

DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

DIJON METROPOLE

PROCES-VERBAL

du Conseil Métropolitain

en date du 30 janvier 2025

A Dijon, le **27 MARS 2025**

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'François Rehsaun', with a horizontal line underneath.

Le Secrétaire,

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le Conseil Métropolitain de Dijon Métropole a été convoqué par Monsieur le Président par lettre du 22 janvier 2025 pour le 30 janvier 2025 à 17h30 aux fins de tenir une séance publique 40 avenue du Drapeau, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

La séance est ouverte à 17h30 sous la Présidence de Monsieur François REBSAMEN, Président

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Ludmila MONTEIRO a été désignée comme secrétaire de séance.

Président : Monsieur François REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame Ludmila MONTEIRO

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN
Madame Nathalie KOENDERS
Madame Nathalie KOENDERS
Monsieur Thierry FALCONNET
Monsieur Rémi DETANG
Madame Sladana ZIVKOVIC
Monsieur Jean-François DODET
Madame Françoise TENENBAUM
Monsieur Jean-Patrick MASSON
Monsieur François DESEILLE
Monsieur Dominique GRIMPRET
Madame Danielle JUBAN
Monsieur Jean-Claude GIRARD
Madame Claire TOMASELLI
Monsieur Philippe LEMANCEAU
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Madame Christine MARTIN
Monsieur Antoine HOAREAU
Monsieur Nicolas BOURNY
Madame Céline TONOT
Madame Nadjoua BELHADEF
Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Madame Brigitte POPARD
Monsieur Denis HAMEAU
Monsieur Guillaume RUET

Monsieur Laurent GOBET
Madame Dominique MARTIN-GENDRE
Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Nicolas SCHOUTITH
Madame Ludmila MONTEIRO
Monsieur Pierre PRIBETICH
Monsieur Jean-Philippe MOREL
Madame Kildine BATAILLE
Monsieur Christophe AVENA
Madame Stéphanie VACHEROT
Monsieur Marien LOVICH
Monsieur Christophe BERTHIER
Monsieur Georges MEZUI
Monsieur Massar N'DIAYE
Madame Lydie PFANDER-MENY
Monsieur Jean-François COURGEY
Monsieur Emmanuel BICHOT
Madame Caroline JACQUEMARD
Monsieur Stéphane CHEVALIER
Madame Céline RENAUD
Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
Monsieur Bruno DAVID
Madame Laurence GERBET
Madame Claire VUILLEMIN
Madame Stéphanie MODDE
Monsieur Olivier MULLER
Monsieur Patrice CHATEAU

Madame Delphine BLAYA
Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Patrick AUDARD
Madame Hana WALIDI-ALAOUI
Monsieur Samuel LONCHAMPT
Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Madame Catherine VICTOR
Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Patrick CHAPUIS
Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Gaston FOUCHERES
Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Jean-Marc RETY
Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur Didier RELOT
Madame Monique BAYARD
Monsieur Philippe SCHMITT
Madame Céline RABUT
Monsieur Frédéric GOULIER
Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Adrien GUENE
Madame Noëlle CAMBILLARD
Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX

Membres absents :

Monsieur Patrick BAUDEMENT
Madame Isabelle PASTEUR
Monsieur Cyril GAUCHER

Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Monsieur David HAEGY pouvoir à Monsieur Patrice CHATEAU
Monsieur Léo LACHAMBRE pouvoir à M. Thierry FALCONNET
Monsieur Gérard HERRMANN pouvoir à Madame Monique BAYARD
Madame Catherine GOZZI pouvoir à Monsieur Rémi DETANG
Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-Marc GONÇALVES

ORDRE DU JOUR

PREAMBULE

- 1) Procès-verbal du conseil métropolitain du 19 décembre 2024 - Approbation.....5

ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

- 2) Budget primitif 2025 - Budget principal et budgets annexes.....6
- 3) Révisions/actualisations des autorisations de programme (AP) et d'engagement (AE) - Créations de nouvelles autorisations de programme.....10
- 4) Taux d'imposition pour 2025 - Cotisation foncière des entreprises, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, taxe d'habitation sur les logements vacants, taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.....12
- 5) Modalités de refacturation de charges d'administration générale et de personnel du budget principal aux budgets annexes de Dijon métropole.....13
- 6) Exonération de pénalités en raison de l'absence de préjudice subi par l'administration.....18
- 7) Tarification des services à compter du 1er février 2025.....19
- 8) Régie de la légumerie de Dijon métropole - Budget primitif 2025.....26
- 9) Achat d'une prestation mutualisée de Collecte et Remise de courrier - Constitution d'un groupement de commandes - Convention à conclure entre la Ville de Dijon, Dijon métropole et la SPLAAD.....32
- 10) Assurances - Audit Flash réalisé par la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne-Franche-Comté - Rapport d'observations définitives - Information du Conseil métropolitain.....33
- 11) Création de postes – Recrutement de contractuels.....35

HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

- 12) Accession abordable à la propriété PLUi-HD - Définition des critères 2025.....38
- 13) Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Raffinerie du Midi – Bilan de l'accompagnement des propriétaires dans la réalisation des travaux de renfort prescrits par le PPRT sur la période 2022 à 2024 et prolongation 2025-2026 du dispositif.....41

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES

- 14) Ecole des métiers Dijon métropole (EDM) – Convention de partenariat 2025-2026 – Subvention d'investissement pour construction d'un bâtiment.....44

ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF

- 15) Reversement des bénéfices issus de la valorisation des métaux suite à la crémation.....47

DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL METROPOLITAIN AU PRESIDENT

- 16) Rapport des délégations du Président.....49

La séance est ouverte à 17 h 38 sous la présidence de François REBSAMEN.

M. le Président. - Mes chers collègues, si vous voulez bien prendre place.

J'ai une tâche bien agréable, celle d'honorer un de nos collègues et donc de demander à un de nos collègues, ici présents, Jean Dubuet, de venir à côté de moi.

(Applaudissements)

Il ne voulait pas venir - vous le savez. Je voudrais prendre un instant pour saluer, non sans émotion partagée - c'est vrai - la carrière et l'engagement de M. Jean Dubuet, qui après dix-sept années de bons et loyaux services en tant que maire de Flavignerot et trente-cinq ans en tant que conseiller municipal, a choisi de transmettre son écharpe.

Cher Jean, ton engagement au service des habitants de Flavignerot et de Dijon Métropole t'honore. Par trois fois, tu as reçu de la part des habitants de Flavignerot le plus noble des mandats, mais aussi le plus exigeant. Une responsabilité que je qualifierais par les temps qui courent de sacerdotale et qui appelle un dévouement de tous les instants quels que soient l'heure et le jour. Qui plus est - vous le savez pour l'essentiel d'entre vous - dans une petite commune, le maire endosse tour à tour tous les rôles : secrétaire de mairie, puisqu'il n'y en a pas beaucoup et pas beaucoup de temps, agent technique, assistant social, comptable, confident des administrés et, si besoin, policier.

À ce propos, si cette proximité avec les habitants et les réalités quotidiennes de ce qui fait la beauté de ce mandat - je n'oublie pas l'actualité - montrent trop souvent que la fonction expose à la détresse de nos concitoyens, à la colère parfois, à l'incivilité et dans les cas les plus extrêmes - un de nos collègues avait été frappé - à une violence que nous ne pourrions jamais nous résoudre à accepter.

Tu déclarais être devenu maire par accident. Un accident de dix-sept ans, ça a duré longtemps, mais c'était un heureux accident ! Je crois que, si on écoute les 227 administrés de ta commune, ils ne regrettent pas ni ton quotidien ni ton action. Je dis 227, car c'est la plus petite commune de la métropole et elle était traitée, avec celle de Gérard Hermann, de commune isolée.

Pour ton dévouement inconditionnel - je ne veux pas en rajouter - cher Jean, je me dois, au nom de tous les collègues, de t'exprimer mon respect et notre admiration.

C'est en 2013 que ta commune a rejoint la communauté urbaine du Grand Dijon. Tu prends alors place dans cette assemblée en tant que conseiller métropolitain, conseiller communautaire et tu as participé à notre projet de territoire.

C'est, certes, la plus petite des communes. Pour autant, sans elle et les autres villes et villages, Dijon Métropole n'aurait pas le visage qu'elle a et qu'elle est fière d'afficher aujourd'hui, car sa présence au sein de Dijon Métropole est l'illustration parfaite de la complémentarité et de la richesse du dialogue urbain/ rural.

Si nous sommes hissés au sommet du baromètre d'Arthur Lyod des villes et agglomérations les plus attractives pour sa qualité de vie, c'est grâce à ses équipements, mais aussi à cet équilibre excellent - je crois - entre urbain et rural et Nicolas Bourny y travaille tous les jours.

Dijon Métropole, douce à vivre, ce qualificatif nous concerne tous et nous rassemble. Et ce classement, c'est le nôtre, celui des Dijonnais, des Epleumiens et des habitants de Flavignerot.

Faire partie d'une intercommunalité - je pense au président du Département de Haute-Saône, qui, avec son accent, dit « interco » - c'est une manière d'enrayer l'isolement auquel les maires des petites communes sont parfois confrontés, et renforcer la cohésion de notre territoire. Parmi les projets portés au service des métropolitains de Flavignerot, je pense en particulier à la connexion du réseau d'eau de la commune à la Métropole réalisée en 2022, et, grâce à cette nouvelle canalisation, l'eau potable peut être acheminée dans les foyers en cas d'indisponibilité de la seule source initialement utilisée. Voilà un bel exemple de complémentarité entre les échelles municipales et communautaires.

Cher Jean, tu souhaites que la fonction de maire soit confiée à ton premier adjoint, M. François Sarron-Pillot - il est présent et je le salue. Si ton conseil municipal en décide ainsi - il se tiendra lundi - alors le siège que tu occupes lui reviendra. Sache que nous réserverons à ton successeur le plus chaleureux des accueils, comme nous savons le faire lors de nos réunions de maires.

J'ai déjà eu l'occasion de le dire dans d'autres circonstances, la transmission n'est pas un renoncement. C'est un engagement renouvelé. Le choix que tu as fait t'honore et il n'est autre que la prolongation de ton sens de l'intérêt général.

Notre Métropole aura ainsi vu, en quelques semaines d'écart, les maires de ses deux communes - la plus petite et la plus grande - passer le flambeau.

J'ose imaginer qu'après trente-cinq ans de vie au service de la collectivité, tu prendras un peu de temps pour toi - tu me l'as dit, mais je ne dirai pas ce que tu feras -, t'occuper de tes proches, de tes petits-enfants, de tes loisirs. Fais attention à la mer qui est très dangereuse - tu le sais. J'en profite pour m'adresser à l'amateur de chasse que tu es : nous comptons toujours sur toi pour préserver nos villes de la gourmandise des sangliers et, bien sûr, nous attendons avec impatience de pouvoir continuer à déguster ton fameux saucisson de sanglier.

Pour autant, sans elle et les autres villes et villages, Dijon n'aurait pas le visage qu'elle est fière d'afficher aujourd'hui et je voudrais, à cet instant, parce que les relations entre communes sont aussi une affaire de relations humaines et de solidarité, d'amitié et de relations entre les maires, permets-moi, cher Jean, de te dire que ton dévouement total manquera à notre collectivité. Je pense en particulier au maire de Corcelles, qui n'est pas présent aujourd'hui, mais avec qui tu as étroitement travaillé pour projeter pour communes respectives isolées dans notre belle métropole avec un covoiturage totalement absolu.

Enfin, cher Jean, alors que tu t'apprêtes à quitter cette assemblée, j'aimerais aussi saluer ta participation active à la bonne entente qui règne à notre conférence des maires dans un esprit de solidarité, de cohésion et de convivialité que bien d'autres métropoles peuvent nous envier - pas que des métropoles, mes chers collègues, parce que l'autre jour, des membres de l'intercommunalité de la vallée de l'Ouche - je ne citerai pas les noms - m'ont dit : « Il paraît que c'est drôlement sympa vos repas de maires et vos réunions. J'ai dit : « Effectivement » et il m'a dit « Je voudrais adhérer ! ». On verra après les prochaines élections, pour ceux qui seront là.

Pour t'exprimer simplement la reconnaissance de la collectivité tout entière, j'ai l'honneur de te remettre la médaille de la Métropole, bien méritée.

(L'assemblée, debout, applaudit longuement.)

M. DUBUET. - Je vous remercie.

Monsieur le Ministre, monsieur le Président de la Métropole, cher François, chers collègues, mesdames, messieurs, vous comprendrez que c'est avec beaucoup d'émotion et de fierté que j'accepte cette décoration qui m'honore et qui est la première que je reçois officiellement.

Je te remercie, François, pour cette reconnaissance et je souhaite partager cette distinction avec tous les habitants de Flavignerot qui m'ont élu pendant trente-cinq ans.

La commune de Flavignerot a rejoint le Grand Dijon en tant que commune isolée, et depuis la transformation en Métropole, Flavignerot est devenue une commune à part entière parmi les vingt-trois communes de la Métropole.

Sans la Métropole, la commune de Flavignerot n'aurait pas pu réaliser de grands projets tels que l'enfouissement du réseau et le remplacement des lumières à LED.

Je remercie l'ensemble des maires pour toutes les décisions prises dans la bonne entente, le respect mutuel et dans l'intérêt de la métropole pour les échanges d'expériences et de bonnes pratiques partagées lors de nos rencontres. Je remercie évidemment aussi tous les membres de la Métropole ici présents.

Je remercie l'ensemble des services de la Métropole qui répondent à nos questions et nous conseillent. La mutualisation des services communs est une bonne initiative, qui nous rend bien des services. Dans nos petites communes, quand on a une secrétaire de mairie une fois par semaine, on est bien content d'avoir les services de la Métropole.

De par sa proximité avec les citoyens, le mandat municipal, et surtout celui de maire, est sans doute le plus difficile à exercer et demande des connaissances de plus en plus pointues, mais il est le plus beau et le plus vivant.

Il faut simplement regarder vers demain, rassembler, avoir du bon sens, de la sincérité dans son engagement au service de tous et surtout aimer les gens et son territoire.

Mon mandat de maire aura été une belle expérience et une belle école de la vie. Cela m'a permis de faire de belles rencontres, surtout au sein de la métropole, et c'est avec beaucoup d'humilité, de respect et de reconnaissance que j'ai accompli cette fonction.

Je terminerai mes propos pour vous dire combien j'ai apprécié de participer auprès de la Métropole et tous les bons moments passés ensemble. Je quitte mes fonctions de maire - et vous le comprendrez - avec beaucoup d'émotion et de nostalgie et je garderai toujours les liens amicaux qui réunissent.

Comme tu l'as dit, François, je souhaite que vous donniez un très bel accueil à mon successeur comme j'ai eu la chance de l'avoir, mais je n'en doute pas un seul instant.

Il est encore temps pour moi, si vous le permettez, d'adresser mes meilleurs vœux à tous les membres du conseil métropolitain. Un très grand merci. Je n'oublierai jamais ces années

passées parmi vous et surtout celles passées au sein de mon petit village de Flavignerot, que j'apprécie tant et que j'adore.

Bonne soirée. Merci à vous tous.

(L'assemblée, debout, renouvelle ses applaudissements appuyés.)

M. le Président. - Je demande à madame la Maire de Dijon, première Vice-Présidente, de bien vouloir procéder à l'appel.

Il est procédé à l'appel.

Mme KOENDERS. - Monsieur le Président, nous avons le quorum et pouvons valablement délibérer.

M. le Président. - Merci, madame Koenders.

En préambule à notre conseil, je voudrais faire une mise au point.

Concernant les indemnités auxquelles j'ai droit, j'ai décidé, depuis ma nomination comme ministre du gouvernement de François Bayrou le 23 décembre dernier, de renoncer à la totalité des indemnités de président de la Métropole.

Je devais cette information aux 83 membres de la Métropole qui avaient voté pour moi, pour me permettre, alors que je n'étais pas encore ministre et que j'ignorais le devenir, d'avoir une indemnité de président de la Métropole très importante, puisqu'elle s'élève à 4 780 € nets pour gérer un budget de 454 M€ - ceci pour remettre les choses à leur place.

Enfin, concernant le recrutement de trois collaborateurs à la Métropole qui auraient soi-disant coûté 120 000 € à notre collectivité, je tiens à rétablir la vérité. Il ne s'agit pas de nouveaux recrutements, mais de mutualisation de postes, ce que - je suis sûr - certains ont compris, entre la Ville et la Métropole, donc - je le réprecise - de la mutualisation des salaires, soit un coût totalement neutre pour les finances des deux collectivités.

Cette mise au point étant faite, je vous propose d'ouvrir l'ordre du jour.

Délibération n°1

OBJET : PREAMBULE - Procès-verbal du conseil métropolitain du 19 décembre 2024 - Approbation

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou les secrétaires.

Il convient donc d'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil métropolitain du 19 décembre 2024.

M. le Président. - Y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas.

Le procès-verbal du 19 décembre est ainsi arrêté.

M. le Président. - Nous passons maintenant au budget primitif et, sans plus tarder, je passe la parole au vice-président en charge des finances de la Métropole, M. Jean-Claude Girard.

Délibération n°2

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Budget primitif 2025 - Budget principal et budgets annexes

Dans le prolongement du débat d'orientations budgétaires organisé dans le cadre de la séance du conseil métropolitain du 19 décembre 2024, le budget primitif de Dijon métropole pour l'exercice 2025 s'établit selon les modalités présentées ci-après :

- le budget principal est construit à partir de la nomenclature comptable M57 qui s'applique aux métropoles ;
- le budget annexe des transports publics urbains est établi à partir de la nomenclature M43 ;

- les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement sont établis à partir de la nomenclature M49 ;
- les autres budgets annexes sont établis à partir de la nomenclature M4 (budgets annexes de la décharge des produits inertes et des déchets d'activités de soins à risques infectieux, du crématorium, du service de traitement des ordures ménagères (en direction des collectivités clientes), du groupe turbo-alternateur, et des parkings en ouvrage) ;
- le budget principal et chacun des budgets annexes s'équilibrent en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires et au rapport détaillé, ci-annexés ;
- une partie des dépenses d'investissement est gérée dans le cadre d'autorisations de programme et de crédits de paiement. Pour mémoire :
 - les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements ;
 - les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;
 - l'équilibre budgétaire de la section d'investissement de chaque budget s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

À titre d'information, tous budgets confondus (budget principal et budgets annexes consolidés, après neutralisation des flux entre budgets), le budget primitif 2025 s'établit comme suit :

Budget principal et budgets annexes consolidés après neutralisation des flux entre budgets						
Mouvements réels	Dépenses			Recettes		
	BP 2025	Rappel BP 2024	% BP 2025 / BP 2024	BP 2025	Rappel BP 2024	% BP 2025 / BP 2024
Fonctionnement	301 167 964	288 983 718	4,2%	361 993 503	352 699 980	2,6%
Investissement	153 060 383	128 952 900	18,7%	92 234 844	65 236 638	41,4%
TOTAL	454 228 347	417 936 618	8,7%	454 228 347	417 936 618	8,7%

Le détail du budget primitif pour le budget principal et pour chacun des budgets annexes, ainsi que leurs équilibres respectifs, figurent à la fois dans le rapport de présentation détaillée et dans chacune des maquettes budgétaires ci-annexées.

Pour ce qui concerne le seul budget principal, conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au conseil métropolitain de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation (ce qui n'a pas été le cas en 2024), le Président informera l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de sa séance la plus proche.

Enfin, toujours pour ce qui concerne le budget principal, le budget primitif pour 2025 prend également en compte :

- l'attribution d'une subvention d'équilibre au budget annexe des transports publics urbains, d'un montant maximal de 16 800 000 €, dans le cadre défini par les articles L. 2224-2 du Code général des collectivités territoriales et L.1221-12 et L.1512-2 du Code des transports ;
- l'attribution d'une subvention d'équilibre au budget annexe des parkings en ouvrage, d'un montant maximal de 3 450 000 €. S'inscrivant dans le cadre de l'article L. 2224-2 du Code général des collectivités territoriales, celle-ci est motivée et justifiée :

- d'une part, principalement, par un contexte dans lequel les tarifs appliqués aux usagers des dix parkings en ouvrage, situés dans la moyenne nationale, devraient, pour permettre à eux seuls d'équilibrer le budget annexe, être augmentés de manière excessive et déraisonnable, avec le risque, à la fois :

- de dissuader les automobilistes de recourir aux services proposés ;
- mais également de contrecarrer le dynamisme commercial et l'accessibilité du centre-ville de Dijon ;

- d'autre part, par les nombreux investissements sur les dix parkings en ouvrage portés par le délégataire de service public dans le cadre du contrat de concession des services publics de la mobilité, lesquels pèsent à la hausse sur le forfait de charges payé annuellement par la métropole (à hauteur des amortissements supplémentaires correspondant aux investissements réalisés) ;

- l'attribution, à la régie de la légumerie d'une subvention d'exploitation d'un montant de 140 000 € pour l'exercice budgétaire 2025. S'inscrivant dans le cadre du 1^{er} de l'article L. 2224-2 du Code général des collectivités territoriales, celle-ci est motivée et justifiée par les contraintes particulières de fonctionnement imposées à l'équipement, et notamment par le fait que son exploitation requiert un approvisionnement en produits locaux qualitatifs, justement rémunérés et durables, et répondant, pour une part significative d'entre eux, au strict cahier des charges de la filière de l'agriculture biologique. Le versement de la subvention sera effectué selon l'échéancier suivant :

- 35 000 € à partir du 1^{er} janvier 2025, et au plus tard le 30 juin 2025 (acompte n°1) ;
- 35 000 € à partir du 1^{er} janvier 2025, et au plus tard le 30 septembre 2025 (acompte n°2) ;
- 35 000 € à partir du 1^{er} janvier 2025, et au plus tard le 30 novembre 2025 (acompte n°3) ;
- 35 000 € à partir du 1^{er} janvier 2025, et au plus tard le 31 décembre 2025 (solde).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5217-2, ses articles L.5217-10 et suivants, et son article L. 2224-2 ;

Vu le Code des transports, et notamment ses articles L.1221-12 et L.1512-2 ;

Vu le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2025, pour le budget principal et chacun des budgets annexes, joint au projet de délibération ;

Vu la note de « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » également jointe au projet de délibération, destinée à permettre aux citoyens de saisir les principaux enjeux de ce budget primitif, en application des dispositions de l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et de l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Vu les maquettes budgétaires, ci-annexées, pour le budget principal et chacun des budgets annexes ;

Considérant que le conseil métropolitain a procédé au débat d'orientations budgétaires pour l'année 2025 dans le cadre de sa séance du 19 décembre 2024 ;

Considérant, conformément au rapport détaillé et aux maquettes budgétaires ci-annexées, que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025, tant pour le budget principal que pour chacun des budgets annexes, sont équilibrées, tant en recettes qu'en dépenses, et tant en fonctionnement qu'en investissement ;

***Projection document intitulé « Budget primitif 2025 »
durant la présentation du rapport***

M. GIRARD.- *Merci, monsieur le Président. Chers collègues, je vous présente donc le budget primitif 2025 dans la droite ligne du débat d'orientation budgétaire.*

Je tiens en premier lieu à remercier les services pour l'appui extrêmement précieux qu'ils m'apportent, leur expertise et également pour la qualité du document de plus de 100 pages qui vous a été transmis, mes chers collègues, préalablement à ce conseil afin de permettre de préparer cette session.

Le budget primitif 2025 traduit une volonté forte d'investir en particulier pour la transition écologique et le développement du territoire. Il a été construit par prudence budgétaire et à titre

conservatoire sur la base des données figurant dans la version initiale du projet de loi de finances 2025 déposée par le précédent gouvernement Barnier début octobre 2024 auprès de l'Assemblée nationale.

Nécessairement et compte tenu de ce contexte inédit, des ajustements budgétaires seront probablement nécessaires en cours d'année 2025 et vous seront soumis à l'approbation dans le cadre du budget supplémentaire ou par toutes autres décisions modificatives.

En 2025, les dépenses d'équipement de la Métropole s'établissent au stade du budget primitif à 124,6 M€ tous budgets confondus, soit le niveau le plus élevé non seulement depuis le début du mandat en cours (2020), mais aussi et surtout depuis 2012 et la fin des travaux de réalisation du tramway.

Ce volume d'investissement s'inscrit en cohérence avec l'ambition affichée dans le pacte financier et fiscal 2022-2026. Ce renforcement conséquent du programme d'investissements depuis 2002, et en particulier en cette année 2025, répond à plusieurs ambitions et engagements avec en particulier l'engagement résolu de la Métropole dans la transition écologique et énergétique, laquelle nécessite des investissements massifs dès à présent et - on le sait aussi - dans les années à venir, voire même dans les décennies à venir. Le soutien à l'économie locale dans ce contexte de ralentissement est toujours une priorité ainsi que la poursuite de la mise en œuvre du projet métropolitain adopté au cours de la précédente mandature et révisé par délibérations successives des conseils métropolitains des 14 avril 2022 et 23 mars 2023 et la mise en œuvre de divers engagements budgétaires approuvés par ce même conseil métropolitain.

☛ Les investissements

Programme à hauteur de 124,6 M€. Je tiens à rappeler que la moyenne des dépenses d'investissement s'est établie à environ 50 M€ entre 2014 et 2019. Ce volume d'investissement s'inscrit en cohérence avec l'ambition affichée dans le pacte financier et fiscal conclu entre Dijon Métropole et ses communes membres avec comme objectif cible environ 500 M€ de dépenses d'équipement sur la période 2020-2026.

Transports publics urbains : une enveloppe d'investissements prévus à hauteur de 37,4 M€ avec en particulier 6 M€ fléchés pour le projet Capatram, 13 M€ à destination de la décarbonation de la flotte de bus et 8 M€ de travaux sur le centre de maintenance tram bus André Gervais.

Gestion de l'espace public : une enveloppe de 36,3 M€, dont 25 M€ au titre de l'autorisation de programme voirie.

Collecte des traitements et déchets : 13,4 M€.

Habitat et renouvellement urbain, urbanisme : 12,4 M€.

Eau et assainissement : 10 M€

Développement économique et enseignement supérieur : 6,4 M€

Et autres investissements significatifs pour une enveloppe globale de 8,7 M€, dont 2,73 M€ pour la solarisation du parking du Zénith, 1,8 M€ dans le numérique au sens large et 1,13 M€ de dépenses d'équipement pour les complexes funéraires.

☛ Dépenses de fonctionnement

Elles sont prévues en évolution structurelle modérée en 2025, mais en possible forte progression en raison des potentiels ponctions et efforts budgétaires susceptibles d'être imposés par l'État - monsieur le Ministre, vous pourrez, peut-être, nous en dire plus à l'issue de cette présentation.

En dehors des nouvelles ponctions imposées par l'État, dans la version la plus pessimiste, les dépenses de fonctionnement ressortent en progression de 2,5 % par rapport au BP 2024.

Les différents chapitres des dépenses et recettes de fonctionnement ont d'ailleurs été présentés à la commission des finances.

J'évoquerai les principaux points marquants concernant l'évolution de ces dépenses.

Les charges à caractère général et de gestion courante enregistrent une hausse de 3,1 % par rapport au BP 2024. Elles sont ainsi prévues à hauteur de 196,4 M€.

À noter en particulier un léger repli des dépenses de fonctionnement du secteur collecte et traitement des ordures ménagères. Des dépenses énergétiques et de fluides sont réévaluées à la baisse dans leur globalité à 3,2 M€.

Les dépenses de fonctionnement en matière d'entretien et de gestion de l'espace public sont confortées et incluent notamment l'entretien de la voirie, de la propreté urbaine, la signalisation, la maintenance de l'éclairage public, la gestion du stationnement de surface ou encore le plan neige pour un coût total prévisionnel de 15,7 M€.

Bien sûr, les politiques sociales sont confortées avec un budget de plus de 5,2 M€.

Dijon Métropole s'inscrit de manière volontariste dans le cadre et dans la dynamique de divers objectifs et dispositifs mis en place par l'État, très largement cofinancés par ce dernier, à l'instar du dispositif Logement d'abord ou de celui d'expérimentation Territoire zéro non-recours, et avec le renforcement des budgets dédiés aux fonds d'aides sociales existants.

À noter une hausse de l'ordre de + 3,3 M€ des dépenses afférentes au volet des transports publics urbains de la délégation des services publics de la mobilité atteignant 88,3 M€ prévisionnels.

À souligner également la poursuite d'une politique volontariste en matière de développement économique et d'enseignement supérieur dans un objectif global de renforcement de l'attractivité du territoire avec des crédits 2025 prévus à hauteur de 5,9 M€.

Maintien d'importants crédits en matière d'accroissement de l'offre d'enseignement supérieur sur le territoire avec une enveloppe de 1,87 M€.

Les dépenses de fonctionnement dédiées aux politiques sportives avec un budget de fonctionnement porté à hauteur de 6,55 M€ et aussi une importante contribution au service départemental d'incendie et de secours également en hausse de plus 2,17 % avec une enveloppe prévue quasiment à hauteur de 10 M€.

Les charges personnelles, quant à elles, s'établissent à 57,9 M€ en 2025. À noter que cette augmentation de 2,2 % de BP à BP résulte de la conjonction sur l'exercice 2025 de plusieurs facteurs de hausse non maîtrisés. Il s'agit en particulier d'une nouvelle hausse de la contribution patronale de la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales au 1^{er} janvier 2025, probablement de plus trois points. Il s'agit du fait majeur de l'exercice budgétaire 2025 après une précédente augmentation d'un point en 2024, soit un coût cumulé de ces deux mesures subies très important pour la Métropole de l'ordre de + 1,1 M€ en 2025.

Des dépenses dites d'atténuation de produits sont prévues à hauteur de 38,7 M€ avec en particulier le reversement aux communes de l'aide accordée par CITEO au titre de la lutte contre les déchets abandonnés pour 1 M€, le reversement des produits aux communes membres de la Métropole, dotations de solidarité communautaire et attributions de compensation pour un montant cumulé total de 28,276 M€.

Le reversement intégral à l'Office du Tourisme intercommunal et au Département de la Côte-d'Or de la taxe de séjour métropolitaine et de la taxe additionnelle départementale est prévu à hauteur de 3,4 M€.

Au niveau des dépenses de fonctionnement, les charges financières, quasiment intégralement composées des intérêts de la dette, sont anticipées à hauteur de 8 M€.

Je tiens aussi à souligner que les primes d'assurance en hausse constante pour les collectivités et pour la Métropole représentent des dépenses pour la Métropole à hauteur de 1 M€ en 2020 et elles s'élèveront à 1,5 M€ en 2025, soit une hausse de 50 %. Ce coût des assurances, qui pèse toujours plus sur les collectivités locales, fera d'ailleurs l'objet du rapport n° 9 et il a fait l'objet d'un audit de la Chambre régionale de la cour des comptes.

Au niveau des recettes de fonctionnement, elles sont en progression relativement dynamique en 2025 essentiellement portées par l'évolution soutenue des produits des services à taux d'imposition constant.

Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à 362 M€, soit une hausse de l'ordre de + 2,6 % avec comme principaux facteurs de variation des impôts et taxes qui enregistrent, dans leur ensemble, une progression limitée à + 1,8 % sous l'effet essentiellement de l'actualisation légale des bases de + 1,7 % en 2025.

À noter qu'on se dirige aussi vers un probable gel des recettes de TVA. Il faut prendre également en compte la dynamique de la taxe sur les surfaces commerciales en raison de la hausse des chiffres d'affaires et la progression soutenue jusqu'en 2024 du versement mobilité dans un contexte d'inflation, de progression des salaires et de niveau d'emploi élevé. Le versement mobilité est inscrit à hauteur de 72,7 M€ au BP 2025.

Les dotations et participations : si 2,5 M€ de dotations ont bien été pris en compte, il faut noter, à périmètre constant de BP à BP, que les produits diminuent d'environ moins 2,2 % en raison essentiellement de l'important recul attendu de plusieurs dotations de l'État, dont la dotation globale de fonctionnement, ainsi que la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle avec une perte sèche estimée à près de 1,8 M€.

Enfin, les produits de services de gestion courante enregistrent une progression dynamique de + 6,3 % avec comme principaux facteurs d'évolution un accroissement de près de 1,8 M€ des produits du secteur collecte et traitement des déchets ménagers sous l'effet notamment de l'augmentation des volumes traités par la Métropole, du renchérissement de la taxe générale sur les activités polluantes répercutées sur les coûts des prestations et traitements

facturés, un relèvement de + 3,5 M€ des recettes tarifaires perçues auprès des usagers des services publics de la mobilité (transports publics urbains et stationnement en particulier).

☛ Principaux objectifs financiers et fiscaux

Il vous sera proposé le maintien des taux de fiscalité métropolitains à des niveaux bien inférieurs aux moyennes nationales. Cette stabilité des taux contribuera ainsi à maintenir la fiscalité appliquée par la Métropole, y compris la taxe sur les fonciers des propriétés bâties, à un niveau particulièrement modéré et inférieur à la moyenne des dix-huit autres Métropoles, hors Paris, Lyon et Marseille.

Concernant spécifiquement le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, celui-ci demeure très significativement inférieur à la moyenne constatée sur les Métropoles : près de 2,7 fois inférieures au taux moyen pondéré national des Métropoles en 2024.

Les montants des taxes pour 2025 vous sont projetés :

- Cotisation foncière des entreprises : 27,4 % avec un écart de moins 13,4 % par rapport au taux moyen pondéré de l'ensemble des Métropoles ;
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : moins 63,5 % par rapport au taux moyen pondéré de l'ensemble des 18 Métropoles ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 4,95 % pour Dijon Métropole, 17 % inférieurs à la moyenne des Métropoles ;
- Taxe d'habitation : 9,17 %, moins 14 % par rapport au taux moyen pondéré de l'ensemble des 18 Métropoles ;

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : elle est maintenue à 6,40 %, soit un écart de moins 30,88 % par rapport au taux moyen pondéré de l'ensemble des Métropoles hors Paris, Lyon et Marseille.

Point essentiel de ce budget primitif 2025 : une capacité d'autofinancement brute et nette consolidée au cours des dernières années est désormais à préserver autant que possible en 2025. Le maintien d'une capacité d'autofinancement élevée constitue un enjeu majeur pour Dijon Métropole. C'est l'un des objectifs principaux du pacte financier et fiscal.

La dégradation des comptes publics et particulièrement du déficit de l'État devrait nécessairement conduire ce dernier à prendre des mesures rapides de redressement des finances publiques.

Ainsi, l'effort demandé pour Dijon Métropole par l'État pourrait atteindre plusieurs millions d'euros sur 2025. Par prudence budgétaire, cette hypothèse a été prise en compte pour la construction du budget primitif 2025 de Dijon Métropole.

Sur la base de cette hypothèse pessimiste, tous budgets confondus, la capacité d'autofinancement brute atteint 60,82 M€ au budget primitif 2025 et enregistre, de fait, un recul de moins 2,9 M€ par rapport au niveau d'épargne constaté au précédent budget primitif.

Enfin, tous budgets agrégés, l'épargne nette s'établit à 37,6 M€ au BP 2025.

La capacité d'autofinancement n'est absolument pas surdimensionnée - je tiens à le souligner. Il faut évidemment l'apprécier au regard des investissements conséquents à venir, notamment sur l'usine de valorisation énergétique et à l'investissement qui sera nécessaire pour l'extension du réseau de transport collectif en site propre. Ce niveau d'épargne contribue à limiter le taux de financement par emprunt.

Au niveau du ré-endettement prévisionnel au stade du BP 2025, il est de 36,72 M€ tous budgets confondus. Après reprise des résultats antérieurs, on peut estimer le ré-endettement à environ + 15 M€ pour 2025.

Un indicateur extrêmement important et favorable : une capacité de désendettement contenue à 4,6 ans pour tous budgets confondus au stade du BP et à seulement 1,8 an pour le seul budget principal.

Enfin, l'évolution de l'encours de la dette depuis 2013, avec un pic d'endettement 2013 lié aux travaux du tram à hauteur de 420 M€, un désendettement régulier au fil des années avec un recul de 40 %, soit moins 177 M€ en onze ans pour arriver, à titre indicatif, en 2024 à une dette de 239,38 M€ contre 420 M€ en 2013.

Dans ce contexte d'investissements indispensables dans les années à venir et dans le cadre de la transition écologique, climatique et énergétique, Dijon Métropole arrive probablement à la fin du cycle de désendettement conduit depuis 2013. L'encours de dette pourrait ainsi remonter à partir de 2025-2026 pour contribuer au financement des nombreux investissements Verts nécessaires, développer également la production d'énergie propre, les transports en commun durables, les mobilités douces, la modernisation de l'usine d'incinération et l'économie circulaire.

Voilà, monsieur le Président, chers collègues, la présentation du budget primitif 2025.

M. le Président. - Merci. Je voudrais compléter - ainsi que vous que me l'avez suggéré - quelques éléments pour nos collègues. En ce moment se tient la commission mixte paritaire à l'Assemblée nationale pour arrêter les dispositions en matière de fiscalité des collectivités locales que j'ai proposées.

Ces propositions devraient être validées d'ici quelques heures. En tout état de cause, elles permettraient de diminuer le prélèvement sur les recettes réelles de fonctionnement, qui s'élevaient dans le PLF Barnier à 4,2 M€ - ce n'est pas du tout péjoratif si je l'appelle ainsi - et dans le PLF Bayrou à 1 050 000 €. C'est effectivement 3,1 M€ de moins que le prélèvement prévu.

De la même manière, la mesure du FCTVA consistait en un prélèvement de 820 000 € et ce prélèvement a été supprimé. Donc 800 000 € plus 3,1 M€, c'est près de 4 M€ de moins de prélèvements sur nos recettes.

Par contre, restent - vous l'avez évoqué : l'écrêtement sur la TVA à hauteur de 1,8 M€, une baisse de la dotation de compensation de remboursement de la taxe professionnelle - c'est une vieille histoire qui date de Nicolas Sarkozy, qui avait supprimé la taxe professionnelle - 1,4 M€, et des mesures liées à la CNRACL - la cotisation de nos agents ; la caisse de traite des collectivités locales - de 1,1 M€. Ce qui nous incite à dire que c'est mieux, mais un effort est demandé aux collectivités locales pour diminuer la dette de notre pays et participer à l'effort.

Simplement, cet effort correspond aujourd'hui au poids des collectivités locales dans la dette nationale, c'est-à-dire 7 % de l'effort qui est demandé, et j'espère que cela sera validé dans quelques instants par la commission.

Cela m'amène à dire que nous avons bien fait d'être très prudents, parce que rien ne prédestinait Michel Barnier à être censuré par le Rassemblement National notamment, et je crois que rien ne prédestine, aujourd'hui, François Bayrou à l'être également. La prudence est donc toujours de mise tant que les nouvelles ne sont pas définitives, mais le soutien du Sénat et d'une bonne partie de l'Assemblée nationale semble garantir les annonces que je viens de faire.

Dans l'ordre, la parole est à M. Bichot.

M. BICHOT. - Monsieur le Président et chers collègues, tout d'abord, nous regrettons que le budget primitif ne soit voté que fin janvier, un mois après le début de l'exercice 2025. Merci pour les précisions que vous venez d'apporter oralement, mais, aujourd'hui, elles ne sont pas intégrées dans le projet de budget, toujours construit sur l'hypothèse du budget Barnier.

Deuxième observation, nous souhaitons souligner le manque de sincérité de vos budgets, qui nous conduit d'ailleurs à douter de la sincérité de celui-ci. Pour chacun des quatre derniers budgets primitifs de 2021 à 2024, vous avez systématiquement annoncé un ré-endettement de la Métropole et quatre fois de suite, y compris pour 2024 - je me réfère à la courbe de la dette que vous venez de projeter - nous constatons que la dette diminue. C'est pourquoi, permettez-nous de rester dubitatifs sur vos prévisions de ré-endettement pour 2025.

Troisième observation, nous considérons également que la hausse de 130 % du taux de taxe foncière imposée en 2022 reposait sur des hypothèses financières erronées et aurait dû, de ce fait, être suspendue par la suite, mais nous connaissons votre philosophie fiscale : toujours plus avec, d'ailleurs, l'objectif désormais de pouvoir augmenter le versement mobilité sur tous les employeurs.

Quatrième observation, nous regrettons que les dépenses de fonctionnement augmentent plus vite dans votre projet que l'inflation - nettement plus vite - hors effort exceptionnel, que ce soit pour le fonds de réserve ou pour la cotisation CNRACL.

Les dépenses de fonctionnement augmentent de 2,4 %, pour l'inflation prévisionnelle de 1,4 %. C'est le signe d'une absence de contribution à la maîtrise des finances publiques. Nous en avons eu la démonstration récente avec la revalorisation de votre indemnité de 25 000 € et la création de trois postes de collaborateurs supplémentaires à votre cabinet. Sur ce point, nous prenons acte de ce que vous venez de déclarer et attendons des précisions pour mieux comprendre, parce que, en principe, lorsqu'on mutualise, on ne crée pas des postes budgétaires des deux côtés. Vous nous donnerez certainement plus de précisions, mais je tiens, à cette occasion, à saluer, ce soir, votre renonciation au cumul de vos indemnités ministérielles et de vos indemnités locales, qui n'était pas compris par nos concitoyens.

Cinquième point, nous contestons les choix faits en matière d'investissements, notamment avec :

- le projet On Dijon, qui s'avère extrêmement onéreux par rapport à ses résultats concrets, 114,5 M€ uniquement pour la part de la Métropole ;

- la décarbonation de la flotte de véhicules lourds avec votre obstination dans la solution hydrogène, qui est la plus coûteuse, la moins fiable et la plus dangereuse. Nous nous lançons dans un projet de 219 M€ ;

- et pour la rénovation de l'usine d'incinération à grands frais pour augmenter sa capacité quand bien même le tri des déchets devrait réduire la quantité résiduelle à brûler et également avec toutes ses conséquences sur la pollution de l'air à Dijon.

Ce sont des projets pharaoniques qui consomment l'essentiel de nos ressources. De plus, ces grands projets profitent peu aux entreprises locales de notre territoire.

Comme nous le soulignons chaque année, le retard pris en matière d'entretien et de rénovation de la voirie est considérable. À titre d'exemple, je vous ai saisi par écrit le 15 octobre 2021 sur l'état déplorable de la rue de Mayence, véritable champ de mines. Rien n'a été fait à ce jour.

Nous avons observé en commission que les crédits de fonctionnement pour l'entretien et la réparation des voiries sont limités à 1 M€, ce qui nous paraît ridiculement faible. L'enveloppe en investissement pour les chaussées et trottoirs est en augmentation, mais reste insuffisante dans ce nouveau budget. À cela s'ajoute l'absence de réflexion sur les embouteillages et les solutions qui pourraient y être apportées.

Concernant les acquisitions foncières, je voudrais m'arrêter sur deux sujets.

Tout d'abord, revient dans ce projet de budget une somme pour l'acquisition du parvis Heudelet. Je suppose qu'il s'agit du parvis devant le siège de notre Métropole, que nous venons tous de traverser pour rentrer dans cette assemblée.

Il est très étonnant que cette somme réapparaisse dans le budget 2025 alors que vous aviez déjà fait voter une enveloppe de 520 000 € dans le budget 2024. Pourriez-vous nous expliquer ce point ?

Deuxièmement, J'ai fait la demande au directeur général des services, à la directrice adjointe et à Mme la directrice des assemblées avec copie à votre directrice de cabinet, de recevoir l'avis des Domaines sur le montant de cette acquisition. À cet instant, je n'ai rien reçu, ce qui pose un véritable problème d'information des élus avant la délibération.

En tout état de cause, cette acquisition porterait à 8,4 M€ TTC l'ensemble de vos acquisitions auprès de la société Est Métropole, dirigée par M. Thierry Coursin, votre ancien directeur de cabinet, depuis septembre 2022.

Je souhaite également attirer l'attention sur les conséquences du rachat - qui, lui non plus, n'avait pas été inscrit dans les budgets primitifs - du centre de formation du DFCO pour 14 M€ en septembre 2023. Une partie de cet achat a été réalisée par une reprise de dette auprès de la Caisse d'Épargne BFC que la SCI - propriétaire du centre de formation - n'arrivait plus à rembourser. Nous devons donc, durant plusieurs années, amortir cette dette avec les inscriptions correspondantes au budget.

Un dernier mot, si vous le permettez, en matière d'urbanisme pour faire part de deux situations préoccupantes. Celle de l'ancien siège de la CARSAT dans la zone Cap Nord et celle de la ZAC des Lentillères.

Dans le premier cas, le propriétaire, que j'ai mentionné précédemment, doit assumer ses responsabilités et faire cesser un grave désordre. Dans le second, il convient, selon nous, à la fois d'acter officiellement dans le PLUi la non-constructibilité de l'ensemble du terrain de neuf hectares et de mettre fin à son occupation illégale.

Merci pour votre attention.

M. le Président. - Monsieur Bichot, pour vous, la suspicion est plus importante que la vérité et vous passez votre temps à cela.

Vous avez donc adressé un mail à 12 heures 45 au directeur général des services, à la directrice des finances, copie à ma directrice de cabinet, qui n'est pas payée deux fois - je le redis encore une fois si nécessaire. Vous, vous savez, et M. Bichot le sait aussi - bien sûr, il le sait - ou alors c'est un très mauvais conseiller à la cour des comptes, mais il sait très bien tout cela ! C'est seulement pour mettre du venin, de la suspicion, du vinaigre. À 12 heures 45, quand vous adressez un mail pour demander aux services de toute urgence de vous transmettre l'avis des Domaines, je pense que vous ne prenez pas en compte la qualité du travail de nos agents, et nous n'avons donc pas à vous répondre à cet instant.

La parole est à M. Bourguignat.

M. BOURGUIGNAT. - Monsieur le Président, mesdames, messieurs, je voudrais tout d'abord remercier notre collègue Jean-Claude Girard pour son exposé et les agents de la

Métropole qui ont participé à l'élaboration du budget.

Permettez-moi de formuler plusieurs observations. D'abord, malgré un contexte difficile, notre épargne brute reste très élevée à 60,82 M€ alors même que le budget a été construit sur une hypothèse pessimiste concernant nos relations financières avec l'État en prévoyant notamment un prélèvement de 4,19 M€ au titre du Fonds de réserve, qui - vous venez de le confirmer - ne sera, entre guillemets, que de 1,5 M€ dans le PLF François Bayrou.

Avec un tel niveau d'épargne brute, je m'interroge sur l'opportunité du pacte financier et fiscal. Ce dernier rapporte, entre guillemets, 6 M€ par an à la Métropole, mais il a engendré une hausse de la taxe foncière pour les contribuables en 2022 et une diminution de la dotation de solidarité communautaire pour les communes. Ces efforts étaient-ils vraiment nécessaires compte tenu de ce niveau élevé d'épargne brute ?

Sur le fond, le budget s'inscrit dans la continuité des précédents et donc, logiquement, nos points de divergence restent inchangés.

Le premier tient en quatre lettres : P I U I. Nous voulons la révision de ce document stratégique qui prévoit, en l'état, une densification excessive et une mixité mal équilibrée. La politique de construction à tout crin se heurte aux besoins de respiration, de verdure et même de nature des habitants.

Le second point de divergence concerne la mobilité, les déplacements, le stationnement. La politique actuelle provoque des blocages anormaux pour une agglomération de notre taille. L'échec du réaménagement de la place du 30 octobre en est l'exemple le plus récent.

Vous m'avez répondu l'autre fois que Bruno David - le président du Muséum National d'Histoire Naturelle - est emballé par le réaménagement de la place du 30 octobre. J'allais dire, à Paris, ils ont l'habitude des bouchons, mais, chez nous, on les préfère pour les grands crus.

Mon troisième point concerne la sécurité. La Métropole n'a pas de politique globale formalisée, cohérente en matière de sécurité et pourtant elle dispose de leviers nécessaires avec On Dijon, avec le réseau de transports en commun, avec ses compétences en matière d'urbanisme et donc de prévention situationnelle. Les dispositifs de prévention spécialisée de médiation coûtent cher. Ils doivent donc absolument être évalués beaucoup plus finement et réorientés pour être plus efficaces.

La restauration de la sécurité partout et pour tous est un enjeu majeur et chaque niveau de collectivité, y compris la Métropole, doit apporter sa pierre à l'édifice.

Mes chers collègues, j'en viens au budget d'investissement. On l'a dit, en 2025, les dépenses d'équipement augmenteront fortement pour atteindre 124,6 M€. C'est un record depuis le début du mandat. Il entraînera une augmentation de la dette de 15 M€, après des années de baisse depuis le pic de 2013 - j'aimerais bien que ce soit une erreur, mais, a priori, 2025 sera l'année du ré-endettement pour notre Métropole et ce n'est pas une bonne chose, surtout dans le contexte économique actuel fait d'incertitudes notamment sur l'évolution des taux d'intérêt bancaires.

C'est pourquoi, à nos yeux, certains grands investissements mériteraient d'être réinterrogés, échelonnés, voire, peut-être, abandonnés pour certains. Quelques exemples :

- l'unité de valorisation énergétique : une autorisation de programme de 183 M€ a été adoptée en décembre dernier. Il est dommage de ne pas avoir étudié la possibilité d'une gestion en délégation de service public de cet équipement, parce que cela aurait, peut-être, permis de faire porter une partie du coût au secteur privé ;
- les acquisitions immobilières : les achats du centre de formation du DFCO pour 12 M€ et du parking Heudelet pour 3 M€ ont été des réponses à des circonstances et non à une stratégie de long terme reposant sur les besoins des habitants. En effet, cette mauvaise série risque de se poursuivre avec l'acquisition annoncée du parvis Heudelet pour 492 000 € en 2025 ;
- l'hydrogène : je rappelle qu'il existe une autorisation de programme de 34 M€ pour des bennes à ordures ménagères à hydrogène, et honnêtement, il est forcément dommage d'apprendre qu'en 2025, la Métropole achètera cinq bennes à ordures ménagères au diesel pour 1,56 M€ et finalement que quatre bennes à hydrogène.

Cela manque de cohérence.

Mes chers collègues, un niveau élevé d'investissements, ce n'est pas une fin en soi. Ce qui compte, c'est leur utilité réelle pour la métropole et ses habitants ainsi que leur calibrage financier. En l'occurrence, si certains investissements avaient été réinterrogés, peut-être aurions-nous pu éviter le ré-endettement.

Dans ces conditions et malgré les échanges très constructifs que nous avons dans cette assemblée et en commission, nous ne pouvons pas voter ce budget 2025.

Je vous remercie de votre attention.

M. le Président. - Monsieur Bourguignat, il faudrait que vous indiquiez ou que vous vous concertiez avec votre collègue qui est à votre droite - M. Bichot - parce qu'il dit exactement l'inverse sur les emprunts, donc un peu de coordination - peut-être, ne le souhaitez-vous pas, c'est votre droit le plus strict.

Je rappelle que le pacte fiscal a été salué par la Chambre régionale des comptes. La Chambre régionale des comptes donne un satisfecit à la gestion. Je me demande même comment on peut voter contre un tel budget. Mes chers collègues, c'est une question que je me pose, parfois, de bonne foi. J'ai aussi été dans l'opposition et je me suis abstenu quelquefois en me disant que c'est dur de voter contre un budget quand on sent bien que, y compris vos collègues politiques, disent qu'il est bon. Si c'est juste pour exister politiquement, vous n'êtes effectivement pas sur la même ligne que votre collègue, mais c'est une affaire entre vous.

La parole est à M. Muller.

M. MULLER. - Merci, monsieur le Président. Chers collègues, je commencerai par remercier les services, en particulier le service finances, pour la qualité des documents explicatifs qui accompagnent ces budgets.

L'exercice est d'autant plus ardu que le contexte n'a jamais été aussi imprévisible. On a commencé avec un débat d'orientation budgétaire avec Barnier. On enchaîne avec un budget primitif avec Bayrou. Avec qui voterons-nous la prochaine DM de mars ?

J'ai pourtant actualisé mon intervention jusqu'au dernier moment, je ne sais pas si les membres de la commission mixte paritaire sont parvenus à s'accorder - il se trouve qu'a priori, non - sur un projet de loi de finances. Quand bien même un compromis serait trouvé, le projet, s'il est adopté par un 49-3, résistera-t-il à une motion de censure ?

Dans cet océan d'incertitudes, on sait malheureusement que les budgets locaux sont impactés par les hausses des charges de fonctionnement - celles liées à l'inflation et à l'énergie - aux frais d'assurance, aux taux d'intérêt, aux mesures réglementaires comme la hausse des taux de cotisation CNRACL.

On sait que les recettes liées à l'activité économique sont volatiles et que, même si l'impact sera moindre pour la Métropole - vous l'avez dit - les collectivités devront contribuer au redressement des finances publiques.

Il y a quelques années, nous alertions sur la nécessité de dépenser massivement en faveur de la transition avec - je rappelle - des taux d'intérêt quasi nuls, car nous estimions que les coûts de l'inaction allaient augmenter crescendo. Malheureusement, cette ardoise climatique, nous la payons déjà quand les prix des énergies fossiles explosent et que le développement des énergies renouvelables et que les travaux de rénovation énergétique sont devant nous.

Nous la payons déjà quand les taux d'intérêt, corrélés à l'inflation, se renchérissent et que le mur des investissements nécessaires à l'adaptation climatique de nos villes est toujours devant nous.

Nous la payons déjà quand les primes d'assurance intègrent la référence des catastrophes naturelles ou que certaines collectivités ne se voient même plus proposer de contrat.

Bien sûr, la plupart des défis sont mondiaux et dépassent nos modestes moyens. Cependant, nous pensons qu'il est toujours temps d'agir localement et concernant la Métropole de rediriger des investissements vers plus de sobriété et d'efficacité.

Je l'ai déjà dit lors du débat d'orientation budgétaire, nous sommes, par exemple, réservés sur le montant des investissements de l'UVE à 184 M€ en APCP, à mettre en perspective avec une stratégie efficace de réduction des déchets notamment en accélérant sur les biodéchets et en instaurant la tarification incitative.

Le projet hydrogène pour 219 M€ ne nous convainc pas tant du point de vue écologique que du montage financier. Le coût important du projet On Dijon - 70 M€ d'investissement et 45 M€ en fonctionnement - pour un rapport qualité/prix qui reste à démontrer. Le manque d'ambition sur la politique vélo : nous réinterrogeons l'urgence d'avoir des continuités cyclables sécurisées reliant les communes et les quartiers de l'agglomération avec une attention particulière sur les points noirs, c'est-à-dire les pistes qui s'arrêtent de façon brutale et les partages de voiries dangereux.

Pour toutes ces raisons, nous nous abstiendrons sur ce budget 2025.

Je vous remercie de votre attention.

M. le Président. - Merci, monsieur Muller.

La parole est à M. Adrien Guené.

M. GUENE.- Merci monsieur le Président. Monsieur le vice-président, merci pour votre présentation. Je tiens également à remercier les services pour les documents budgétaires fournis dans les temps nécessaires suffisants pour que nous puissions en prendre pleinement connaissance.

En décembre dernier, chacun d'entre nous a pu constater le flou dans lequel nous tenions nos orientations budgétaires avec un PLFSS qui était censuré et un président de la République à la recherche d'un premier Ministre et d'un gouvernement. Depuis, nous avons un premier Ministre et un gouvernement, mais - et ce n'est pas parce que vous en faites partie, monsieur le Président - le flou persiste.

Les discussions budgétaires n'ont presque jamais été aussi chaotiques. Nous tous, ou plutôt nos représentants nationaux, font d'ailleurs comme si chaque budget était individualisé, garanti sans rapport avec son voisin alors que nous savons très bien qu'il s'agit d'un jeu de vases communicants - ce que l'on donne d'un côté, on doit le prendre de l'autre. Ce que l'on dépense, on doit soit l'économiser soit lever un impôt supplémentaire.

Concernant les collectivités, en revanche, les choses sont finalement plus claires. Nous allons passer au tiroir-caisse moins que prévu, mais quand même 2,2 milliards d'euros, réduction proposée par le Sénat dès le mois de novembre - et que vous avez confortée dans vos propos, monsieur le Président - et cela sans compter les effets leviers - les investissements de l'État qui n'auront pas lieu comme ceux dépendants du Fonds Vert par exemple.

Ajouter à cela un contexte économique en berne, une situation internationale encore plus préoccupante que l'an dernier, même si le cessez-le-feu au Proche-Orient sera observé comme une éclaircie bienvenue, comment demander aux collectivités de jouer leur rôle d'amortisseurs des crises comme elles le font depuis le covid ? C'est très clair - et nous le voyons dans ce budget - elles ne le pourront bientôt plus. Ce n'est pas une critique de ce qui vient d'être présenté. Je pourrais effectivement me concentrer sur ce qui ne va pas dans cet exercice - il y a effectivement des choses - mais, en réalité, sa prudence généralisée me fait penser que nous nous trouvons face à un budget de transition.

Transition dans l'investissement, car, malgré l'effort réalisé, nous allons pâtir des restrictions de nos partenaires.

Transition dans le fonctionnement, puisque nous sommes dans l'attente des décisions budgétaires de l'État concernant l'effort demandé précisément aux collectivités pour réduire le déficit public, dont - je le rappelle et vous l'avez également fait - nous ne sommes pas responsables. Transition dans le domaine du développement économique : celui-ci peut quand même nous inquiéter encore plus qu'il y a un mois, car les annonces concernant l'emploi ne sont pas bonnes en ce début d'année et nul doute que la situation ne va pas s'améliorer.

Transition en matière de recettes notamment avec le gel d'un* de TVA qui va sans doute rester et qui nous pénalise fortement.

Il y a des trajectoires de long terme, dont nous pouvons nous féliciter. Pour ma part, l'hydrogène et les énergies renouvelables, les circuits courts et transition alimentaire, les efforts en matière d'enseignement supérieur, même si on sent que le modèle économique imaginé par les écoles privées repose trop souvent sur le soutien des collectivités. Pour ma part, On Dijon, qui est très utile pour nos populations et nous-mêmes, et également en matière de gestion de l'eau, au cœur des attentes des populations - enjeu environnemental et sociétal essentiel.

Pour autant, il faut relever que cette phase de transition n'est pas normale. Elle ressemble à une pause qui, à mon sens, relève davantage de la préparation d'élections à venir que réellement d'un choix ou d'une décision. Pourquoi pas, mais alors assumons le collectivement et remettons publiquement à plat ce qui doit l'être. Vous avez évoqué, monsieur le Président, le pacte financier salué, mais on doit déjà préparer le suivant, en tout cas le faire dès à présent. Il tiendra évidemment compte du résultat des élections de l'an prochain, mais nous devons savoir quelle sera la trajectoire générale. Ira-t-on vers plus de mutualisation ? Jusqu'où ? En tant que ministre de l'Aménagement et des collectivités, vous avez - je le sais - de nombreuses idées sur le sujet et il serait bon de les partager dans cet hémicycle.

L'avenir des transports à la Métropole et le développement de Capatram, où allons-nous ? Aura-t-on une politique de sécurité de transport spécifique ? Avec quels moyens ? Quel est l'état des discussions avec nos partenaires ? Enfin, quid du développement de Dijon Métropole, productrice d'énergie. Je pourrais multiplier les thématiques sur lesquelles nous devons être innovants, puisque l'horizon est particulièrement bouché politiquement et institutionnellement, c'est sans doute le moment de phosphorer. Nous nous abstiendrons

également sur ce budget.

M. le Président. - Merci, monsieur Guené. Merci des analyses que vous faites. J'en partage certaines, mais d'autres non.

C'est un budget qui s'inscrit dans le projet métropolitain, validé par nous. On est en fin de cycle - c'est vrai - c'est pourquoi on a un tel niveau d'investissement et c'est normal.

La dernière année d'investissement, c'est traditionnellement, dans toutes les collectivités locales, un moment de monter dans l'investissement, parce qu'une nouvelle équipe, même si c'est la même - ce que je souhaite de tout cœur, vous vous en doutez - prendra place l'année prochaine en mars 2026.

Cette équipe aura à proposer - j'espère - un projet métropolitain qui sera soumis par les maires, chacun dans son territoire, aux électeurs, et donc, ensuite, un pacte financier pour financer ce projet métropolitain. Sur ces points, je suis assez en désaccord avec votre analyse.

Notre engagement était clair, il l'est toujours. Nous avons un engagement, même si les écologistes disent le contraire, qui est exemplaire en la matière. Il est d'ailleurs reconnu comme tel au niveau national - je regrette qu'il ne le soit pas par tous les écologistes ; je pense, bien sûr, à ceux qui nous ont rejoints et qui le soutiennent au niveau local.

Ces engagements sont donc pris. Il y a ceux que nous prenons et présenterons le moment venu pour les laisser sur la table de ceux qui arriveront l'année prochaine. Je pense au transport et à la mobilité. En ce moment, il semble qu'il soit difficile d'aboutir sur le versement mobilité en commission mixte paritaire.

Quant à être productrice d'énergie, s'il y a une collectivité qui l'est, c'est bien la nôtre ! D'ailleurs, un gros investissement est prévu pour solariser, suite au travail mené - je le sais - par Jean-Patrick Masson et d'autres auprès de la CRE pour que nous puissions enfin solariser le parking du Zénith et utiliser l'énergie produite pour nos tramways. On voit qu'il y a une volonté. De plus - je n'ai pas voulu reprendre M. Bourguignat - mais si on était en DSP pour l'UVE, on n'aurait pas eu toutes les recettes que nous avons eues. Vous regardez les dépenses et en avez peur, mais il y a aussi les recettes. Elles sont très importantes et l'UVE est une de nos grosses sources de recettes. Bien sûr, il faut la moderniser, mais nous avons les recettes correspondantes, et tous les jours, je me félicite que nous soyons encore en régie. Traditionnellement, on disait - mais ce n'est plus vrai - que la droite n'est pas favorable aux régies et nous, à gauche, que les régies, c'était super. Ce n'est pas vrai. Il faut s'adapter et nous, nous avons la chance d'avoir une vraie régie, comme nous l'avons d'ailleurs pour la cuisine centrale. Ce sont deux bonnes nouvelles d'avoir cela.

À d'autres endroits, nous avons des DSP - et c'est aussi une bonne nouvelle - surtout quand on arrive à négocier - je regarde le président Hoareau - avec une grande entreprise d'eau bien connue - Suez, en l'occurrence - une SEMOP, et, là, on partage les bénéfices. On fait donc feu de tout bois, y compris dans l'innovation administrative.

Merci aux uns et autres - enfin, pas tout à fait à tous, mais à la plupart d'entre vous - pour vos interventions et je mets, maintenant, le budget aux voix.

Madame Koenders a dû s'absenter pour des raisons très importantes et m'a laissé un pouvoir. Je voterai donc aussi pour elle.

Qui est contre ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- d'adopter le budget primitif 2025 de Dijon métropole pour :
 - le budget principal ;
 - le budget annexe de la décharge des produits inertes (DPI) et des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) ;
 - le budget annexe des transports publics urbains ;
 - le budget annexe du crématorium ;
 - le budget annexe du service de traitement des ordures ménagères ;
 - le budget annexe du groupe turbo-alternateur (GTA) ;
 - le budget annexe de l'assainissement ;
 - le budget annexe de l'eau ;
 - le budget annexe des parkings en ouvrage ;

- **de préciser** que chacun des budgets susvisés est voté au niveau du chapitre, selon les maquettes budgétaires jointes en annexe à la présente délibération ;
- **de déléguer** à Monsieur le Président, conformément à l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales, et pour le seul budget principal, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, en précisant que le conseil métropolitain devra être informé des éventuels mouvements ainsi exécutés lors de sa plus proche séance ;
- **d'approuver**, dans le cadre des articles L.2224-2 du Code général des collectivités territoriales et L.1221-12 et L.1512-2 du Code des transports, l'attribution au budget annexe des transports publics urbains, par le budget principal, d'une subvention d'équilibre d'un montant maximal de 16 800 000 € ;
- **d'approuver**, dans le cadre de l'article L.2224-2 du Code général des collectivités territoriales, l'attribution au budget annexe des parkings en ouvrage, par le budget principal, d'une subvention d'équilibre d'un montant maximal de 3 450 000 € motivée et justifiée :
 - d'une part, par un contexte dans lequel les tarifs appliqués aux usagers des dix parkings en ouvrage, situés dans la moyenne nationale, devraient, pour permettre à eux seuls d'équilibrer le budget annexe, être augmentés de manière excessive et déraisonnable, avec le risque à la fois de dissuader les automobilistes de recourir aux services proposés, mais également de contrecarrer le dynamisme commercial et l'accessibilité du centre-ville de Dijon ;
 - d'autre part, par les divers investissements sur les dix parkings en ouvrage portés par le délégataire de service public en application du contrat de concession des services publics de la mobilité, lesquels pèsent à la hausse sur le forfait de charges payé annuellement par la métropole au titre dudit contrat (à hauteur des amortissements supplémentaires correspondant aux investissements réalisés chaque année) ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à procéder, sur le budget principal, au mandatement des subventions d'équilibre susvisées au cours de l'exercice 2025, dans la limite des montants maximums préalablement définis ;
- **d'approuver**, dans le cadre de l'article L.2224-2 du Code général des collectivités territoriales, l'attribution à la régie de la légumerie, par le budget principal, d'une subvention d'exploitation d'un montant de 140 000 €, justifiée par les contraintes particulières de fonctionnement imposées à ladite régie et précédemment exposées dans le rapport ;
- **de préciser** que le versement de la subvention d'exploitation susvisée sera effectué selon le calendrier suivant :
 - 35 000 € à partir du 1^{er} janvier 2025, et au plus tard le 30 juin 2025 (acompte n°1) ;
 - 35 000 € à partir du 1^{er} janvier 2025, et au plus tard le 30 septembre 2025 (acompte n°2) ;
 - 35 000 € à partir du 1^{er} janvier 2025, et au plus tard le 30 novembre 2025 (acompte n°3) ;
 - 35 000 € à partir du 1^{er} janvier 2025, et au plus tard le 31 décembre 2025 (solde) ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN POUR : 73 ABSTENTION : 5
 CONTRE : 5 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 9 PROCURATION(S)

M. le Président - *Merci à tous les collègues qui ont participé et accompagné. Merci - cela a été dit par les uns et les autres - aux services qui ont fait un travail formidable. On a un formidable service des finances - ce n'est pas Jean-Claude Girard qui me contredira - pas seulement, mais, à cet instant, c'est celui-là que je mets à l'honneur, malgré la maladie qui s'abat sur le DGS. Nous espérons qu'il se rétablisse rapidement.*

Mes chers collègues, merci. Je vous propose de poursuivre. Le budget a d'autres conséquences. Nous allons donc réviser et actualiser des autorisations de programme et d'engagement avec des créations de nouvelles autorisations de programme, qui ne doivent pas vous faire peur.

Délibération n°3

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Révisions/actualisations des autorisations de programme (AP) et d'engagement (AE) - Créations de nouvelles autorisations de programme

Monsieur GIRARD donne lecture du rapport :

Par délibération en date du 22 décembre 2005, la Communauté de l'agglomération dijonnaise, devenue depuis la Communauté urbaine « le Grand Dijon », puis Dijon métropole, avait décidé de gérer certains crédits d'investissement en autorisations de programme et crédits de paiement, de même que certains crédits de fonctionnement en autorisations d'engagement et crédits de paiement.

Pour les métropoles, les principales modalités de fonctionnement des autorisations de programme et d'engagement sont définies par l'article L. 5217-10-7 du Code général des collectivités territoriales.

Les autorisations de programme [AP] en investissement, et autorisations d'engagement [AE] en fonctionnement, constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées de manière pluriannuelle, pour le financement de projets déterminés.

Les crédits de paiement [CP] constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année dans le cadre des autorisations de programme et autorisations d'engagement correspondantes.

Les autorisations de programme [AP] et autorisations d'engagement [AE] sont votées par l'assemblée délibérante. Elles sont valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées (modification du montant, de la répartition des crédits de paiement prévisionnels, de l'affectation des crédits).

En outre, le règlement budgétaire et financier de Dijon métropole, approuvé par délibération du conseil métropolitain du 30 juin 2021, est venu préciser, en son titre 3, les modalités de gestion de la pluriannualité (règles applicables en matière d'autorisations de programme et d'engagement).

Dans le cadre du présent rapport, il est proposé de procéder, à la fois :

- aux révisions/actualisations d'autorisations de programme [AP] et autorisations d'engagement [AE] existantes, telles que décrites dans l'annexe jointe au rapport ;
- à la clôture de l'autorisation de programme afférente à la nouvelle phase de développement du site Agronov, devenue sans objet ;
- à la création de trois nouvelles autorisations de programme, également détaillées dans l'annexe susvisée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et en particulier son article L. 5217-10-7 ;

Vu le règlement budgétaire et financier de Dijon métropole, approuvé par délibération du conseil métropolitain du 30 juin 2021, et en particulier son titre 3 ;

M. le Président. - *Merci. Sur ce rapport, la parole est à M. Bichot.*

M. BICHOT. - *Monsieur le Président et chers collègues, concernant les nouvelles autorisations de programme, nous sommes favorables au raccordement des communes de Marsannay-la-Côte et Perrigny-lès-Dijon ainsi que la totalité de l'ancienne BA 102 à la station d'épuration de Longvic.*

Nous émettons, en revanche, des réserves sur la participation aux constructions de Grand-Dijon Habitat en raison des dysfonctionnements, dont nous avons connaissance, sur la gestion de cet office et l'opacité de ses comptes, qui n'ont jamais été communiqués à notre assemblée.

Nous souhaitons enfin insister sur le dérapage budgétaire des grandes opérations : le projet On Dijon, passé de 83 à 114,5 M€ (+ 38 % pour la part de la Métropole), le projet de décarbonation de la flotte de bus et bennes à ordures ménagères, dont le coût total est passé de 180 à 219 M€ alors même que la part de l'hydrogène a été fortement diminuée, et, enfin, le projet

de rénovation de l'usine d'incinération, d'abord annoncé à 60 M€, puis à 80, à 90 M€, et, finalement, sorti à 183 M€ lors du vote de l'autorisation de programme il y a quelques mois.

Notre message est d'alerter sur le dérapage des coûts de ces grands programmes. Merci beaucoup.

M. le Président. - Mais vous ne manquez jamais une occasion de déraper pour dénoncer, faire de la suspicion. Savez-vous que les organismes HLM sont contrôlés par un organisme national ? Vous devriez le savoir - je me demande si vous travaillez vraiment à la cour - parce que vous savez que cela existe ! Vous pensez bien que Grand Dijon Habitat - puisque c'est à celui-là que vous en avez, peut-être même à son président plus particulièrement, c'est vraiment assez pénible systématiquement. Je donnerai la parole au président de Grand Dijon Habitat qui nous dira ce qu'il en pense. Les membres des conseils d'administration se déporteront - je le dis à l'avance - et avant, je fais un correctif pour les journalistes présents sur le vote du budget - c'est très important. Il y a trois absents sans pouvoir et donc 73 voix pour, 3 absents, 5 abstentions et 5 voix contre. Ainsi, c'est rétabli.

La parole est à M. El Hassouni.

M. EL HASSOUNI. - Merci, monsieur le Président. Bizarrement, je m'attendais à ce type de réaction et c'est vrai que, monsieur Bichot, vos déclarations m'avaient un peu manqué ! Je suis un peu nostalgique du passé, mais cela fait tout de même quelques mois que vous n'avez pas cité Grand Dijon Habitat.

Dire simplement que ce que vous déclarez est archifaux. C'est risible. Votre jeu de claquettes est d'une absurdité totale et, monsieur Bichot, je vous invite simplement à prendre connaissance du rapport définitif de l'ANCOLS, qui établit l'acte de vérité.

M. BICHOT. - De quelle date ?

M. EL HASSOUNI. - Qui date de 2023. Ne m'interrompez pas, parce que quand vous parlez, je vous écoute, et, parfois, j'ai du mal à supporter ce que vous déclarez.

Monsieur Bichot, je vous invite à télécharger le rapport public, que vous retrouvez sur le site Internet de l'Agence Nationale de Contrôle du Logement Social (ANCOLS) et je ne peux que me réjouir des résultats qui apparaissent dans ce rapport. Je ne vous cache pas que je jubile et je l'exprime à travers mes déclarations et le sourire que je vous transmets, monsieur Bichot.

Simplement, je vous expose les cinq points forts de Grand Dijon Habitat, et si vous contestez mes déclarations, je vous transmettrai éventuellement la version papier, soit à Paris, soit à Dijon - vous me direz à quelle adresse.

Monsieur Bichot, mes chers collègues, dans le rapport, qu'est-il écrit ? Ce n'est pas moi qui l'aie inventé, c'est le contrôle d'une entité indépendante et neutre, qui fait figure d'institution incontestable :

« Le programme de Grand Dijon Habitat, en termes de réhabilitation thermique du parc ancien, est très important », cela veut dire qu'il y a une reconnaissance de la part de l'ANCOLS de notre capacité à investir dans le patrimoine ancien pour éco-réhabiliter des bâtiments qui datent des années 80' 90' et 2000, et qui - vous l'avez très bien compris - permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de redonner du pouvoir d'achat à nos locataires. C'est incontestable.

Il est indiqué dans ce rapport que « Le rôle social de Grand Dijon Habitat est avéré ». J'affiche avec fierté le fait que Grand Dijon Habitat accueille tout type de population, les plus modestes, les retraités et salariés. C'est, en tout cas, fidèle aux valeurs du mouvement HLM.

Le troisième point, monsieur Bichot - vous, qui êtes soi-disant un expert en finances - est très clair. Il est indiqué dans le rapport que « La performance d'exploitation de Grand Dijon Habitat est satisfaisante ». Satisfaisante. Si vous avez une méconnaissance totale de cette définition, je vous invite à reprendre le dictionnaire.

Enfin, il est indiqué que « La maîtrise des coûts de gestion est satisfaisante » et, dernier point, monsieur Bichot, pour enfoncer le clou et démontrer que vos déclarations sont erronées et ne sont que simplement le miroir de vos pensées, de vos attaques envers ma personne en réalité - parce que c'est moi qui suis directement visé - dans le rapport, il est indiqué que « La solidité financière de Grand Dijon Habitat est satisfaisante ».

Voilà ce que je peux dire en quelques mots.

Je vous invite donc - je le répète - simplement à télécharger ce rapport, et, monsieur Bichot, un petit conseil : éviter d'arpenter les rues, d'aller visiter les cages d'escalier du

patrimoine de Grand Dijon Habitat, de prendre des photos de mégots et sacs-poubelle qui traînent ici et là pour donner l'impression que le patrimoine de Grand Dijon Habitat n'est pas géré. C'est une insulte notamment à l'égard des salariés qui œuvrent au quotidien pour le bien commun et qui se démènent malgré le contexte extrêmement difficile. Je profite de l'occasion pour remercier les collaborateurs de Grand Dijon Habitat et le directeur, M. Jean-François Macaigne, parce que ces résultats, c'est le fruit de leur travail.

Voilà, monsieur Bichot, j'espère que c'est la dernière intervention concernant Grand Dijon Habitat, et si vous mettez en doute mes déclarations, je vous le répète, soit je vous envoie la version à Paris ou à Dijon, soit vous avez la possibilité de télécharger directement le rapport sur le site de l'ANCOLS.

Voilà, mes chers collègues.

M. le Président.- Merci pour cette mise au point énergique. Notre collègue Denis Hamcau a la parole.

M. HAMEAU.- Je serai très rapide. Monsieur le Président, chers collègues, M. Bichot n'aime ni le logement social ni l'innovation.

Je voudrais seulement lui dire que nous avons reçu, en décembre l'année dernière, la présidente de Numeum, c'est-à-dire la filière numérique française dans le numérique et les métiers du conseil. À la sortie de la présentation du projet On Dijon, elle m'a dit : « Pourquoi ne faisons-nous pas cela partout en France ? » Je lui ai répondu que c'était une excellente question. Monsieur Bichot, je vous le livre, parce que c'est important pour votre réflexion.

J'ai reçu, en janvier, le maire d'Évreux. Il est aussi président de l'agglomération d'Évreux et vice-président de la Région Normandie. Il n'est pas de notre bord, et lui aussi m'a dit que ce projet est formidable et qu'il aimerait bien s'en inspirer pour son futur mandat.

Il faudrait que vous compreniez qu'avec On Dijon, il y a dix ans, la filière numérique de notre territoire n'était pas structurée ni aussi dynamique. Au niveau économique et des enjeux d'innovation, on a énormément avancé, et, aujourd'hui, Dijon est sur la carte de l'innovation mondiale pour ce qui touche à l'espace public. Il faudrait que vous vous le mettiez dans le crâne une bonne fois pour toutes pour que vos interventions aient un peu de sens.

Pour témoigner de cette idée, en ce moment, il y a la préparation du MIPI, qui aura lieu en mars, et des délégations japonaises et autres essaient de voir comment elles pourront venir voir le projet à Dijon.

Voilà, monsieur Bichot, c'est seulement pour que vous soyez conscient que sur la data et l'IA, des choses bougent très vite et que Dijon est très bien positionnée. Peut-être que cela ne vous plaît pas et contrarie, peut-être, votre discours, mais il faudra vous y faire.

M. le Président.- Rien ne contrarie le discours M. Bichot ! N'essayez pas de lui montrer qu'il a tort. Il le sait - c'est cela le pire. Il le sait !

Mes chers collègues, je vais vous demander qui est défavorable ? Avant, les membres du conseil d'administration de Grand Dijon Habitat se déportent.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les créations et révisions/actualisations des autorisations de programme et d'engagement présentées dans les annexes jointes au présent rapport, ainsi que les échéanciers actualisés des crédits de paiement correspondants ;
- **d'autoriser** le Président à souscrire les emprunts afférents au financement des crédits de paiement ainsi définis ;
- **d'autoriser** le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN POUR : 70

ABSTENTION : 8

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 5

DONT 10 PROCURATION(S)

Mesdames Tonot, Belhadef, Akpinar-Istiquam et MM. El Hassouni et Chateau se déportent.

Délibération n°4

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Taux d'imposition pour 2025 - Cotisation foncière des entreprises, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, taxe d'habitation sur les logements vacants, taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Monsieur GIRARD donne lecture du rapport :

Vu le Code général des impôts, et notamment ses articles 1379-0 bis, 1639 A, 1636 B sexies, 1636 B decies, 1636 B undecies et 1520 ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2025 de Dijon métropole présenté à l'appui du débat d'orientations budgétaires 2025 organisé dans le cadre de la séance du conseil métropolitain du 19 décembre 2024 ;

Vu le pacte financier et fiscal 2022-2026 approuvé par délibération du conseil métropolitain du 24 mars 2022 ;

Vu les éléments d'information présentés dans le rapport annexé à la délibération, en particulier pour ce qui concerne les bases et produits fiscaux prévisionnels pour l'année 2025 ;

M. GIRARD.- *En cohérence avec les priorités déclinées à l'occasion du débat d'orientation budgétaire 2025, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2025 et de les fixer en conséquence aux mêmes niveaux qu'en 2024 avec :*

- 27,04 % pour la cotisation foncière des entreprises
- 1,41 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 4,95 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- 9,17 % pour les taxes d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il est également proposé de stabiliser le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à hauteur de 6,40 %.

M. le Président.- *Merci. Sur ce rapport, la parole est à M. Bichot.*

M. BICHOT.- *Monsieur le Président et chers collègues, nous redisons à propos des taux d'imposition que le passage de 0,612 à 1,41 % du taux de la taxe foncière en 2022 sur les propriétés bâties de la métropole n'était pas justifié.*

Nous mettons en garde, dans le contexte économique actuel, contre une nouvelle augmentation du versement mobilité et proposons, pour le prochain mandat, de mettre en place une exonération de taxe foncière de trois ans pour tous les propriétaires qui réalisent des travaux de rénovation énergétique.

M. le Président.- *Cela ne vous rapportera pas une voix, et, de plus, vous mettriez en faillite la Métropole. Je vais donc conseiller surtout de ne pas voter pour vous.*

La parole est à Mme Renaud.

Mme RENAUD.- *Merci, monsieur le Président.*

Monsieur le Président, mesdames, messieurs les élus, la France est plongée dans une grande incertitude suite à la dissolution de juin dernier et à la censure irresponsable.

À ce jour, la France n'est toujours pas dotée d'un budget pour l'année 2025. Pour notre groupe, la baisse des taux reste un objectif afin de préserver le pouvoir d'achat des habitants de la métropole, mais l'incertitude actuelle ne permet pas de prendre une décision sereinement.

Oui, les taux restent stables cette année, après une augmentation en 2022 de plus de 138 %, à laquelle nous nous étions opposés, mais il ne faut pas faire croire aux habitants que la note sera égale. Le montant de la taxe foncière augmentera encore en 2025, comme les années précédentes.

Continuer de taxer les gens qui travaillent et investissent est un choix politique, mais faire

des économies en général, y compris sur les indemnités, en est une autre.
Je vous remercie.

M. le Président.- J'avais envie de dire à notre adjoint vice-président en charge des finances : vous avez beau dire que cela n'augmentera pas, ils diront que cela augmentera ! Cela fait plusieurs années que cela n'augmente pas. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères, à un moment, ils trouvaient qu'elle rapportait trop. Elle est restée à 6,40 depuis plus de dix ans, mais vous avez beau le dire, ils continueront de dire qu'elle a augmenté. C'est difficile d'avancer dans ce débat.

La parole est à M. Grimpert.

M. GRIMPRET.- Monsieur le Président, chers collègues, cela fait plusieurs années depuis l'augmentation de 130 % que l'on parle de cette taxe foncière. Cela paraît un gros chiffre, mais je vous invite à prendre la taxe foncière 2024 si vous êtes propriétaires et vous verrez que les citoyens participent très peu à la vie de la Métropole, parce que sur une taxe foncière de 1 000 €, 30 € vont à l'intercommunalité, alors que les entreprises participent énormément. Cela veut dire qu'aujourd'hui, quand on déneige ou que l'on entretient les voiries, par exemple, ce sont les entreprises qui payent et pas les citoyens. Prenez votre taxe foncière et vérifiez si ce que je dis est faux.

Moi, je me réjouis que les taux ne bougent pas et que l'investissement soit conséquent, car c'est du travail pour nos entreprises, donc pour nos salariés.

C'était une petite mise au point.

M. le Président.- Merci. Mes chers collègues, sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de fixer** le taux de cotisation foncière des entreprises à **27,04%** pour l'année 2025 ;
- **de fixer** le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à **1,41%** pour l'année 2025 ;
- **de fixer** le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à **4,95%** pour l'année 2025 ;
- **de fixer** le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, et de la taxe d'habitation sur les logements vacants, à un niveau de **9,17%** pour l'année 2025 ;
- **de fixer** le taux unique de taxe d'enlèvement des ordures ménagères à **6,40%** pour l'année 2025 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN POUR : 78

ABSTENTION : 2

CONTRE : 3

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 9 PROCURATION(S)

Délibération n°5

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Modalités de refacturation de charges d'administration générale et de personnel du budget principal aux budgets annexes de Dijon métropole

Monsieur GIRARD donne lecture du rapport :

Eléments de contexte

Dijon métropole facture à ses budgets annexes à caractère industriel et commercial des charges d'administration générale et de personnel portées par le budget principal, afin d'en permettre l'imputation au service bénéficiaire.

En effet, l'annexe 2 « Tome budgétaire » de l'instruction budgétaire et comptable M57 indique que *« l'individualisation de la gestion d'un service public industriel et commercial [SPIC] en budget annexe a pour objectif de dégager le coût réel du service qui doit être financé par l'utilisateur. A ce titre, la prise en charge des dépenses d'un SPIC par tout autre budget qu'il s'agisse du budget (budget principal et budgets annexes) de l'entité qui gère directement le service ou par toute autre collectivité territoriale est en principe interdite sauf dans les cas prévus par la loi en vertu de l'article L.2224-2 du CGCT ».*

Conformément aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes [CRC] de Bourgogne-Franche-Comté, formulées dans son dernier rapport d'observations remis par courrier à Dijon métropole le 11 octobre 2023, et dont le conseil métropolitain a pris acte par délibération du 23 novembre 2023, il convient de formaliser, par délibération, les modalités de refacturation desdites charges d'administration générale et de personnel du budget principal aux budgets annexes de Dijon métropole.

Le présent rapport a ainsi pour objectif de définir les périmètres et les modalités de calcul des refacturations effectuées entre les budgets principal et annexes de Dijon métropole, concernant les charges d'administration générale, d'une part, et les charges de personnel, d'autre part.

Concernant les charges d'administration générale facturées du budget principal aux budgets annexes

1 Définition des fonctions supports

Les refacturations de charges d'administration générale entre le budget principal et les budgets annexes de Dijon métropole concernent essentiellement les coûts des prestations rendues par les directions fonctionnelles, imputées au budget principal, au bénéfice des budgets annexes.

Il s'agit des dépenses réelles de fonctionnement, mutualisées au sein des directions centrales dédiées aux fonctions support de la Direction générale déléguée [DGD] « Ressources et services aux communes » (ressources humaines, finances, conseil et évaluation, affaires juridiques et commande publique, logistique, systèmes d'information, assemblées), ainsi que des Directions de la communication et des affaires générales.

Imputées au budget principal, lesdites dépenses de fonctionnement sont retracées dans le cadre de la nomenclature comptable et fonctionnelle M57, à la fois :

- au sein des différentes rubriques des fonctions 02 > administration générale (*hors 025 - cimetières et pompes funèbres*) et 03 > Conseils ;
- et parmi les charges à caractère général (*chapitre 011, subdivisions des comptes 61 et 62*), et de personnel (*chapitre 012*), auxquelles s'ajoutent les indemnités, ainsi que les frais de mission et de formation des élus (*chapitre 65, subdivisions des comptes 6531*).

Le tableau suivant définit et récapitule le périmètre retenu pour le calcul des charges d'administration générale du budget principal refacturées aux budgets annexes :

Charges d'administration générale des Directions/Services supports de la Direction Générale Déléguée (DGD) "Ressources et services aux communes", ainsi que des Directions de la communication et des affaires générales	Définition du périmètre retenu pour le calcul des charges d'administration générale du budget principal refacturées aux budgets annexes
<u>Frais de personnel</u> de la Direction Générale Déléguée (DGD) "Ressources et services aux communes", ainsi que des Directions de la communication et des affaires générales	<u>Chapitre 012</u> (fonction 020 > administration générale + fonction 022 > information, communication, publicité) <u>Après retraitement du coût des services communs mutualisés entre Dijon métropole et la Ville de Dijon</u> (auxquels contribue financièrement la Ville de Dijon par le biais de l'attribution de compensation versée à Dijon métropole) => cf. annexe jointe au présent rapport
<u>Systèmes d'information</u> (dont mise en œuvre du réseau informatique, des liaisons Internet, des dispositifs de sécurité et de mobilité, administration des serveurs, déploiement et maintenance des logiciels métiers, des postes informatiques et téléphoniques, etc.)	Budget de fonctionnement des Directions/services concernés Cumul des chapitres 011+65, fonction 020 > Administration générale (hors 025 - cimetières et pompes funèbres) + fonction 03 > Conseils
<u>Assemblées</u> (frais relatifs au fonctionnement du Conseil métropolitain)	
<u>Logistique</u> (fournitures administratives)	
<u>Affaires juridiques et commande publique</u> (dont frais d'actes et de contentieux, annonces et insertions)	
<u>Finances, conseil et évaluation</u> dont accompagnements financiers et concours à différents organismes (cotisations)	
<u>Ressources humaines</u> (dont formations, recrutements, missions et déplacements, préventions des risques professionnels et médecine du travail, autres charges diverses) - hors frais de nettoyage des salles et bureaux (directement imputés sur les budgets annexes concernés, le cas échéant)	
<u>Actions de communication interne, mise en œuvre d'une démarche RSO</u> (responsabilité sociétale des organisations)	
<u>Documentation</u> (presse, ouvrages et autres supports)	Budget de fonctionnement des Directions des Affaires générales et de la Communication (cumul des chapitres 011+ 65, fonctions 020 > administration générale et 022 > information, communication, publicité)
<u>Communication institutionnelle et affaires générales</u>	
<u>Assurances responsabilité civile</u> hors primes d'assurance dommages ouvrages (directement imputées sur les budgets annexes concernés, le cas échéant) et primes d'assurances de la flotte de véhicules (essentiellement affectées à l'exercice de la compétence gestion de l'espace public)	Budget de fonctionnement des Direction des Assurances (compte 6161, fonction 020)
<u>Frais des élus</u>	Cumul des subdivisions du compte 6531 > indemnités, frais de mission et de formation des élus

2 Modalités financières de refacturation des charges mutualisées

Les charges d'administration générale facturées aux budgets annexes sont évaluées et arrêtées sur la base des dépenses réelles du budget principal du dernier compte administratif voté.

Est appliquée aux différentes fonctions support (telles que listées et définies au précédent paragraphe), une clé de répartition, correspondant au poids des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal définies comme « imputables », rapporté au total des dépenses réelles de fonctionnement des budgets annexes auxquels la refacturation est appliquée (hors charges à caractère exceptionnel et ponctuel, imputées aux chapitres 67 et 68).

Il est précisé que l'assiette des dépenses du budget principal définies comme « imputables » comprend l'ensemble des dépenses réelles, déduction faite des dépenses dites d'atténuations de produits, imputées au *chapitre 014*, ainsi que des participations et subventions versées aux entités tierces, comptabilisées en majorité aux subdivisions des comptes 657-Subventions¹.

¹ Sont également retraitées du total des dépenses réelles (liste non exhaustive), les dépenses suivantes, non imputées aux subdivisions des comptes 657-Subventions : la contribution de Dijon métropole au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), imputée au compte 6553, ainsi que les aides à la personne octroyées dans le cadre du dispositif du « Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) » (comptabilisées aux natures comptables 65133 et 65134).

En outre, en plus de la quote-part ainsi définie du coût des différentes fonctions support refacturé, sont également appliqués, pour les deux budgets annexes suivants, des frais de fonctionnement courant complémentaires :

- Concernant le budget annexe du Groupe turbo-alternateur : refacturation d'un pourcentage des charges de fonctionnement de l'Unité de Valorisation Energétique [UVE] des déchets ménagers (valorisées sur la fonction comptable 7213-tri, valorisation et traitement des déchets), rapporté au total des dépenses réelles de fonctionnement dudit budget annexe² ;
- Concernant le budget annexe du Crématorium : refacturation d'un tiers des charges de fonctionnement du cimetière métropolitain Dijon-Mirande (valorisées sur la fonction comptable 025- Cimetières et pompes funèbres)³, essentiellement au titre de l'entretien des aménagements paysagers du site.

Comptablement, les charges d'administration générale facturées par le budget principal aux budgets annexes sont retranscrites comme suit :

- au budget principal : recette comptabilisée au chapitre 70, compte 70872 > Remboursement de frais par les budgets annexes non dotés de la personnalité morale ;
- sur les budgets annexes : dépenses imputées au chapitre 011, compte 62876 > Remboursements de frais au GFP⁴ de rattachement.

Tenant compte des modalités financières précédemment exposées, il est précisé qu'un état récapitulatif de calcul des charges d'administration générale sera joint à l'appui des écritures comptables (titres et mandats) émises chaque exercice.

Concernant les charges de personnel des Directions et Services opérationnels facturées du budget principal aux budgets annexes

Excepté le budget annexe DPI/DASRI⁵, disposant d'agents affectés spécifiquement au fonctionnement de l'unité de traitement des déchets relevant du secteur médical, les autres budgets annexes de Dijon métropole ne supportent aucune charge salariale directe, les frais de personnel étant en effet centralisés au budget principal, compte tenu, à la fois, de l'organisation mutualisée des Directions et des Services opérationnels de Dijon métropole, ainsi que du mode de fonctionnement délégué des services publics concernés.

Comme exposé en préambule du présent rapport, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et l'ensemble des recettes nécessaires à son exécution, et il convient donc de définir les périmètres et les modalités de calcul des refacturations effectuées entre les budgets principal et annexes de Dijon métropole, concernant les charges de personnel.

Il est proposé de retenir le mode opératoire suivant, à savoir le remboursement par les budgets annexes de la masse salariale réelle constatée des Directions / Services opérationnels correspondant à des ratios de temps d'activité affectés pour l'exercice des compétences desdits budgets, étant précisé que les quotes-parts ainsi définies sont tacitement reconduites d'année en année tant qu'elles ne sont pas modifiées par le biais d'une nouvelle délibération :

² Hors charges à caractère exceptionnel et ponctuel, imputées aux chapitres 67 et 68.

³ Hors charges à caractère exceptionnel et ponctuel, imputées aux chapitres 67 et 68.

⁴ Groupement à fiscalité propre.

⁵ Décharge de produits inertes (DPI) et déchets d'activités de soins risques infectieux (DASRI).

6 Dont mutuelle, prévoyance, transport, action sociale.

Délibération n°6

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Exonération de pénalités en raison de l'absence de préjudice subi par l'administration

Monsieur GIRARD donne lecture du rapport :

Les pénalités stipulées dans les contrats, en particulier ceux de la commande publique, permettent à l'acheteur de se garantir du respect des obligations contractuelles par ses cocontractants. Ainsi, elles constituent une sanction pécuniaire qui doit rester proportionnée et à laquelle l'acheteur public peut toujours renoncer.

Au cours de l'année 2024, l'exécution de différents accords-cadres à bons de commande a conduit à relever des retards dans les livraisons. Or, les différents contrats desquels émanent ces commandes permettent à l'acheteur d'appliquer des pénalités en raison de ces manquements par les titulaires (cf annexe jointe).

Toutefois, dans les cas listés en annexe, d'une part les retards susceptibles d'être sanctionnés selon la lettre du contrat, n'ont en réalité entraîné aucun préjudice pour la Métropole, et d'autre part, les pénalités applicables sont, dans certains cas, manifestement disproportionnées par rapport au montant des commandes.

Dans ces conditions, il est proposé de renoncer à l'application des pénalités pour les cas listés en annexe.

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les rejets de prise en charge des mandats par le service de gestion comptable concernant le paiement des commandes en annexe au motif de l'absence d'application des pénalités ;

Vu la liste établie en annexe ;

M. le Président. - *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des remarques particulières ? Je n'en vois pas.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'exonérer** les entreprises de l'application des pénalités tel que présenté en annexe de la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN	POUR : 83	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 10 PROCURATION(S)	

Délibération n°7

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Tarification des services à compter du 1er février 2025

M. GIRARD. - *Dans le cadre de ce présent rapport, il est proposé de procéder à l'actualisation de la tarification des services à compter du 1^{er} février 2025. Cette tarification concerne notamment les équipements comme le cimetière métropolitain, les équipements sportifs*

métropolitains - complexe sportif Michel Gallot, stade d'athlétisme Colette Besson - l'accueil des gens du voyage, collecte et traitement des déchets.

Comme l'an passé, cette tarification a été établie en concordance avec les taux d'inflation connus fin septembre, soit 1,40 %.

Pour plus de détails, je vous renvoie au présent rapport et à ses annexes dans lesquelles sont présentés les ajustements tarifaires proposés :

1 – Équipements sportifs métropolitains - Tarifs à compter du 1er février 2025

Dijon métropole est propriétaire, depuis 2004, du complexe sportif Michel Gallot, depuis 2007 et du stade d'athlétisme Colette Besson. Ces équipements sont principalement destinés aux associations sportives de la métropole dijonnaise et aux universitaires.

Les tarifs liés à la mise à disposition de ces installations sportives métropolitaines ont été définis par délibération en date du 21 décembre 2023.

Il est proposé d'ajuster ces tarifs afin de tenir compte de l'inflation de 1,4%.

Il est précisé que certains tarifs sont imposés par convention notamment avec le département pour l'utilisation des installations par les collèges et avec la région pour l'utilisation des installations par les lycées.

Tous les tarifs, gratuits comprises, ainsi proposés sont présentés en annexe N° 1 du présent rapport. Cette délibération abroge les tarifs précédemment adoptés (hors clause tarifaire issue de convention spécifique).

2 - Cimetière métropolitain - Tarifs des concessions à compter du 1er février 2025

Le site funéraire métropolitain comprend le crématorium géré en délégation de service public et le cimetière métropolitain géré en régie.

Le crématorium

Le contrat de Concession de service public signé le 29 décembre 2021 a été notifié à l'attributaire, la société OGF.

Conformément à l'article 1.10.1 du contrat, une société dédiée dénommée « ODYSSIS Crématorium de Dijon Métropole » a été créée pour l'exécution de la délégation de service public, à savoir l'exploitation du crématorium pour la période 2022 – 2026.

La société ODYSSIS Crématorium de Dijon Métropole a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés le 10 janvier 2022.

L'article 8.1.4 du contrat de concession de service public précise que le concessionnaire pourra faire varier les tarifs selon la formule d'indexation de l'article 8.1.5.

En l'absence de révision tarifaire pour l'année 2025, **il est proposé de maintenir les tarifs 2024 pour l'année 2025** jusqu'à la prochaine révision tarifaire pouvant s'appliquer au 1er janvier de chaque année d'exploitation (annexe N° 2).

Le cimetière métropolitain

Les tarifs des différentes opérations se déroulant sur le site du cimetière métropolitain comprennent :

Les tarifs des concessions

D'une part, **il est proposé d'augmenter de 1,4 % le montant des concessions cinéraires** destinées à accueillir les cendres des défunts qui sont mises à disposition des familles sous la forme de monuments individuels, de concessions mini enterrées et de cases murales.

Ces emplacements font l'objet d'un droit à concession pour une durée de 15, 30 ou 50 ans.

D'autre part, **il est proposé d'augmenter de 1,4 % le montant des concessions traditionnelles en caveaux et en pleine terre.**

Ces concessions incluent des caveaux de 2m2 de une, deux, trois, quatre et six places, des caveaux de 2,4m2 de une et deux places et des concessions en pleine terre de 2m2.

Ces emplacements font l'objet d'un droit à concession pour une durée de 6, 15, 30 ou 50 ans.

Concernant la location d'un caveau d'attente, il est proposé d'augmenter son tarif de 1,4 %.

Pour rappel, la collectivité doit permettre aux familles de déposer un cercueil dans un caveau d'attente en attendant l'inhumation définitive.

Ces tarifs, arrondis à l'euro le plus proche, entreront en vigueur à compter du 1er février 2025 (annexe N° 3)

La vente de monuments d'occasion

Les monuments d'occasion non réclamés par les familles et récupérés à l'issue des reprises administratives de concessions, lorsqu'ils sont en bon état, sont proposés à la vente.

Leur prix est déterminé en fonction de la qualité des granits ou des pierres utilisées.

Il est proposé d'augmenter les tarifs de ces monuments d'occasion destinés aux concessions cinéraires ou aux caveaux de 1,4 %.

Part CCAS du cimetière métropolitain:

Il est également proposé de reconduire le principe de reversement d'un tiers du droit à concession au profit de l'ensemble des CCAS des Communes membres de la Métropole, pour la part relative à la concession de terrain, selon les conditions précisées dans le tableau en annexe N°4.

3 – Accueil des gens du voyage – Tarifs à compter du 1er février 2025

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du Conseil de Dijon métropole, la fixation des tarifs des :

- Aires d'accueil :
 - Montant de la caution
 - Redevance de stationnement
 - Consommation des fluides
 - Facturation des charges liées aux fluides
- Aires de grand passage :
 - Montant de la caution
 - Montant de la redevance de stationnement hebdomadaire forfaitaire
 - Facturation des charges liées aux fluides
- Droits de stationnement.

Les propositions énumérées ci-dessus sont précisées en annexe N° 5.

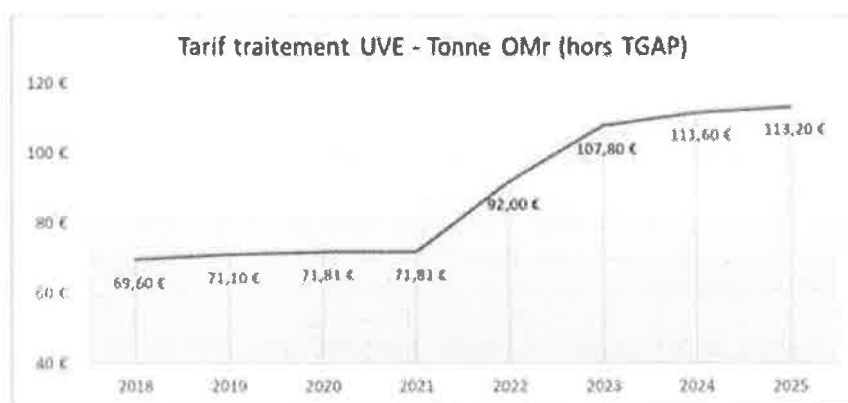
4 - Collecte et traitement des déchets

L'intégralité de la tarification est reprise dans l'annexe N° 6.

4-1 Ordures ménagères (À compter du 1er février 2025)

Après de fortes augmentations en 2022 (+28.1%) et 2023 (+17.2%) et dans une moindre mesure en 2024 (+3.5%) pour mettre en cohérence le coût de traitement avec les standards de la profession et tenir compte des augmentations significatives des charges du coût de l'incinération (réactifs, pièces, maintenance...), il est proposé d'ajuster les tarifs au niveau de l'inflation soit 113.20 € / t (+ 1.60 € / t soit + 1.4% par rapport à 2024).

Cette augmentation permettrait à l'UVE de maintenir son attractivité.



A noter que 2 types de clients acheminent leurs ordures ménagères à l'UVE.

Les clients « hors marché public » sont principalement des UVE régionales à la recherche d'un exutoire de dépannage ponctuel (en moyenne 10 000 t/an depuis 2016).

Les collectivités « avec marché public ». Celles impactées en 2025 par la hausse des tarifs sont les suivantes (renouvellement de marché en cours d'année) :

- CC Ouche et Montagne, pour un tonnage annuel de 1 200 t/an
- SMHCO, pour un tonnage annuel de 3 200 à 6 400 t/an
- CC Norge et Tille, pour un tonnage annuel de 1 400 t/an
- CC Arnay-Liernais, pour un tonnage annuel de 1 500 t/an

Déchets d'activités économiques (DAE) « broyés » et Refus de tri des collectes sélectives des emballages : 117.20 € / t (+ 1.60 € / t soit + 1.4% par rapport à 2024)

Tarif préférentiel par rapport aux DAE « classiques » (non broyés), pour inciter les producteurs de déchets à broyer leurs déchets (granulométrie <300mm) afin de favoriser l'incinération et l'élimination des bourrages trémies/sortie fours à l'UVE.

Déchets d'activités économiques (DAE) « classiques » : 159.20 € / t (+ 3.60 € / t soit + 2.3% par rapport à 2024)

L'écart entre les tarifs du « DAE broyés » et « DAE classiques » est de 42 € / tonne (contre 40 € en 2024). Cette différence de tarif a pour but d'inciter les clients à broyer les DAE afin d'accéder à l'UVE avec un prix préférentiel. Pour information, le coût de broyage s'élève actuellement à environ 40 €/t environ ; broyage inclus, le coût de traitement des DAE « broyés » à l'UVE est par conséquence économique plus intéressant.

L'objectif, à terme, est d'interdire les apports de DAE « non broyés » à l'UVE de Dijon métropole.

Objets encombrants broyés : 117.20 € / t (+ 1.60 € / t soit + 1.4% par rapport à 2024)

Tarif identique de celui des DAE broyés.

Les collectivités impactées en 2025 par la hausse des tarifs sont les suivantes (renouvellement de marché en cours d'année) :

- CC Ouche et Montagne, pour un tonnage annuel de 730 t/an
- CC Norge et Tille, pour un tonnage annuel de 200 t/an

Déchets issus de médicaments : 246.20€ / t (+ 3.41 € / t soit + 1.4% par rapport à 2024)

Tarif « gestion radioactivité » : 1 389 € (+ 67 € / t soit + 5.1% par rapport à 2024)

Ce tarif comprend l'isolement sur l'UVE du véhicule avec son chargement en cas de déclenchement d'un portique de détection radioactivité et un forfait pour l'intervention d'un prestataire spécialisé extérieur (opérations de tri, d'isolement et de caractérisation de déchets) ainsi que l'édition d'un rapport.

4-2 La Redevance Spéciale Gros Producteurs (RSGP) à compter du 1er avril 2025 (trimestriel)

Cette redevance est due par les producteurs de déchets présentant entre 1 200 litres et 30 000 litres par semaine d'ordures ménagères assimilées déduction faite de la TEOM.

Pour mémoire la facturation actuelle est basée sur le litre installé. Elle est indépendante de la fréquence de la collecte, du volume collecté et traité. Les frais de gestion ne sont pas répercutés sur les gros producteurs.

Une étude menée au cours de l'année 2024 a mis en exergue un excédent de recettes s'agissant des ordures ménagères. Toutefois, au global, le service est déficitaire de 135 000 € si l'on prend en compte le service, à ce jour gratuit, des déchets recyclables.

Il est proposé d'appliquer au tarif RSGP une augmentation identique à celle du traitement des OMR, soit 1.4%, ce qui porterait le prix au litre à 3.62 € et de maintenir le tarif du litre des bacs de rotation à 0,07 €.

La TEOM étant déduite de la redevance de la RSGP, l'augmentation de la base de la TEOM réduit mécaniquement le montant de la redevance spéciale et en conséquence une partie de la recette supplémentaire générée par l'augmentation du prix au litre de la RSGP.

4-3 Le service de collecte des déchets verts (À compter du 1er janvier 2025 - tarif annuel forfaitaire)

Instauré en 2009, ce service en porte à porte, à raison d'une collecte par semaine durant 37 semaines (de fin mars à début décembre), permet à la collectivité de ne plus collecter des déchets d'espaces verts en mélange avec les ordures ménagères.

A ce jour 5 309 conventions ont été signées (+ 412 en 2024), 5 592 bacs distribués, 1 850 tonnes de déchets verts collectés et valorisés pour une recette d'environ 300 000 € /an.

Il vous est proposé d'appliquer **une hausse de 3.6% au tarif actuel, portant la convention annuelle à 60 €.**

Tarif 2024 : 56 € / bac	Proposition 2025 : 60 € / bac (+ 3.6%)
Recettes prévisionnelles 2023 : 300 000 €	Recette prévisionnelle 2025 : 320 000 €

4-4 Traitement DASRI (À compter du 1er février 2025)

Apports de moins de 40 tonnes par mois : 388 € / t (+ 2 € / t soit + 0.5% par rapport à 2024)

A partir de 40 tonnes par mois : 316 € / t (+ 1 € / t soit + 0.3% par rapport à 2024)

Les prix pratiqués par la profession varient entre 250 €/t et 360 €/t. Les tarifs proposés par l'UVE de Dijon métropole sont donc élevés. En conséquence, une augmentation plus importante conduirait au risque de voir des tonnes détournées sur d'autres UVE et d'entrer dans une situation conflictuelle avec les établissements hospitaliers locaux.

5 – Domaine Public / Réseaux (Tarifs à compter du 1er février 2025)

Les tarifs des redevances d'occupation du domaine public liées à la présence des réseaux, ainsi qu'aux travaux sur ces réseaux ont été votés par délibération du 16 décembre 2021. Il est proposé de réviser ces tarifs dans les limites fixées par la loi, à savoir :

- Réseaux publics d'électricité et de gaz : sans changement, à savoir application des montants maxima fixés par l'État, en référence au Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Réseaux publics d'eau et d'assainissement : sans changement, à savoir application des redevances fixées par les conventions de délégation de service public, en référence au Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Autres réseaux concédés par la métropole : sans changement, à savoir application des redevances fixées par les conventions de délégation de service public ;

- Infrastructures de télécommunication des opérateurs : sans changement, à savoir application du taux maximal fixé par L'État, en référence au Code des Télécommunications ;

- Autres réseaux : il est proposé d'actualiser les redevances applicables à la présence de ces réseaux et d'en créer de nouvelles de la façon suivante :

- Pour les canalisations jusqu'à 20 cm de diamètre : de 1,21 €/ml/an à 1,29 €/ml/an ;
- Pour les canalisations de plus de 20 cm et jusqu'à 50 cm de diamètre : de 3,65 €/ml/an à 3,85 €/ml/an ;
- Pour les canalisations de plus de 50 cm de diamètre : de 7,30 €/ml/an à 7,70 €/ml/an,
- Sauf redevance spécifique définie en fonction du projet ;
- Pour un regard : de 10,14 €/an à 10,70 €/an ;
- Pour un câble aérien : de 2,02 €/ml/an à 2,15 €/ml/an ;
- Pour un poteau : de 10,14 €/an à 10,74 €/an ;
- Pour une armoire : de 101,40 €/m²/an à 107,48 €/m²/an

Les quantités seront arrondies à l'unité supérieure.

En cas d'occupation de faible importance, une redevance minimale de 15,21 € sera appliquée.

- Autres réseaux - travaux :

- Surface de tranchée ouverte ou revêtue provisoirement : taux de base actualisé de 1,21 €/m²/an à 1,29 €/m²/j ;
- Surface de tranchée ouverte ou revêtue provisoirement quand le chantier est déclaré dans les formes et le délai convenu avec l'administration est respecté : taux minoré
- Actualisé de 0,31 €/m²/j à 0,33 €/m²/j.

Dans le cadre de la construction de nouveaux bâtiments avec sous-sol en limite du domaine public, les entreprises peuvent être amenées à solliciter la mise en place de tirants d'ancrage et de murs de soutènement provisoires sous le domaine public. Une fois les travaux terminés ces éléments sont désactivés et arasés, de manière à ne pas compromettre l'utilisation du sous-sol du domaine public.

Il est proposé de revaloriser ces tarifs de redevance d'occupation du domaine public pour ces installations :

- Tirant d'ancrage : 1,01 €/ml/j pendant la période où les tirants sont actifs ;
- Mur de soutènement : 5,07 €/m²/j pendant la période où le mur de soutènement est actif, la surface prise en compte est celle du mur.

Les tarifs liés à la présence de dispositifs publicitaires lumineux, non lumineux, numériques, muraux et scellés au sol (hors enseignes en saillie sur le domaine public) ont été votés par délibération du 16 décembre 2021. Il est proposé de les actualiser comme suit :

Par m² de panneau (la surface prise en compte est la surface totale des faces, encadrement compris, sur lesquelles sont installés les publicités, enseignes et pré enseignes) :

- Affichage non lumineux : de 130 à 131,82 €/m² ;
- Affichage lumineux : de 195 à 197,73 €/m² ;
- Affichage numérique : 385 à 390,39 €/m².

La caution demandée pour la mise à disposition de clés permettant l'accès à des espaces interdits par potelet ou borne à la circulation générale est de 200 €/clé.

Il est proposé de maintenir ce montant et d'étendre le dispositif à tout moyen d'ouverture tel que clé et badge.

Par ailleurs, le nombre de personnes ayant un chéquier à disposition sur elles est de plus en plus réduit il est donc proposé d'accepter, en alternative à la remise d'un chèque de 200 €, celle d'une pièce d'identité.

6 – Exploitation – Aménagement et entretien de la voirie (Tarifs à compter du 1er février 2025)

Concernent les prestations réalisées au profit d'entreprises et de tiers.

L'intégralité de la tarification est reprise dans les annexes N° 7 et N° 8.

7 – Direction des Affaires Générales (Tarifs à compter du 1er février 2025)

A compter du 1er février 2025, les tarifs en vigueur pour les mises à disposition des salles métropolitaines sont augmentés d'environ 1,4 %.

L'article 3 « conditions financières » du règlement intérieur des salles du site Heudelet est actualisé pour tenir compte de l'évolution des tarifs 2025, soit +/- 1,4 % des tarifs au m².

Les tarifs des salles sont répertoriés ci-dessous.

Tarifs 2025 Site Heudelet	Valorisation 2025 Tarif HT pour une journée
Salle du conseil Alain Millot	3781 €
Verrière Maurice Lombard	1348 €
Salle S6 (ou salle de restauration)	350 €
Salle S9	404 €
Salle de réunion 121	62 €

M. le Président.- Merci.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** l'ajustement suivant l'inflation de la tarification à compter du 1er février 2025 des mises à disposition des installations sportives métropolitaines figurant en annexe 1 ;
- **d'approuver** les nouveaux tarifs du cimetière métropolitain pour le crématorium en annexe 2, le cimetière métropolitain en annexe 3 et la part CCAS du cimetière métropolitain en annexe 3 ;
- **d'approuver** la fixation des tarifs au 1er février 2025 des aires d'accueil des gens du voyage, des aires de grand passage et droits de stationnement précisés en annexe 5 ;
- **d'approuver** l'ajustement de l'ensemble des tarifs au 1er février 2025 de la collecte et traitement des déchets concernant la redevance spéciale gros producteurs, le service de collecte des déchets verts, de l'unité de valorisation énergétique et du DASRI tels que décrits en annexe 6 ;
- **d'approuver** à compter du 1er février 2025 les tarifs des travaux réalisés pour le compte de tiers ou d'entreprises sur le domaine métropolitain tels qu'ils figurent en annexes 7 et 8 ;
- **d'approuver** les tarifs au 1er février 2025 selon l'article 3 des conditions financières du règlement intérieur des salles du site Heudelet ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre tout acte utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

SCRUTIN POUR : 83

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 10 PROCURATION(S)

Délibération n°8

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Régie de la légumerie de Dijon métropole - Budget primitif 2025

Monsieur LEMANCEAU donne lecture du rapport :

Dans le cadre du programme ProDij, marque fédératrice du Mieux Manger, Mieux Produire, Dijon métropole est engagée en faveur de la transition alimentaire. Soutenir aujourd'hui une alimentation durable passe notamment par la valorisation de produits locaux et de qualité, dont la production, la transformation et la distribution sont localisées au plus près des consommateurs.

La restauration collective hors foyer (publique et privée) représente 15 millions de repas sur le territoire de l'agglomération, et constitue à cet égard une cible importante de cette politique.

L'ouverture d'une légumerie par Dijon Métropole mi-2023 dans le parc d'activités Beauregard implanté sur les communes d'Ouges et de Longvic, a vocation à répondre aux besoins des unités de production alimentaire sur le territoire, tout en promouvant les productions locales, saines et durables.

Conformément à la délibération portant sur la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion de la légumerie de Dijon métropole, approuvée par le conseil métropolitain lors de sa séance du 23 mars 2023, les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement afférentes à cet équipement structurant font l'objet d'un budget spécifique annexé au budget de Dijon métropole, dénommé « Légumerie » et créé à la date du 11 avril 2023.

L'activité de la régie de la légumerie relevant d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC), ledit budget est établi dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M4.

Le total du budget primitif pour 2025 (BP 2025) – établi sur une estimation quantitative de vente portée à **150 tonnes** - qu'il vous est proposé d'adopter à l'occasion de la présente séance, s'établit aux montants suivants, *étant précisé que l'ensemble des montants indiqués dans le rapport constituent des montants hors taxes éventuelles (TVA), la légumerie relevant d'une activité assujettie à TVA ouvrant droit à déduction* :

- en mouvements budgétaires totaux (opérations réelles et mouvements d'ordre confondus) : **759 000 €**, après 682 400 € au BP 2024.
- en mouvements réels : **752 000 €**, contre 680 000 € au BP 2024.

Le tableau de la page suivante présente la répartition par chapitres et articles comptables des crédits proposés au budget primitif 2025 [BP 2025] (*montants exprimés en euros - €*).

Budget primitif 2025 de la Légumerie de Dijon métropole **Répartition des crédits par chapitres et articles comptables** (*montants exprimés en euros - €*)

Section d'exploitation				
Chapitre	Libellé	BP 2024	BP 2025	%
011 et 65	Charges à caractère général et de gestion courantes	522 700	545 000	4%
	Achats stockés	430 000	436 500	2%
	Matières premières (achats de légumes) - compte 6068	418 000	418 500	0%
	Emballages - compte 6026	12 000	18 000	50%
	Autres charges de fonctionnement courantes	92 700	108 500	17%
	Fluides - énergie, eau (compte 6061, 6066)	26 000	29 400	13%
	Loyer de mise à disposition de l'équipement (compte 6132)	18 130	18 130	0%
	Transport de marchandises (compte 6241)	9 900	18 000	82%
	Fournitures et petits équipements (comptes 6063, 6064)	8 300	15 750	90%
	Entretien, maintenance (comptes 61558, 6156)	13 000	10 120	-22%
	Nettoyage des locaux (compte 6283)	5 400	5 400	0%
	Honoraires pour analyses, certifications (compte 6226)	3 200	850	-73%
	Frais de télécommunication et d'affranchissement (comptes 6261, 6262)	1 000	300	-70%
	Prestations entretien linge (compte 611)	2 500	3 150	26%
	Primes d'assurance (compte 6161)	1 270	1 400	10%
	Impôts et taxes (compte 635)	0	2 000	-
	Divers (compte 618)	4 000	4 000	0%
012	Charges de personnel	154 900	200 000	29%
	Dépenses réelles	677 600	745 000	10%
023	Virement à la section d'investissement	2 400	7 000	192%
	Dépenses d'ordre	2 400	7 000	192%
	Total dépenses d'exploitation	680 000	752 000	11%
70	Ventes de produits finis (compte 701)	520 000	612 000	18%
74	Subvention de fonctionnement du budget principal	160 000	140 000	-13%
	Recettes réelles	680 000	752 000	11%
	Total recettes d'exploitation	680 000	752 000	11%

La suite du rapport détaille les inscriptions budgétaires section par section.

1- Section d'exploitation (de fonctionnement)

1.1. Dépenses réelles de fonctionnement

Estimées à **745 K€** au budget primitif 2025, les dépenses réelles de fonctionnement sont en hausse par rapport au BP 2024 (677,6 K€). Cette hausse s'explique, à la fois :

- par la montée en puissance de l'activité de la légumerie ;
- par le fait que l'année 2025 constitue la deuxième année pleine d'activité de l'équipement.

Les dépenses réelles de fonctionnement se décomposent comme suit :

- **436,5 K€** sont prévus pour les **achats de matières premières stockées**, lesquels constituent le principal poste de dépenses du budget, avec :

- 418,5 K€ dédiés à l'approvisionnement en légumes auprès des producteurs locaux ;
- 18 K€ affectés aux commandes de produits d'emballages et de conditionnement des légumes préparés.

- Les **autres charges de fonctionnement courantes** de la légumerie s'établissent à **108 500 €** (crédits inscrits au chapitre 011, hors achats de matières premières susvisés), et comprennent les dépenses suivantes :

- 29,4 K€ de **dépenses concernant les fluides**, d'une part énergétiques (électricité et gaz pour 24 K€), et d'autre part liées aux consommations d'eau du processus de lavage des légumes (5 K€) ;
- 18,13 K€ de **loyer versé par la régie au budget principal de Dijon métropole**, au titre de la mise à disposition de la légumerie, en application de la délibération relative à la création de la régie en date du 23 mars 2023 qui prévoit le versement d'un loyer annuel à cette

- hauteur, tenant compte des caractéristiques de l'ouvrage présentant une surface de 442 m² et de sa destination ;
- 18 K€ de frais de livraison des légumes « prêts à consommer » aux clients de la légumerie ;
 - 15,75 K€ dédiés aux acquisitions de fournitures diverses d'entretien et administratives, ainsi qu'aux achats de petits matériels et équipements nécessaires à l'activité du service ;
 - 10,12 K€ d'enveloppe de crédits dédiés à l'entretien et à la maintenance des équipements de l'atelier de préparation de la légumerie, demeurant à la charge de la régie ;
 - 9,4 K€ pour le paiement de diverses prestations externalisées⁷, à l'instar des frais de nettoyage des locaux (5,4 K€), du recours à un service d'entretien du linge et des vêtements professionnels (3,15 K€) et de la réalisation d'un audit annuel attestant de la conformité de l'unité de production aux normes de l'agriculture biologique (850 €) ;
 - 1,4 K€ de cotisations d'assurances ;
 - 2 K€ sont dédiés au paiement de la taxe foncière ;
 - 300 € dédiés aux frais de télécommunications ;
 - Enfin, 4 K€ de crédits sont inscrits à titre "provisionnel" au chapitre 011 (*compte 618*) en vue de permettre, le cas échéant, de pallier tout aléa qui surviendrait au cours de l'exercice.
- Les charges de personnel sont valorisées à hauteur de **200 K€** au budget primitif 2025, et incluent :
- 175 K€ correspondant au coût prévisionnel de 4,5 équivalent temps plein comprenant des agents polyvalents de la cuisine centrale de la Ville de Dijon mis à disposition de la légumerie, ainsi que de plusieurs livreurs ;
 - 25 K€ correspondant d'une part, aux coûts des personnels mis à disposition par Dijon métropole pour la fonction de direction et d'autre part, le personnel relevant des fonctions supports, valorisées et refacturées du budget principal de Dijon métropole à la régie (parmi lesquelles, les directions des ressources humaines, des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du numérique, ou encore du conseil et évaluation).

1.2. Recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à **752 K€** au budget primitif 2025.

- Elles comprennent, d'une part, le produit direct de la vente de légumes prêts à être consommés, dont le montant est estimé à **612 K€** au titre de la deuxième année pleine de l'activité, soit une hypothèse de 150 tonnes de légumes préparés à destination, à la fois, de la cuisine centrale de la ville de Dijon (pour 80 tonnes) concoctant en moyenne 8 000 repas chaque jour pour les écoliers dijonnais⁸, et d'autres clients (Ecole de Gendarmerie, CHU, etc.) pour 70 tonnes.
 - Elles intègrent également, d'autre part, la subvention d'exploitation du budget principal de Dijon métropole, d'un montant de **140 K€** au titre du second exercice d'activité de la légumerie en année pleine (après 160 K€ en 2024 sur sa première année pleine d'exploitation).
- En effet, comme le précisait la délibération du conseil métropolitain du 23 mars 2023 relative à la création de la régie, et comme le stipule également la délibération d'approbation du budget primitif 2025 de la métropole, soumise à l'approbation du conseil lors de sa présente séance, cette subvention d'exploitation, attribuée dans le cadre du 1^o de l'article L. 2224-2 du Code général des collectivités territoriales, résulte des contraintes particulières de fonctionnement assignées à la régie, à savoir notamment :
- la proportion la plus élevée possible de légumes et légumineuses préparés issus des productions locales de la métropole ou plus largement de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
 - un approvisionnement en produits locaux de saison, qualitatifs, justement rémunérés et durables, répondant pour une part au strict cahier des charges de la filière de l'agriculture biologique.

1.3. Opérations d'ordre

⁷ Crédits ventilés aux comptes 611, 6226 et 6283.

⁸ La prévision de 612 K€ de recettes d'exploitation retenue au budget primitif 2025 repose sur l'hypothèse de traitement d'un volume de 150 tonnes de légumes en 2025, moyennant un prix de vente moyen au kilogramme de 4,08 € hors taxes.

L'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par l'inscription d'un virement à la section d'investissement de 7 K€ (dépense d'ordre de fonctionnement).

Concernant l'obligation afférente à la tenue d'une comptabilité des stocks, inhérente à l'activité de la légumerie en tant que service public à caractère industriel et commercial (SPIC), il est précisé qu'aucun crédit en la matière n'est prévu au stade du budget primitif 2025. En effet, la particularité d'une légumerie étant de travailler des produits par nature très périssables, à flux tendu, les stocks de matières premières, d'une part, et de produits finis prêts à être vendus, d'autre part, qui devront être valorisés comptablement à la clôture de l'exercice 2025, devraient s'avérer de très faible importance à cette date.

Ainsi, il est précisé que des crédits afférents aux écritures comptables de stocks pourront, le cas échéant, être prévus dans le cadre d'une décision modificative à intervenir en cours d'exercice 2025, tenant compte de l'activité réelle de la légumerie (achats de matières premières non consommées au cours de l'exercice comptable, et mise en stock de produits finis non vendus).

2- Section d'investissement

2.1. Dépenses réelles d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'établissent à **7 K€** au budget primitif 2025.

- Elles comprennent 2,4 K€ de crédits prévus, afin de permettre l'acquisition de droits d'utilisation d'une suite de logiciels professionnels dédiés à la gestion et au suivi de l'activité commerciale, logistique et administrative de la légumerie ;
- **1,6 K€** sont dédiés à d'éventuelles pannes ou installations de chauffage, ventilation et climatisation qui ne pourraient pas rentrer dans le cadre de la maintenance prévue par le marché P2 ;
- **3 K€** sont inscrits pour la réalisation de dépenses d'équipement sur prochains exercices (crédits permettant l'équilibre du budget primitif pour des dépenses non prévues à ce jour mais qui pourront être utilisés en cas de besoin), dont :
 - 1 K€ crédités au chapitre 20, *nature 2088* ;
 - 1 K€ ajoutés au chapitre 21, *nature 2188* ;
 - 1 K€ supplémentaires au chapitre 23, *nature 2315*.

2.2. Recettes réelles d'investissement

Le budget primitif 2025 ne totalise aucune recette d'investissement, aucun emprunt n'étant nécessaire à l'équilibre du budget.

2.3. Opérations d'ordre

Les opérations d'ordre constituent la contrepartie des crédits inscrits en section de fonctionnement, à savoir 7 K€ de virement de la section de fonctionnement (recette d'ordre d'investissement).

3- Précisions concernant l'avance de trésorerie du budget principal de Dijon Métropole

Enfin, au-delà des éléments strictement budgétaires présentés supra, il est précisé que, de manière infra-annuelle, la gestion de trésorerie de la régie pourrait connaître quelques tensions ponctuelles, en particulier dans la phase en cours de montée en puissance de son activité, compte-tenu, à la fois :

- du décalage entre le paiement des dépenses et la perception des recettes. A titre d'exemple, la vente des légumes nécessite, bien évidemment, de les avoir préalablement achetés ;
- du décalage entre le paiement de la taxe sur la valeur ajoutée sur les dépenses de la légumerie et sa déduction/récupération auprès de l'Etat.

Dans ce contexte, afin de faciliter, le cas échéant, la gestion de trésorerie de la régie, il est proposé au conseil métropolitain, dans le cadre de sa présente séance (délibération d'approbation du budget primitif 2025) d'attribuer à la régie, pour ce même exercice 2025, une avance de trésorerie remboursable, sans intérêts, d'un montant de **40 K€** maximum.

Sous réserve d'approbation de cette avance par le conseil métropolitain, et dans la mesure où elle vise uniquement à pallier d'éventuels décalages de trésorerie infra-annuels (sans affecter les équilibres budgétaires de la régie), celle-ci ne fait donc pas l'objet d'une gestion budgétaire par la régie.

En d'autres termes, elle est donc comptabilisée hors budget de la régie sur le compte 5192 géré par le comptable public, et ce tant pour ce qui concerne son encaissement que son remboursement au budget principal de la métropole. Aucun crédit n'est donc inscrit à ce titre au budget primitif 2025 de la régie.

Dans le cadre des dispositions de l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et de l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales, il est précisé que la présentation ci-dessus répond à l'obligation de « *présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles* » du projet de budget primitif de la régie de la légumerie de Dijon métropole, dans l'objectif de permettre aux citoyens d'appréhender les principaux enjeux et données financières dudit budget.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article R.2221-72 ;

Vu l'avis préalable du conseil d'exploitation de la légumerie, réuni à cet effet le 12 décembre 2024 ;

Vu la maquette du budget primitif 2025 de la régie de la légumerie, annexée à la délibération ;

M. LEMANCEAU.- *Merci, monsieur le Président. La politique de transition alimentaire ProDij' a pour ambition de mieux manger pour tous et toutes avec un approvisionnement local en produits de qualité.*

Pour rappel, dans le cadre du plan Climat Biodiversité, on se fixe comme objectif de passer de 15 à 30 % d'approvisionnement local pour l'alimentation de Dijon Métropole. La restauration collective publique et privée de Dijon Métropole, avec ses quinze millions de repas servis par an, représente un levier majeur de cette politique de transition alimentaire.

Dans ce contexte, la Légumerie Dijon Métropole a été ouverte mi-2023 sur le parc d'activités de Beauregard sur les communes d'Ouges et Longvic, et lors de la délibération du 23 mars 2023, le conseil métropolitain a donc instauré une régie dotée de la seule autonomie de gestion de la Légumerie, faisant l'objet d'un budget spécifique annexé à celui de Dijon Métropole.

Le total du budget primitif, que vous voyez dans la correspondante délibération, pour 2025 est établi sur un prévisionnel de vente de 150 tonnes de légumes et s'élève en mouvements réels à 752 000 €, correspondants à une progression significative comparée au BP 2024 qui s'élevait à 680 000 €.

Ce budget primitif correspond pour la section de fonctionnement à 745 k€ de dépenses réelles comprenant l'achat des légumes, 418 500 €, les charges diverses (fluides et personnels) et bien sûr en regard, les 745 k€ de recettes correspondent à la vente de légumes et à une subvention en baisse, puis 7 k€ en section d'investissement.

En résumé, on note une progression et une optimisation de l'activité de la Légumerie, qui se traduit par une augmentation du tonnage vendu, par une augmentation du volume des recettes en progression, et, en même temps, par une baisse de la subvention.

Aujourd'hui, il vous est proposé d'adopter le budget primitif 2025 correspondant.

M. le Président.- *Merci bien. J'ai deux demandes d'intervention. Dans l'ordre, M. David.*

M. DAVID.- *Monsieur le Président, merci.*

M. le Président.- *Au titre des isolés !*

M. DAVID.- *Si vous le souhaitez.*

Monsieur le Président, chers collègues, vous nous demandez de nous prononcer sur le budget primitif de la Légumerie.

Lors de l'exercice 2024, vous aviez estimé les ventes à 100 tonnes pour un réalisé

annoncé à 114 par M. le vice-président et un montant des ventes des produits s'élevant à 520 000 € hors-taxes, qui n'ont pas été actualisées par rapport au budget 2024.

Pour établir le budget 25, vous partez d'une estimation quantitative de vente de 150 tonnes à 612 000 € hors-taxes de vente de produits fabriqués, soit respectivement 31 % de plus sur les ventes en volume, mais seulement 18 % de plus sur le chiffre d'affaires induit. Comment l'expliquez-vous ? J'ai du mal à suivre.

Dans le même temps, les charges de personnel prennent + 29 %, ce qui serait cohérent avec le volume si on ne regardait que ce volume, mais qui pose question lorsque l'on regarde les ventes.

En revanche, aucun impact en 2025 sur les achats de matières premières, qui étaient à 418 000 € en 2024 et qui restent budgétés à 418 000 € hors-taxes en 2025. Sachant qu'il s'agit de produits frais par nature - achat de fruits et légumes aux producteurs locaux - donc a priori sans stockage long, cela pose question. Vous nous expliquez que vous avez acheté moins cher que prévu en 2024. Pourquoi pas. Même en appliquant les coefficients de perte de 1,39 % à tous les légumes hors légumineuses, même en tordant les chiffres dans tous les sens, impossible de comprendre la présentation. On a déjà eu un débat, hier, en commission des finances - je n'y arrive pas. Si on ajoute le montant du loyer notoirement sous-estimé à 41 €/m² - des collègues dans l'assemblée pourraient confirmer que c'est sous-évalué - on constate que vos chiffres sont très discutables.

Lors de la mise en route en 2023 de cet investissement à 2,4 M€, vous aviez prévu une progressivité du tonnage pour atteindre un jalon intermédiaire à 400 tonnes en 2026, c'est-à-dire l'année prochaine. J'avais trouvé, à l'époque, cet objectif irréaliste. Les faits semblent malheureusement me donner raison.

Enfin, l'exploitation de la Légumerie en tant que service public industriel et commercial avait vocation à atteindre l'équilibre financier à moyen terme. En 2025, nous verserons encore une subvention d'équilibre de 140 000 € pour un cumul de 405 000 € depuis le début.

Je donne l'ordre de grandeur pour les personnes qui nous suivent : on est tout de même à près de 1 000 € la tonne, soit 0,93 € de subvention par kilogramme vendu. On est autour de 25 %, parce qu'on n'arrive pas à calculer les prix de revient. Ceux qui font leurs courses comprendront l'effort conséquent réalisé par notre Métropole dans ce domaine.

Vous le comprendrez, le budget de la Légumerie laisse de trop nombreuses questions en suspens et ne nous semble pas refléter sincèrement la réalité de l'activité de cette régie. Aussi, je ne voterai pas ce budget primitif pour 2025.

M. le Président. - Cela nous arrange, parce que je n'ai rien compris à ce que vous disiez. Par contre, j'ai compris qu'il fallait faire une règle de trois, et, visiblement, vous avez des problèmes avec les chiffres - vous les avez déjà eus pour votre élection et les avez donc encore.

La parole est à M. Chateau.

M. CHATEAU. - Merci, monsieur le Président. Chers collègues, ma collègue écologiste Karine Savina et moi-même - et sans doute une grande majorité d'entre nous - nous réjouissons de la montée en puissance de notre Légumerie métropolitaine, qui, deux ans après son inauguration, traitera, maintenant, 150 tonnes de légumes par an.

Dans le budget primitif 2025 que nous examinons, plus de la moitié de ces 150 tonnes bénéficiera directement à la cuisine centrale de la ville de Dijon tandis que la part restante - près de la moitié - bénéficiera à d'autres partenaires : l'École de gendarmerie, c'est assez remarquable, et notre CHU François Mitterrand.

Rappelons que ces légumes proviennent directement de producteurs locaux - maximum 42 km - issus de l'agriculture biologique. Leur mode de production agro-écologique garantit à la fois la santé des consommateurs, celle des sols et des écosystèmes naturels et la santé de ceux qui les produisent. C'est une belle illustration du concept *one health* en anglais ou d'une seule santé dans notre langue.

Il nous paraît important de souligner, ici, la qualité des relations que nous entretenons avec les agriculteurs bio et locaux qui fournissent notre Légumerie. Elles sont basées sur la confiance réciproque. Leur reconnaissance à l'égard de notre politique alimentaire - et la présentation de notre collègue Philippe Lemanseau - de nous, qui portons cette politique, et à l'égard des agents de la Légumerie métropolitaine, qui travaillent au quotidien avec eux, a été maintes fois exprimée et elle mérite d'être, ici, relayée.

Nous aussi, nous les remercions pour leur engagement. Nous remercions également tous les agents de la Légumerie pour leur travail en quantité et qualité. J'ai, d'ailleurs, pu visionner en

décembre, comme chacun d'entre nous, un film de France 3 - je crois - où on voyait très bien les agents de la Légumerie au travail au quotidien, ici, sur notre métropole.

Pour autant, nous nous voyons contraints de conclure cette intervention sur une note plus pessimiste, car nous sommes réellement inquiets sur la possible non-atteinte de nos objectifs nationaux de 20 % de la surface agricole utile convertie en agriculture biologique d'ici 2030 alors qu'aujourd'hui, elle ne représente que 10 % des surfaces, selon l'Agence Bio, que les sénateurs voudraient supprimer.

Or - et ceci est le plus important - l'agriculture biologique participe positivement et à moindre coût à la lutte contre changement climatique. Elle protège activement la biodiversité et préserve notre ressource en eau.

Si les externalités positives des pratiques agro-écologiques étaient vraiment calculées, notre pays se rendrait compte des économies qu'il pourrait réaliser en les soutenant. Nos dépenses en termes de santé publique et de préservation de la ressource en eau s'en trouveraient diminuées de quelques milliards d'euros.

C'est une forme de réponse aux chiffres que je viens d'entendre. Puisseons-nous être entendus.

Je vous remercie.

M. le Président.- Merci de votre intervention.

La parole est à M. Lemanceau.

M. LEMANCEAU.- Merci, monsieur le Président. J'ai l'impression que cela gêne M. David que la Légumerie soit en progression. Je ne comprends pas. J'avoue que j'y réfléchis depuis cette fameuse commission finances d'hier soir, je ne comprends pas.

Puisque M. David aime bien les chiffres, je vais lui en donner quelques-uns pour répondre à deux de ses questions, très rapidement.

La première question, c'est : pourquoi les dépenses d'achat des légumes sont quasiment identiques en 2024 et 2025 alors que le tonnage a augmenté. Il y a deux explications.

M. le Président.- Le prix est plus bas peut-être ?

M. LEMANCEAU.- Voilà, exactement. Tout à fait, le prix moyen d'achat des légumes est plus faible que celui qui avait été programmé en 2024.

En 2024, je vous rappelle que ce budget avait été établi six mois après la mise en service de l'équipement et que c'était dans un contexte de forte inflation. Le prix 2025 a donc été recalculé sur la base du prix constaté entre janvier et octobre 2024. C'est bête comme chou - excusez-moi le chou !

Ensuite, deuxième explication, c'est la réduction du taux de perte de légumes. Nous commençons en 2024, c'était la première année pleine. On ne savait donc pas combien nous aurions de déchets. On avait pris une marge de 30 % et les collègues de la Légumerie, travaillant bien, optimisant leur mode de fonctionnement, ont eu une perte seulement de 20 %. Nous l'avons donc réintégrée sur le prix d'achat de 2025.

Deuxième question et je m'en arrêterai là, parce qu'on aura assez cité de chiffres, mais j'ai bien peur de ne jamais convaincre M. David - Il faudra qu'il m'explique pourquoi, au-delà des chiffres. Pourquoi les recettes de ventes de légumes n'augmentent pas au même rythme que le tonnage ? Plus 18 % alors que l'augmentation de tonnage est de 50 %. L'augmentation du chiffre d'affaires n'est pas proportionnelle à celle des volumes des ventes. Pourquoi ? Parce que le prix de vente moyen des légumes retenu pour le BP 2025 est inférieur à celui du BP 2024. Pourquoi ? Parce que le prix d'achat est plus faible ! C'est encore bête comme chou - excusez-moi ! Ce prix de vente a donc été calculé sur le prix d'achat. Ce n'est pas plus sorcier que cela.

Cela nous permet, de plus, d'augmenter notre compétitivité pour démarcher de nouveaux marchés, et, en même temps, de réduire la contribution de la collectivité avec une diminution de la subvention.

Merci pour votre attention.

M. le Président.- Merci. Notre collègue Jacques Carrelet de Loisy a la parole.

M. CARRELET DE LOISY.- Monsieur le Président, chers collègues, je n'ai pas pour principe de rentrer au milieu des échanges de mes autres collègues sur un certain nombre de sujets. C'est important simplement pour vous apporter, peut-être, quelques compléments

Rappeler que l'agriculture n'est pas une science exacte et l'année climatique 2024 a amputé de 30 à 70 % nombre de productions agricoles, viticoles et arboricoles, et, ce, d'autant plus, chiffres du ministère à l'appui, en agriculture biologique.

Face à cela, je pense qu'il est légitime de pouvoir apporter un soutien aux productions locales et notamment aux initiatives qui permettent de les soutenir. Si tout le monde peut s'accorder à dire que la et les productions agricoles sont importantes pour notre population et notre métropole. Dans le cadre des motions, on en voit souvent - je crois qu'il y en a quelques-unes en cette fin de journée - je vous propose, lors de la prochaine assemblée, d'adopter une motion, qui, comme j'ai pu le faire par ailleurs, appelle l'Agence de l'Eau et le ministère de l'Agriculture ou les Agences de l'Eau, parce que nous sommes parfois sur des périmètres à cheval sur deux Agences de l'Eau, à pouvoir transférer les fonds européens prévus sur les exploitations agricoles qui souhaitent se convertir en agriculture biologique et qui ne le font plus pour cause de crise des prix, à pouvoir apporter un soutien également aux exploitations qui sont déjà en agriculture biologique pour permettre leur maintien et, ainsi, un soutien par rapport à une concurrence parfois étrangère et internationale, qui ne raisonne pas sur les mêmes modes de production, y compris en agriculture biologique. En quelques mots, pour vous dire que l'agriculture n'est pas une science exacte et que, parfois, la production et l'écoulement de ses productions demandent également un petit peu de vision à long terme.

M. le Président.— Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :

- | | | |
|---------|------------------------|------------------------|
| SCRUTIN | POUR : 78 | ABSTENTION : 1 |
| | CONTRE : 0 | NE SE PRONONCE PAS : 4 |
| | DONT 10 PROCURATION(S) | |

M.le Président. - Je conseille à M. Lemanceau d'aller encore expliquer à M. David pourquoi les prix baissent alors que l'on attend qu'ils augmentent. L'explication de notre collègue de Loisy permettra peut-être d'y voir plus clair.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Achat d'une prestation mutualisée de Collecte et Remise de courrier - Constitution d'un groupement de commandes - Convention à conclure entre la Ville de Dijon, Dijon métropole et la SPLAAD

Dans le cadre d'un marché avec La Poste, la ville de Dijon et Dijon métropole commandent séparément leur prestation de Collecte et Remise de courrier.

Ce marché expirera le 31 mars 2025.

Il convient donc de relancer une procédure pour l'achat de ces prestations de Collecte et Remise de courrier par la Ville de Dijon et Dijon métropole.

Les deux collectivités poursuivant le même objectif de performance économique, il est proposé de créer un groupement de commandes constitué de la Ville de Dijon, de Dijon métropole et de la SPLAAD.

M. le Président. - *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de créer** un groupement de commandes entre la Ville de Dijon, Dijon métropole et la SPLAAD pour l'achat d'une prestation mutualisée de Collecte et Remise de courrier ;
- **de désigner** la Ville de Dijon comme coordonnateur du groupement ;
- **d'approuver** le projet de convention, à conclure entre les parties, annexé au rapport, et autoriser Monsieur le Président de Dijon métropole à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président de Dijon métropole à signer la convention définitive ainsi que tout autre acte à intervenir pour son application.

SCRUTIN	POUR : 83	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 10 PROCURATION(S)	

Délibération n°10

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Assurances - Audit Flash réalisé par la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne-Franche-Comté - Rapport d'observations définitives - Information du Conseil métropolitain

La Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne-Franche-Comté a décidé de réaliser un audit flash relatif à l'assurabilité des collectivités territoriales en associant 17 collectivités et organismes locaux de son ressort, dont Dijon métropole.

Cet audit prend la forme d'un rapport commun pour les collectivités et établissements publics audités.

Ce rapport s'inscrit dans le cadre d'une conjoncture des marchés d'assurances très dégradée pour les collectivités territoriales notamment pour l'assurance « dommages aux biens » et dernièrement pour l'assurance « flotte automobile ». Il s'agit d'une crise majeure dont les conséquences sont prégnantes : résiliation unilatérale des contrats, pénurie d'offres, augmentation des primes.

Ce désengagement de certains assureurs du secteur des collectivités territoriales s'explique par les coûts croissants de l'indemnisation des dommages liés aux événements climatiques mais également aux conséquences des violences urbaines de 2023, marquées par la dégradation de nombreux équipements publics.

Monsieur le Président de la Chambre Régionale des comptes de Bourgogne-Franche-Comté m'a transmis ses observations définitives formulées par cette juridiction à la suite de la réalisation de cet audit. Elles complètent et illustrent les travaux menés à l'initiative du Sénat et du Gouvernement en 2023 pour trouver des solutions afin d'améliorer l'assurabilité des collectivités territoriales.

La Chambre Régionale des comptes souligne dans son rapport que la mutualisation d'une expertise de la gestion des assurances à l'échelle d'une intercommunalité apparaît pertinente et souhaitable. Elle met en avant l'exemple du service commun des assurances de Dijon métropole qui met à disposition de ses communes membres une expertise sur l'ensemble du champ des assurances. La prévention des risques en collectivités, déjà engagée par la métropole, est également préconisée.

L'objet du présent rapport est de vous faire part de ces observations jointes au présent rapport à l'égard desquelles Dijon métropole n'a pas eu de remarques à formuler à la chambre.

Je vous rappelle que ce document a été mis à la disposition de chacun d'entre vous, lors de l'envoi de la convocation à la séance de ce jour.

M. le Président. - Il s'agit d'une information du conseil métropolitain.

Un audit flash a été réalisé par la Chambre régionale des comptes de Bourgogne Franche-Comté.

Cet audit flash consiste à essayer de réfléchir à l'assurabilité des collectivités locales, sujet de plus en plus complexe au point que le gouvernement m'a demandé de travailler à un projet de loi sur ce sujet. C'est avec intérêt que j'ai noté dans cet audit flash que la Chambre régionale des comptes souligne que « La mutualisation d'une expertise de la gestion des assurances à l'échelle d'une intercommunalité apparaît pertinente et souhaitable. Elle met en avant l'exemple du service commun des assurances de Dijon Métropole, qui met à disposition de onze communes membres une expertise sur l'ensemble du champ des assurances.

Ce service commun met en œuvre une stratégie d'assurance adaptée aux besoins de la Métropole et de ses onze communes, à savoir les communes de Chenôve, Corcelles-les-Monts, Dijon, Fénay, Magny-sur-Tille, Marsannay-la-Côte, Ouges, Perrigny-lès-Dijon, Plombières-lès-Dijon, Quetigny, Saint-Apollinaire. Malgré les difficultés pour s'assurer sur un marché en crise, ces collectivités disposent de contrats d'assurance pour l'ensemble des risques, dommages de biens, responsabilité, flotte automobile, protection juridique des élus et des agents [élus et agents en ont bien besoin par les temps qui courent]. »

Dijon Métropole a donc conclu quatre contrats d'assurance qui garantissent les dommages aux biens, les risques industriels - on en a parlé - les responsabilités et la flotte automobile. Le coût s'élève à 1,6 M€.

Il convient, à cet instant, d'avoir une pensée pour notre collègue de Mâcon, Jean-Patrick Courtois, qui a été confronté à de grosses difficultés pour assurer des bâtiments qui ont brûlé et qui n'arrive pas aujourd'hui à trouver réponse.

Il faudra donc réfléchir, ensemble, comment essayer de traiter ce problème. Je m'y emploierai, puisqu'on m'y a convié.

La parole est à Mme Gerbet.

Mme GERBET. - Monsieur le Président, chers collègues, face à l'augmentation des primes d'assurance, nous préconisons de réfléchir à l'extension du champ de l'auto-assurance. Cela ne concerne bien évidemment pas les assurances obligatoires ni les grands équipements industriels, mais nous pourrions sans doute trouver des marges de manœuvre sur une partie des contrats d'assurance. Cela pourrait concerner les flottes automobiles et pourquoi pas les bâtiments.

Merci.

M. le Président. - Nous poursuivons. La parole est à M. Bourguignat.

M. BOURGUIGNAT. - Monsieur le Président, mesdames, messieurs, les collectivités locales font face à une envolée du coût de leurs assurances. Les primes augmentent, les garanties se réduisent, les franchises s'alourdissent. Entre 2018 et 2024, le montant moyen des primes d'assurance des collectivités a bondi de 90 %, et c'est vrai que je siége à la commission d'appel d'offres de la Métropole, et, avec mes collègues, nous constatons que certains marchés, notamment sur les dommages aux biens, reviennent régulièrement.

M. le Président. - Absolument.

M. BOURGUIGNAT. - Dans le BP 2025 voté en début de séance, les dépenses d'assurance augmentent de plus de 24 % en une seule année passant de 1,2 à 1,49 M€.

La Chambre régionale des comptes nous dit qu'une partie de la réponse est locale, et, en effet, je rejoins. On peut noter le grand intérêt d'avoir créé un service commun des assurances, commun à la Métropole, à Dijon et à dix autres communes. Il gère 114 contrats.

(Monsieur Rety entre en séance à 19 h 34.)

Il n'est pas forcément établi qu'il permette un gain financier. En revanche, il permet une expertise, un suivi rigoureux des dossiers grâce à des agents qui connaissent bien le droit des assurances.

Mais la solution est aussi nationale. Aujourd'hui, le marché des assurances pour les collectivités est dominé par deux acteurs principaux. Il faut probablement favoriser l'arrivée de nouveaux acteurs, encourager concrètement d'autres compagnies d'assurance à répondre aux appels d'offres.

La semaine dernière, l'Association des Maires de France, sous l'impulsion de David Lisnard, s'est emparée du sujet. Elle a montré, d'ailleurs, qu'il n'est pas seulement lié aux émeutes urbaines ou aux phénomènes climatiques violents, comme le suggère la Chambre régionale des comptes. Un rapport co-écrit par Alain Chrétien, maire de Vesoul, et Jean-Yves Dagès, l'ancien président de Groupama, propose des mesures concrètes. Pour répondre au sujet des émeutes, par exemple, il recommande un mécanisme de mutualisation du risque social exceptionnel sur le modèle du régime d'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles.

Monsieur le Président, vous me permettez de vous solliciter, peut-être, plus en votre qualité de ministre en charge des collectivités locales, pour savoir si le gouvernement entend s'atteler à cette problématique et reprendre à son compte tout ou partie des recommandations du rapport Chrétien/ Dagès.

Je vous remercie de votre attention.

M. le Président. - Merci. On poursuit avec M. Guené.

M. GUENE. - Merci, monsieur le Président. En effet, pour aller dans le sens des analyses de Laurent Bourguignat et sans reprendre le rapport qu'il a cité, cette semaine a été remis au Sénat un avis de l'Autorité de la concurrence - je pense que vous le connaissez déjà, puisque vous êtes désormais chargé de ce sujet.

Il pointe deux choses auxquelles on répond finalement assez bien à la Métropole pour répondre aux difficultés rencontrées pour s'assurer : à la fois l'exercice de mutualisation, précisé par vos soins et par ceux de Laurent Bourguignat, et celui de la segmentation des contrats pour essayer de multiplier les acteurs et sortir de cette espèce de situation un peu désagréable où on a seulement deux acteurs qui se partagent le marché.

Une réflexion peut-être, et sans revenir sur ce qu'a dit Laurent Bourguignat, pour aller dans le sens du travail que vous comptez mener : n'a-t-on pas, finalement, une démarche à entreprendre auprès de ces compagnies d'assurances pour valoriser davantage le travail de prévention réalisé à la fois sur les aléas climatiques, la sécurité - citée par Laurent Bourguignat - c'est peut-être cela qui est à valoriser davantage. Finalement, il y a les bons élèves - ceux qui mettent tout en œuvre pour que les choses n'arrivent pas - et ceux qui mettent la poussière sous le tapis régulièrement et s'étonnent de se retrouver face à un phénomène climatique qui les dépasse.

Voilà simplement quelques réflexions.

M. le Président. - Merci. La parole est à Mme Karine Savina.

Mme HUON-SAVINA. - Bonsoir.

Monsieur le Président, chers collègues, un audit de la Région Bourgogne Franche-Comté estime que les risques climatiques sont désormais réels et déjà présents sur notre territoire.

Les risques qui touchent nos concitoyens sont principalement les épisodes de sécheresse et de canicule, le stress hydrique et la réduction de la biodiversité. En première ligne, les premiers sinistrés sont les agriculteurs et viticulteurs, qui escomptent une perte de rendement ainsi que nos concitoyens, dont la façade des bâtiments s'effrite avec la sécheresse. Hélas, il n'existe que très peu de prises en charge à cotisation raisonnable de la part des assurances sur ces risques climatiques grandissants.

Mon collègue écologiste, Patrice Chateau et moi-même prenons acte de cet audit flash au sujet des assurances réalisé par la Chambre régionale des comptes de Bourgogne Franche-Comté. Nous regrettons cependant que le marché des assurances se soit dégradé pour les collectivités territoriales.

Nous nous inquiétons des coûts croissants d'indemnisation des dommages liés aux événements climatiques et de l'absence de solutions pérennes pour les collectivités, acteurs économiques et particuliers.

Il nous apparaît donc tout à fait pertinent de mutualiser l'expertise de la gestion des assurances à l'échelle d'une intercommunalité.

En complément, nous proposons qu'un dialogue soit également engagé avec les compagnies d'assurance sous forme d'ateliers, de conférences pour envisager un avenir plus durable et pérenne dans un contexte climatique de plus en plus tendu. À cet égard, nous pourrions peut-être envisager également une consultation citoyenne avec l'appui du conseil de développement métropolitain.

Je vous en remercie.

M. le Président. - Merci, madame Savina.
La parole est à Mme Modde.

Mme MODDE. - Très rapidement, merci, monsieur le Président. J'entends, en effet, qu'il serait peut-être intéressant - je ne sais pas - car de dire qu'en effet on pourrait établir un malus bonus sur les bonnes communes - celles qui font de bonnes choses ; moi, je ne sais pas ce que sont les bonnes choses. Je pense que parfois, même en faisant les bonnes choses, on est quand même victime de violences, qui apparaissent parfois tout à fait ailleurs et qui se répercutent à d'autres endroits, de même que le dérèglement climatique ne choisit pas. Il est mondial.

C'est intéressant, en tout cas, qu'il y ait cette intercommunalité, mais se dire que nous en sommes qu'au début et que ce problème de l'assuratif - même les particuliers s'en rendent compte, nos primes d'assurance augmentent aussi - reste un véritable problème. En tout cas, c'est une volonté supplémentaire pour se dire qu'il faut réagir au dérèglement climatique pour pouvoir endiguer tous ces problèmes d'inondation, de sécheresse, et, même si cela ne se jouera pas qu'au niveau local, tout effort supplémentaire fait dans notre communauté ne fera qu'essayer au maximum d'éviter toutes ces catastrophes à venir sur le dérèglement climatique. Merci.

M. le Président. - Merci. Monsieur le Maire de Chenôve, Thierry Falconnet, a la parole.

M. FALCONNET. - Merci, monsieur le Président.

J'ai eu malheureusement le privilège - je dis « malheureusement », parce que chacun connaît les raisons pour lesquelles j'ai participé à cet audit flash - de répondre aux questions des magistrats de la Chambre régionale des comptes.

Moi aussi, je m'associe à la pensée que vous adressez au maire de Mâcon, parce qu'en effet, pour avoir vécu à plusieurs reprises des violences urbaines, je sais tout ce que cela peut comporter comme charges, traumatismes à la fois pour la commune et aussi pour les élus.

C'est vraiment une triple peine, c'est-à-dire qu'il y a d'abord la sidération, ensuite, le traumatisme auquel je viens de faire référence, puis la nécessité de reconstruire. Par définition, lorsqu'on a un programme pluriannuel d'investissement, on ne prévoit pas de tels agissements. Puis vient, ensuite, en effet, la question des assurances.

L'auto-assurance, c'est une fausse bonne idée, parce que l'auto-assurance fonctionne si vous n'avez pas de problème. À partir du moment où vous avez un problème, si la collectivité s'assure elle-même ou si, parce qu'il y a l'impossibilité de s'assurer - et c'est le cas de certaines communes en France - il n'y a plus du tout d'assurance, c'est-à-dire que vous payez les dommages en direct, et là, pour le budget de la collectivité, ce n'est pas envisageable.

Je voudrais remercier les agents du service commun des assurances de Dijon Métropole et la Métropole d'avoir pris cette initiative des services communs, parce que la commune que j'administre, avec d'autres - et je salue mes collègues de Chenôve, qui le savent bien - si nous n'avions pas eu le service commun des assurances, la Ville aurait été en grande difficulté pour trouver une assurance pour engager des discussions et négociations pour trouver une assurance.

Adrien Guené a fait référence au rapport Chrétien. J'avais fait une proposition et je pense qu'il y a, en effet, des solutions pour à la fois faire face à cette difficulté dans un secteur concurrentiel qui se restreint, puisqu'en effet de moins en moins de compagnies d'assurance - deux principalement - acceptent, maintenant, d'assurer les collectivités, c'est la création d'un fonds de garantie, un fonds national de garantie.

Alain Chrétien envisage son financement par un prélèvement sur les cotisations des assurés. Moi, je pense que les grandes compagnies d'assurance - Axa, Alliance - qui sont cotées en bourse et font des bénéfices assez substantiels tous les ans, pourraient voir une partie de leur

bénéfice affecté à ce fonds de garantie pour les collectivités territoriales, en sachant que ce fonds de garantie des collectivités territoriales ne serait pas un fonds pérenne pour les collectivités qui y feraient appel, mais temporaire, ce qui permettrait aux collectivités de retrouver des conditions d'assurance correctes pour voir leur taux de sinistralité baisser. Une collectivité est considérée comme un mauvais conducteur - je pense que tout le monde comprend l'image. C'est-à-dire que quand vous êtes un mauvais conducteur pour une compagnie d'assurance, à savoir que vous avez deux ou trois sinistres de suite dont vous êtes responsable, à un moment donné, votre compagnie d'assurance se retourne vers vous et vous dit qu'elle ne vous assurera plus. Toutefois, il y a une petite nuance en termes de collectivités locales - et cela rejoint ce que dit Stéphanie Modde - c'est-à-dire qu'a priori, une collectivité, un maire, une équipe municipale ne décident pas de faire face à des violences urbaines ou à des catastrophes climatiques, sauf à considérer que les maires et les conseils municipaux sont des irresponsables qui ne prennent pas les mesures de prévention nécessaires pour empêcher les catastrophes d'arriver.

J'ai dit au président que, pour avoir travaillé un peu sur le sujet, je lui transmettrai tous les éléments nécessaires et je salue le fait que le gouvernement s'intéresse à cette question de l'assurabilité des collectivités locales et des communes.

M. le Président. - Je mènerai une concertation avec Alain Chrétien, le maire de Chenôve et tous ceux qui sont intéressés pour voir comment avancer. Des pistes évoquées, là, sont effectivement tout à fait intéressantes.

Je pense que vous nous donnez acte de ce rapport d'information et vous propose de poursuivre avec le recrutement de contractuels et Rémi Detang.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- de prendre acte de la présente communication.

SCRUTIN	POUR : 82	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 9 PROCURATION(S)	

Délibération n°11

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Création de postes – Recrutement de contractuels

Monsieur DETANG donne lecture du rapport :

Direction générale déléguée Attractivité et rayonnement – Création d'un poste de Chargé de mission Pilotage et gestion des satellites et délégations

La Direction générale déléguée Attractivité et rayonnement accompagne le développement économique et touristique de la Métropole de Dijon dans les domaines suivants :

- Commerce et artisanat,
- Valorisation du Patrimoine,
- Pôle culturel de la Cité internationale de la gastronomie et du vin,
- Relations internationales,
- Développement économique et Enseignement supérieur,
- Tourisme.

Pendant le mandat en cours, plusieurs structures d'attractivité ont été créées, parmi lesquelles :

- Dijon Bourgogne Invest, l'agence d'attractivité métropolitaine, créée en 2022 sous la forme d'une association loi 1901,
- Dijon Bourgogne Tourisme et Congrès, l'office de tourisme métropolitain qui est un EPIC (Etablissement public à caractère Industriel et Commercial) avec un nouveau service du Bureau des congrès créé en 2023,

- Dijon Bourgogne Business Building, la Société d'Economie Mixte Patrimoniale de Dijon métropole, créée en 2024,
- Dijon Bourgogne Events, créé sous forme d'une Société Publique Locale début 2023 et qui gère en délégation de service public le Parc des expositions et des congrès de la Ville de Dijon.

De plus, la direction générale déléguée a aussi en charge le pilotage du Syndicat Mixte Aéroport Dijon Longvic (SMADL) et assure une mission de conseil et d'expertise pour le suivi du contrat de délégation de service public de l'aéroport.

Dans ce cadre, la Métropole doit veiller à l'alignement stratégique entre la collectivité et ses satellites et délégations, notamment en termes de cohérence avec les objectifs d'attractivité et de rayonnement portés par la Métropole mais aussi suivre le rôle du satellite, sa gouvernance et ses résultats.

Ainsi, suite à la création des nouvelles structures d'attractivité, la direction se réorganise afin de poursuivre efficacement le suivi opérationnel de l'ensemble des satellites et délégations. Il est donc proposé de créer un poste de chargé.e de mission Pilotage et gestion des satellites et délégations relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

L'agent recruté sera notamment en charge d'effectuer le suivi opérationnel des satellites, de gérer le SMADL dans le cadre de la convention d'administration générale et d'être l'interlocuteur principal des actionnaires.

Direction générale déléguée Espace public et cadre de vie – Direction de l'exploitation – Ouverture des postes de chef d'équipe et d'agent d'exploitation propreté, voirie et espaces verts dans les conditions des articles L332-8 et L332-9 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP).

Dijon métropole fait face depuis plusieurs années à une forte difficulté à pourvoir les postes sur les métiers de chef d'équipe relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise et d'agent d'exploitation relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques dans les domaines de la propreté, des espaces verts et de la voirie.

Les collectivités doivent recruter prioritairement des fonctionnaires, en principe sans limitation de durée, et exceptionnellement des agents contractuels pour lesquels l'accès à l'emploi à durée indéterminée est strictement encadré. Depuis la loi de transformation de la fonction publique territoriale publiée le 6 août 2019, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels sur des postes de catégorie A, B ou C sur emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient. Les contrats proposés sont d'une durée maximale de 3 ans renouvelable avec un accès à un contrat à durée indéterminée après 6 années d'exercice des fonctions.

Malgré la mise en place d'actions pour améliorer l'attractivité de ces métiers, peu de fonctionnaires titulaires font acte de candidature et les postes sont très majoritairement attribués à des agents contractuels. Ainsi en 2024, plus de 80% des recrutements sur ces postes ont abouti à l'embauche d'un agent en contrat inférieur ou égal à 1 an.

La collectivité propose aux agents donnant satisfaction une stagiairisation à l'issue de ce contrat et les soutient dans la préparation et la présentation aux concours s'ils souhaitent progresser dans leur carrière. Toutefois, la stagiairisation n'est pas possible si les agents ne possèdent pas la nationalité française ou d'un pays membre de l'Union Européenne. Ainsi, des contractuels ne peuvent pas accéder à cette proposition et sont alors renouvelés par des contrats limités à un an. Cette situation participe à la faible attractivité du métier, à une limitation de l'intégration des agents donnant toute satisfaction et à une gestion administrative accrue, à la fois pour la collectivité et pour ces agents dont les autorisations de travail sont délivrées selon la durée des contrats.

Le recrutement de fonctionnaires reste l'objectif chaque fois que cela est possible conformément au statut de la fonction publique.

Ainsi, afin d'améliorer l'attractivité de ces métiers et éviter des tâches administratives de renouvellement systématique des contrats, il est proposé d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur des contrats de 3 ans, conformément à l'article L. 332-8, 2° du code général de la fonction publique sur les métiers de chef d'équipe relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise et d'agent d'exploitation relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques dans les domaines de la propreté, des espaces verts et de la voirie.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, il est prévu que les agents contractuels recrutés sur ces emplois pour les motifs exposés seront rémunérés sur la grille indiciaire correspondant au cadre d'emplois dont ils relèvent. Ils bénéficieront du régime indemnitaire conformément à la cotation du poste occupé.

M. DETANG Cette délibération contredit les certitudes de ceux qui pensent - et nous les avons beaucoup entendus ces jours derniers - que l'émigration est le problème de la France. On peut renvoyer à l'histoire de Fernand Raynaud - pour les plus anciens - où, lorsque le boulanger étranger est parti, il n'y avait plus de pain. Nous, nous avons besoin d'agents pour travailler sur l'espace public en termes de propreté, des espaces verts et de la voirie.

M. le Président.- Et Mme Belhadef rappelle sans arrêt que nombre de métiers de la restauration, pas encore reconnus comme métiers en tension, ont bien besoin de ces agents.
La parole est à Mme Gerbet.

Mme GERBET.- Monsieur le Président, chers collègues, nous avons de fortes réserves sur la création d'un poste de chargé de mission pilotage et gestion des satellites et délégations au sein de la Direction générale déléguée Attractivité et rayonnement.

Il serait temps de faire le bilan de la multiplication de ces satellites (Dijon Bourgogne Invest, Dijon Bourgogne Tourisme et Congrès, Dijon Bourgogne Business Building, Dijon Bourgogne Events) et des coûts qu'ils génèrent.

En revanche, nous sommes d'accord sur la deuxième partie du rapport - on regrette que tout soit mis sur le même rapport. Nous nous abstiendrons. Merci.

M. le Président.- Nous sommes Dijon Bourgogne.
La parole est à M. Bourguignat.

M. BOURGUIGNAT.- Monsieur le Président, une explication de vote rapide.
Nous ne pensons pas qu'il soit indispensable de recruter un pilote supplémentaire dans notre vaisseau pour piloter les satellites et nous nous abstiendrons donc sur ce rapport.

M. le Président.- C'est noté.
Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :

- **de créer** à compter du 1^{er} février 2025 un poste de chargé de mission Pilotage et gestion des satellites et délégations au sein de la direction générale déléguée Attractivité et rayonnement, relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- **d'autoriser** à compter du 1^{er} février 2025 le recrutement d'agents contractuels dans les conditions des articles L332-8 et L332-9 du code général de la fonction publique et que leur rémunération sera établie conformément aux bases décrites dans le rapport pour les métiers de chef d'équipe relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise et d'agent d'exploitation relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques dans les domaines de la propreté, des espaces verts et de la voirie ;
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN POUR : 77

ABSTENTION : 5

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

Délibération n°12

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Accession abordable à la propriété PLUi-HD - Définition des critères 2025

Forte de plus de 20 ans de politique locale de l'Habitat, Dijon métropole a toujours veillé à favoriser la mise sur le marché de logements permettant à différents profils de ménages d'effectuer leurs parcours résidentiels au sein des 23 communes à proximité de leurs aménités et services urbains.

De tels objectifs ont été réaffirmés dans le cadre du Programme d'Orientations et d'Actions Habitat (POA-H) du PLUi-HD pour la période 2020-2030. Ainsi, en termes de programmation, a été décidé un objectif renforcé concernant l'offre abordable, accession et location, avec un principe fondateur : tendre vers 50 % de la production globale dont une parité entre logements à loyer modéré et accession abordable à la propriété.

Ce développement de l'accession abordable à la propriété constitue un enjeu structurant pour fluidifier les parcours résidentiels, maintenir et attirer de jeunes ménages et familles désireux de devenir propriétaires sur l'une des communes de la Métropole.

Pour mettre en œuvre ces objectifs, a été introduite une clause spécifique dans l'article 2 (Mixité de l'habitat) du règlement du PLUi-HD. Celle-ci est opposable aux autorisations d'urbanisme, à l'instar de la clause relative au logement à loyer modéré.

La définition du logement en accession abordable figurant dans le PLUi-HD intègre ainsi d'une part, les produits réglementés (Prêt Social Location Accession – PSLA - ; Bail Réel Solidaire ; accession sécurisée réalisée par les bailleurs sociaux et les coopératives d'accession sociale ; acquisitions bénéficiant d'un prêt aidé de l'État ou d'un taux de TVA réduit dont celles éligibles au titre des dispositions de l'ANRU ; vente de logements conventionnés des bailleurs sociaux) et d'autre part, des produits (appartements, maisons et terrains à bâtir) vendus à des ménages présentant des ressources inférieures à un plafond de référence, celui du Loyer Intermédiaire (LI) Accession en vigueur.

Après cinq ans de mise en œuvre de cette clause spécifique, un premier bilan peut être dressé. Ainsi, près de 1 200 logements relevant de la définition PLUi-HD de l'accession abordable ont ainsi été autorisés depuis 2020, dont les deux-tiers à Dijon. Près de 80 % de ce volume sont constitués par les acquéreurs de produits non réglementés respectant les plafonds de ressources définis par Dijon métropole.

Compte tenu de la conjoncture économique et immobilière, il est rappelé que le conseil métropolitain du 28 mars 2024 avait voté en faveur de l'évolution de la définition de l'accession abordable à la propriété afin de s'adapter au mieux aux conditions de commercialisation et d'acquisition. Ainsi, pour 2024, une majoration de 20 % des plafonds « LI Accession » avait été retenue.

Lors de ce même conseil, il avait été acté que seraient définis chaque année, par délibération, les plafonds de ressources de référence correspondant à la définition de l'accession abordable au sens du PLUi-HD hors produits réglementés ; ces plafonds pouvant être majorés ou minorés en fonction du niveau de difficulté ou de facilité conjoncturelle.

Pour 2025, au regard de la revalorisation des niveaux de ressources réglementaires du « LI Accession » à hauteur de 1%, il est proposé de maintenir une majoration identique à 2024.

Ainsi, à titre d'exemple pour un couple ou une famille de 4 personnes, les plafonds « Accession abordable PLUi-HD Dijon métropole 2025 » seraient les suivantes sur la base du revenu fiscal de référence n-2 du ménage acquéreur :

	Communes B1		Communes B2 et C	
Composition du ménage	LI Accession 2025	Plafonds « Accession abordable Dijon métropole » 2025	LI Accession 2025	Plafonds « Accession abordable Dijon métropole » 2025
Couple hors jeune ménage	53 105 € (4 425 € / mois)	63 726 € (5 560 € / mois)	47 792 € (3 732 € / mois)	57 350 € (4 779 € / mois)
Famille 2 adultes et 2 enfants	77 095 € (6 424 € / mois)	92 514 € (7 709 € / mois)	69 387 € (5 782 € / mois)	83 264 € (6 938 € / mois)

Dans le tableau complet figurant en annexe, les couples considérés comme des « jeunes ménages » disposent du même plafond que les familles avec un enfant à charge. Il est proposé d'élargir le critère d'âge relatif à cette catégorie « Jeunes ménages », fixé dans la réglementation à 55 ans, à 65 ans (somme des âges des deux conjoints révolus à la date de signature du compromis de vente ou équivalent) ; cette ouverture correspondant davantage à l'âge moyen des primo-accédants.

M. le Président. - Notre collègue Pierre Pribetich est parti, c'est dommage parce qu'il est, bien sûr, avec moi à l'origine de tout ce qu'on a fait en matière d'accession abordable à la propriété, et là, il s'agit de définir les critères 2025.

Ça s'appelle un POA, et là, on a ajouté un « H ». C'est le Programme d'Orientation et d'Actions Habitat du PLUi-HD pour la période 2020-2030. On avait affirmé un certain nombre d'objectifs qui concernaient l'offre abordable, l'accession, la location avec un principe fondateur qui reste juste : tendre vers 50 % de la production globale, dont une parité entre les logements à loyer modéré et l'accession abordable à la propriété.

La crise que nous subissons, que le bâtiment subit a modifié un peu tout cela, mais la définition du logement en accession abordable intègre ainsi les produits réglementés que sont le PSLA, le bail réel solidaire, l'accession sécurisée - on fait vraiment feu de tout bois - la vente de logements conventionnés des bailleurs sociaux, des produits vendus à des ménages présentant des ressources inférieures au plafond de référence, etc.

Compte tenu de la conjoncture, il est rappelé que le conseil métropolitain avait voté en faveur de l'évolution de la définition de l'accession abordable à la propriété. Ainsi, pour 2024, on a adopté une majoration de 20 % des plafonds « LI Accession ». Pour 2025, au regard de la revalorisation des niveaux de ressources réglementaires du logement intermédiaire Accession à hauteur de 1 %, il est proposé de maintenir une majoration identique à 2024.

Vous avez la liste en fonction de la composition du ménage, couple hors jeune ménage, famille avec deux adultes et deux enfants. Vous avez donc dans les communes classées B1 les prix des plafonds, et dans les communes classées B2 et C, les plafonds et les prix.

Je vous demande donc de nous dire si vous êtes d'accord ou pas sur les propositions ainsi faites, qui correspondent - nous le croyons - aux attentes du marché.

Sur ce rapport, y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas.

Il est procédé au vote à main levée.

le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** les dispositions présentées ci-avant relatives à la définition des plafonds de ressources de l'accession abordable au sens du PLUi-HD pour l'année 2025 et détaillées dans l'annexe de la présente délibération ;
- **de dire** que les dits-plafonds de référence pour les années suivantes feront l'objet de délibérations successives spécifiques ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne exécution de ces décisions.

SCRUTIN POUR : 82

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 10 PROCURATION(S)

Délibération n°13

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Raffinerie du Midi – Bilan de l'accompagnement des propriétaires dans la réalisation des travaux de renfort prescrits par le PPRT sur la période 2022 à 2024 et prolongation 2025-2026 du dispositif

Monsieur REBSAMEN donne lecture du rapport :

Les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) relèvent de la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages. Chaque PPRT, élaboré par l'État, a pour objectif de définir une stratégie concernant les terrains, bâtiments et activités exposés sur les sites comportant des installations classées SEVESO seuil haut figurant sur la liste prévue à l'article L.515-36 du code de l'environnement.

Le PPRT de l'établissement Raffinerie du Midi a été approuvé par arrêté préfectoral n° 1324 du 28 novembre 2016.

L'établissement Raffinerie du Midi, installé sur les communes de Dijon et de Longvic depuis 1953, a pour vocation de réceptionner des produits pétroliers, de les stocker dans huit réservoirs aériens et d'en assurer l'expédition par citernes routières. Les risques liés à son activité concernent, à l'extérieur de l'établissement, des effets thermiques et de surpression.

Ainsi, en parallèle de la mise en place de mesures destinées à réduire les risques sur l'établissement industriel en lui-même, le règlement du PPRT comporte, concernant l'habitat, d'une part, des règles d'urbanisme spécifiques pour tous les nouveaux projets de construction et d'autre part, la réalisation de travaux de renfort pour les habitations existantes.

L'instruction gouvernementale du 31 mars 2016, relative à l'accélération de la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, prévoit un accompagnement des propriétaires riverains concernés pour la réalisation des travaux prescrits à la suite du diagnostic de leur habitation. Le champ d'intervention de cette mission d'ingénierie concerne ainsi uniquement les logements à usage d'habitation principale, de propriétaires physiques occupants ou bailleurs, situés dans le périmètre d'intervention, existants à la date d'approbation du PPRT et respectant la réglementation en matière d'urbanisme.

Bilan de la période 2022-2024

Ainsi, au sein du zonage défini, environ 120 logements, se répartissant pour moitié entre logements individuels et logements collectifs (deux copropriétés), sont concernés par des prescriptions de travaux au titre du PPRT de la Raffinerie du Midi.

Par application des dispositions réglementaires, il incombait à Dijon métropole de mettre en place la mission gratuite d'ingénierie. Pour ce faire, Dijon métropole a retenu, après appel d'offres, l'opérateur SOLIHA qui s'est attaché, en co-traitance, les compétences du bureau d'études CREF BATI Contrôle.

Ces professionnels agréés sont intervenus aux différentes étapes de l'accompagnement des propriétaires : visite et diagnostic du logement, définition du programme de travaux, analyse des devis, aide aux démarches administratives dont autorisation d'urbanisme, suivi et réception des travaux, ...

Les dispositions réglementaires prévoient conjointement un co-financement des dits-travaux. Celui-ci est notamment précisé dans l'article L.515-19 du code de l'environnement. Les articles L.515-19-1 et L.515-19-2 disposent que les collectivités qui perçoivent la Contribution Économique Territoriale (CET) versée par l'exploitant concerné contribuent avec l'État et l'établissement au financement des mesures mises en œuvre.

Les travaux prescrits ont ainsi fait l'objet d'un co-financement réparti de la manière suivante :

- L'État, à hauteur de 40% intervenant sous la forme d'aides indirectes octroyées aux contribuables via un crédit d'impôt,
- L'établissement Raffinerie du Midi, à hauteur de 25%
- Les collectivités locales à hauteur de 25 % : Région Bourgogne-Franche-Comté (2,375%), Département de la Côte-d'Or (4,6075 %) et Dijon métropole (18,0175%).

Les 10 % restants incombent aux propriétaires.

Il a été retenu, conformément aux principes fondateurs de la politique de l'habitat métropolitaine, que Dijon métropole prenne en charge le reliquat de 10% des coûts de travaux en faveur :

- des propriétaires-occupants répondant aux plafonds de ressources Anah ;
- des assistantes maternelles agréées ou en cours d'agrément, sur présentation des justificatifs.

A la date du 1^{er} novembre 2024, le bilan suivant peut être établi :

- Logements diagnostiqués :
 - o 110 logements, soit 91% des logements du périmètre concerné par le PPRT (la moyenne nationale étant à peine à 40 %),
 - o 107 logements à Dijon et 3 à Longvic
 - o 62 logements individuels et 48 logements collectifs (ainsi que les parties communes des deux copropriétés)
- Travaux :
 - o 89 dossiers financés, soit 74 % des logements du périmètre
 - o 17 logements locatifs et 72 logements de propriétaires occupants dont 16 logements de propriétaires sous les plafonds de ressources Anah pour lesquels Dijon métropole a pris en charge le reliquat de 10 %
 - o Chantier achevé pour 64 logements.
- Renoncement à l'accompagnement : 12 abandons volontaires des propriétaires après diagnostic (revente du logement, propriétaires non intéressés, ...)

Le montant total des travaux porte sur 926 733 € dont le financement est ainsi réparti : 369 308 € mobilisés par l'État (crédits d'impôts), 232 549 € émanant de la Raffinerie du Midi, 42 858 € du Conseil départemental de Côte-d'Or, 22 092 € du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté. La contribution de Dijon métropole s'est élevée à 184 116 € ; le reste à charge des propriétaires étant de 75 810 €.

A noter que ce dispositif a largement participé à l'économie locale puisque 86 % du montant des travaux (soit 800 000 €) ont été réalisés par des entreprises situées dans la Métropole, près de 8 % par des entreprises du Département (hors Métropole) et 6 % par des entreprises hors Département dont principalement des entreprises proposant des solutions techniques particulières non disponibles localement comme le filmage des huisseries.

Sur la période 2022-2024, Dijon métropole a rémunéré les opérateurs d'ingénierie à hauteur de 215 000 € et a bénéficié d'une subvention de L'État d'un montant de 120 000 €.

Prolongation 2025-2026

Au vu des dispositions de la loi de finances de 2024, il est proposé de prolonger le dispositif pour deux ans. Ce délai supplémentaire permettrait notamment de finaliser ou d'enclencher un certain nombre de projets pour un potentiel d'une vingtaine de logements. A noter que cette prolongation ne nécessitera aucun nouvel appel de fonds de la part des co-financeurs et qu'elle fera l'objet d'un nouveau marché public pour l'ingénierie d'accompagnement des propriétaires.

Un avenant aux deux conventions établies d'une part, entre l'État et Dijon métropole pour l'ingénierie et d'autre part entre L'État, l'établissement de la Raffinerie du Midi, les trois collectivités

pour le financement et la gestion des participations financières est à établir. Il portera pour chaque convention sur la prolongation jusqu'au 31 décembre 2026.

M. le Président. - Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? La parole est à M. Bichot.

M. BICHOT. - Monsieur le Président et chers collègues, nous sommes, bien sûr, favorables.

Je voudrais simplement rappeler à cette occasion que nous vous avons proposé, il y a plusieurs années, de mettre en place une réduction de taxe foncière, qui est une possibilité offerte aux collectivités locales lorsqu'il y a une zone de prévention des risques, et vous aviez refusé. Nous le regrettons. Il est vraiment trop tard maintenant, mais c'était un appel qui paraissait nécessaire. Merci.

M. le Président. - Nous, nous finançons directement - c'était une possibilité. L'État, lui, fait des crédits d'impôt. Nous avons choisi autrement nos financements.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la prolongation 2025-2026 du dispositif d'accompagnement du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de l'établissement de la Raffinerie du Midi ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant aux deux conventions sus-citées ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de ces décisions ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à apporter, le cas échéant, aux dits-avenants les modifications ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- **de dire** que les dépenses et recettes afférentes à cette opération seront inscrites dans les budgets successifs de Dijon métropole.

SCRUTIN POUR : 82

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 10 PROCURATION(S)

Délibération n°14

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Ecole des métiers Dijon métropole (EDM) – Convention de partenariat 2025-2026 – Subvention d'investissement pour construction d'un bâtiment

Monsieur HAMEAU donne lecture du rapport :

L'École des Métiers Dijon Métropole (EDM), premier campus interprofessionnel de l'apprentissage en Bourgogne Franche-Comté, forme chaque année 1 500 apprentis du CAP à la Licence dans sept filières (hôtellerie-restauration, métiers de bouche, automobile/cycle, fleuristerie, coiffure, vente/gestion et optique).

Avec 86 % des apprentis issus de Côte-d'Or et 84 % d'entre eux accueillis dans des entreprises locales, l'EDM est un modèle de formation en circuit court, adapté aux besoins économiques du territoire. Ce modèle contribue à une employabilité forte, avec 92 % des apprentis trouvant un emploi à l'issue de leur cursus. Parallèlement, l'école développe son offre de formations supérieures avec l'ouverture de nouveaux BTS en gestion, coiffure, maintenance automobile, commerce et optique.

Ce développement répond aux besoins des entreprises, mais nécessite des infrastructures adaptées. Or l'EDM arrive aujourd'hui à saturation de ses capacités d'accueil et doit refuser des jeunes, ce qui impacte tant ceux-ci que les entreprises locales en quête de diplômés.

En réponse à cette difficulté l'EDM engage la construction d'un bâtiment d'enseignement de 2 200 m² sur son campus 1, chemin de la Noue à Longvic (21600) en réhabilitation d'un bâtiment existant pour une part et en création nouvelle pour une autre part.

Le projet vise à construire un bâtiment d'enseignement vertueux et évolutif, en utilisant des matériaux biosourcés, construction bois paille, éclairage LED, récupérateurs d'eau, installations photovoltaïques. Les avantages de l'utilisation de ces matériaux sont nombreux et significatifs, notamment la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la promotion du développement durable.

In fine, 15 salles de cours seront rénovées et 11 salles supplémentaires seront créées pour 740 m² de surfaces de plancher sur 3 niveaux (rez-de-chaussée, premier étage, deuxième étage) soit 2 200 m² (plan d'aménagement en annexe).

A noter que ce projet va contribuer à soutenir la croissance locale en faisant appel aux entreprises du territoire, dans le respect strict des règles du marché public, pour offrir des espaces d'apprentissage confortables et innovants pour les étudiants. Il est prévu également de travailler avec la Fédération Française du Bâtiment pour hisser ce chantier à l'échelon de chantier exemplaire, tant sur le respect des règles de sécurité, d'hygiène, de gestion des déchets que sur le volet de l'emploi, à travers les clauses d'insertion pour l'insertion des publics les plus fragiles. Le bâtiment pourrait ainsi devenir une référence pour la Fédération du Bâtiment et bénéficier d'un financement FEDER. Les opérateurs engagés sont SETUREC pour la maîtrise œuvre, SOCOTEC pour le bureau de contrôle et SAMOP pour le suivi des études et des travaux.

Le scénario de construction prévoit un projet qui s'étendra entre 2025 et 2026 avec des travaux en site occupé. Les travaux devraient débuter en février 2025. Il sera d'abord procédé à la démolition d'un bâtiment existant puis à la construction du bâtiment neuf sur 2200 m² pour une mise en fonctionnement attendue pour juin 2026, afin d'accueillir les élèves à la rentrée de septembre 2026.

Le coût total du projet est évalué à 8,5 millions d'euros TTC, incluant les dépenses de construction et d'aménagements du bâtiment ainsi que l'acquisition d'équipements du bâtiment, et frais de maîtrise d'œuvre inclus, ventilés selon le plan de financement suivant :

BUDGET PRÉVISIONNEL

NOUVEAU BÂTIMENT D'ENSEIGNEMENT – ÉCOLE DES MÉTIERS DIJON MÉTROPOLÉ

PROJET : Financement Construction C1-C2	Montage financier	Partenaires financeurs	Remarque
Budget travaux construction C1-C2 Budget équipement matériel C1-C2 Financement accordé Région Financement Dijon métropole Financement banque populaire emprunt (taux 3,50%) Financement crédit agricole emprunt (taux 3,50%)	8 000 000,00 € 500 000,00 €	2 000 000,00 € 500 000,00 € 1 500 000,00 € 1 500 000,00 €	Début des travaux 1T25 5 % d'augmentation provisionnée dans les 8 000 000 € Équipement salle de cours et salle immersive I-tech Subvention accordée par la région en juillet 2024 DIJON MÉTROPOLÉ Emprunt sur 15 ans (rbt annuel 104 393 €) Emprunt sur 15 ans (rbt annuel 104 393 €)
Total	8 500 000,00 €	5 500 000,00 €	

Auto financement Ecole des Métiers Dijon Métropole	3 000 000,00 €	Financement sur nos fonds propres à partir de début 2025
--	----------------	--

Pour concrétiser ce projet, l'École des Métiers sollicite Dijon métropole à hauteur de 500 000 € (cinq cent mille euros) au titre de l'année 2025 dans le cadre de son plan d'investissement.

Compte tenu de l'intérêt que présentent les enseignements proposés par cette école en particulier notamment en matière d'enseignement supérieur, il est envisagé un soutien de Dijon métropole à ce projet.

La convention annexée au présent rapport vise à établir les conditions de ce partenariat.

M. le Président. - *Merci. C'est très bien. C'est la compétence de la Région, elle met 2 M€ et nous, 500 000 € pour montrer l'intérêt que nous portons à cette École des métiers. La parole est à Mme Belhadef.*

Mme BELHADEF. - *Merci, monsieur le Président. Merci, cher collègue Denis Hameau. Je voulais juste dire un mot pour vraiment saluer le travail mené par Xavier Mirepoix, président de l'École des métiers, sa directrice, Séverine Delidais et l'ensemble des équipes éducatives. Nous avons la chance d'avoir ces jeunes de l'École des métiers qui participent à nos événements. Je vous conseille le Brunch de l'École des métiers, qui reste un des plus beaux de la saison. Ils sont*

présents dans les vœux des partenaires économiques - cela leur permet d'être en situation. C'est une vraie école d'excellence - je voulais seulement le signifier - car ils sont les commerçants et artisans de demain. L'apprentissage, c'est important. Il faut le rappeler régulièrement : 1 500 étudiants à Longvic, chère collègue Céline Tonot. On tient à cette école et cet accompagnement le prouve une fois encore.

M. le Président.- Très bien. Merci de votre intervention. Merci à Denis Hameau et à Mme Belhade.

Sur votre rapport, la parole est à Mme Begin-Claudet, que je n'avais pas vue.

Mme BEGIN-CLAUDET.- Excusez-moi, j'ai vu sur votre rapport le financement Dijon Métropole, 2 M€. C'est plutôt la Région. Non ?

M. le Président.- C'est 500 000 € le financement de Dijon Métropole.

Mme BEGIN-CLAUDET.- Vous allez donc le corriger ?

M. HAMEAU.- Non, je l'ai dit.

Mme BEGIN-CLAUDET.- D'accord.

M. le Président.- Merci et deux millions, c'est la Région.

Merci. Il n'y a pas d'opposition. C'est un beau projet, bientôt financé. Ce sera, à nouveau, un beau bâtiment.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la convention de partenariat entre l'Ecole des Métiers et Dijon métropole ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention avec l'Ecole de Métiers Dijon métropole pour l'engagement de 500 000 € en subvention d'investissement pour la construction d'un nouveau bâtiment d'enseignement sur le campus de Longvic selon les modalités précisées dans ladite convention ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte découlant de cette convention ;
- **de dire** que les crédits se rapportant à cette convention sont inscrits au budget 2025.

SCRUTIN	POUR : 82	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 10 PROCURATION(S)	

Délibération n°15

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Reversement des bénéfices issus de la valorisation des métaux suite à la crémation

Monsieur DESEILLE donne lecture du rapport :

Depuis sa création en 1992, le crématorium de Dijon métropole n'a cessé de voir le nombre de crémations augmenter comme à l'échelle nationale. En 2023, le crématorium a réalisé 2670 crémations, pièces anatomiques comprises (73). A l'issue de ces crémations, des métaux ferreux et non ferreux sont récupérés afin d'être valorisés (1,3 tonne en 2023).

La loi 3DS du 21 février 2022 précise que « sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux. »

L'article 3-13 du contrat de concession pour l'exploitation du crématorium de Dijon métropole prévoit que le concessionnaire traite avec un prestataire agréé le recyclage des résidus recueillis après les opérations de crémation.

Conformément à la loi 3DS et au décret n°2022-1127 du 5 août 2022 portant diverses mesures relatives à la réglementation funéraire, le produit éventuel de la cession des métaux ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes :

- Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes.
- Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique figurant sur une liste établie par l'organe délibérant de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent pour la création et la gestion du crématorium.

Bénéfices liés à la valorisation des métaux :

Il est proposé de verser le produit de la valorisation des métaux de 2023, soit 37 000 € sous forme de dons aux 23 associations suivantes :

- Association de Zoothérapie de Côte d'Or AZCO : 3 500 €
- Association pour le don d'organes et de Tissus Humain France ADOT 21 : 1 000 €
- Association Jean-Pierre Père La Mirandière : 1 000 €
- Association Coup d'pouce au CHU de Dijon : 1 000 €
- Association Les bébés de la chouette au CHU de Dijon : 1 000 €
- Association le Trèfle à 4 clowns au CHU de Dijon : 1 000 €
- Association pour la recherche sur la Sclérose Latérale Amyotrophique ARSLA : 2 000 €
- Carpe Diem 21 : 1 500 €
- Empreintes : 500 €
- France Alzheimer 21 : 2 500 €
- France AVC 21 : 2 500 €
- Inestymables : 1 000 €
- JALMAV Jusqu'à La Mort Accompagner La Vie : 2 000 €
- La Deuche Rose : 1 000 €
- La tirelire des p'tits loups : 1 000 €
- Les Blouses Roses : 1 000 €
- Les doigts qui rêvent : 4 000 €
- L'enfant sans nom, Parents endeuillés Bourgogne : 500 €
- Maison d'Accueil Hospitalière Dijon Bourgogne : 2 000 €
- Petits princes : 500 €
- Respir Bourgogne Agir pour l'Autisme : 1 500 €
- Tissé d'étoiles : 4 000 €
- Visites des Malades dans les Etablissements Hospitaliers VMEH : 1 000 €

Celles-ci devront fournir un Relevé d'Identité bancaire et un document justifiant de leur statut.

Conformément au décret du 5 août 2022, le gestionnaire du crématorium affichera dans la partie publique de l'établissement une information concernant la destination des métaux issus de la crémation et l'utilisation du produit éventuel de leur cession, à savoir la liste des éventuelles associations bénéficiaires.

M. le Président. - *Merci, c'est très important et très bien.*

Il est procédé au vote à main levée

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'émettre** un avis favorable pour effectuer un don aux associations.

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 10 PROCURATION(S)

Délibération n°16

OBJET : DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL METROPOLITAIN AU PRESIDENT - Rapport des délégations du Président

En vertu des articles L 5211-10, L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Président rend compte lors de chaque réunion du conseil métropolitain des délibérations du bureau.

Il est également rendu compte des décisions prises par Monsieur le Président ou son représentant, dans le cadre des délégations accordées par le conseil métropolitain à la suite de la délibération du 28 septembre 2023.

M. le Président.- Si cela appelle des commentaires, n'hésitez pas.

La parole est à M. David.

M. DAVID.- Monsieur le Président, il y a plus de deux mois maintenant, lors du conseil de Métropole du 28 novembre, j'avais demandé d'expliquer ce que recouvrait deux marchés de communication confiés par vous les 4 et 6 septembre 2024 et vous m'aviez aimablement indiqué : on vous répondra.

Pour mémoire, le premier marché concerne la stratégie de communication attribué à une société parisienne appelée Dagoba pour 500 000 € hors-taxes. Le second marché concerne la stratégie de presse attribué à une société parisienne, Ginger Blue, pour un montant de 550 000 €. Le montant total de ces deux marchés communication s'élève à plus d'un million d'euros. Ils ne figuraient pas dans la liste prévisionnelle des achats de la Métropole et la Métropole dispose d'un service de communication et d'un directeur qui doivent pouvoir probablement réaliser ce genre de travail.

N'ayant pas de réponse à ma demande, je la réitère, ici. Pouvez-vous expliquer précisément ce que recouvrent ces deux marchés de communication ?

M. le Président. - Parce que vous n'avez pas compris - ce n'est pas grave - mais, à la fin de cette séance, aller voir la directrice de cabinet, elle vous donnera toutes les informations précises sur ce sujet. Vous confondez deux choses, elle vous l'expliquera. Elle n'est pas payée double, mais...

M. DAVID.— Je n'ai pas envoyé ma demande à midi.

M. le Président. - C'est vrai, mais on ne pensait pas que vous y reviendriez, parce qu'on pensait qu'entre-temps, vous aviez regardé les conditions d'attribution des marchés - ce qui n'était pas le cas. On vous l'expliquera.

**le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de prendre acte** des décisions prises par délégation du conseil métropolitain, listées en annexes.

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 10 PROCURATION(S)

M. le Président. - Mes chers collègues, nous avons terminé notre ordre du jour, mais

quelques questions ou vœux ont été posés.

QUESTIONS ORALES

Question orale déposée par le Groupe Agir pour Dijon métropole – « Ancien siège de la Carsat »

M. BICHOT.- Monsieur le Président, L'ancien siège de la CARSAT Bourgogne Franche-Comté, en zone d'activités Cap Nord, a été racheté par la société LCDP, dirigée par M. Thierry Coursin, en 2020.

Le site de 3,3 hectares comprend un bâtiment d'une superficie de 18 000 m² sur six étages, qui comporte de fortes quantités d'amiante et deux bâtiments annexes.

La société SARCAT, dirigée par Edifipierre, a racheté au printemps 2024 la moitié du site avec les deux bâtiments annexes et envisageait de racheter l'autre moitié, avec le bâtiment principal.

Des gens du voyage se sont installés autour du 29 septembre 2024 sur le site et ont entrepris de poursuivre à grande échelle son dépeçage, en récupérant tous les matériaux métalliques (huisseries en aluminium, câbles en cuivre). Ils n'ont quitté les lieux que 88 jours plus tard, lorsque furent révélés ce chantier illégal et ses conséquences. Selon leurs déclarations, le propriétaire leur avait donné l'autorisation.

M. le Président.- Les déclarations de qui ?

M. BICHOT.- Selon les déclarations rapportées par France 3 et Dijon Actualités.

M. le Président.- Vous écrivez « selon leurs déclarations ». Je tiens, à cet instant, à savoir les déclarations de qui.

M. BICHOT.- Selon les déclarations des gens du voyage interrogés par France 3 et par Dijon Actualités.

Ce chantier a été conduit en dehors de toute légalité, et sans aucun respect des règles de précaution contre l'amiante.

Le bâtiment est aujourd'hui dévasté, jonché de débris, sans aucune protection contre les chutes et contre l'amiante. Il est malheureusement accessible à tout le monde.

Je vous alerte sur ce qui vient de se passer à Nevers, dans le cadre d'un urbex, une jeune femme de 21 ans a fait une chute mortelle d'un immeuble parfaitement comparable.

M. le Président.- J'espère qu'il n'y en aura pas d'autres.

M. BICHOT.- J'espère qu'il n'y aura pas la même chose à Dijon, monsieur le Président.

M. le Président.- Vous êtes vraiment un croque-mort !

M. BICHOT.- Prenez vos responsabilités, monsieur le Président !

M. le Président.- Oui, oui. On va vous répondre.

M. BICHOT.- Là, nous parlons de vies humaines.

Nous avons alerté dès le 27 novembre 2024 sur le scandale des travaux illégaux, ainsi que sur les dangers qui en résultent pour la santé et la sécurité des personnes, dès lors que le site attire de nombreux visiteurs, notamment des jeunes. Rien n'a changé depuis, dans le silence des autorités locales.

Un incendie inexplicable s'est déclaré dans une annexe samedi 11 janvier 2025. Un incendie dans le grand bâtiment amianté aurait des conséquences graves pour la santé publique.

Le propriétaire n'assume manifestement pas ses responsabilités.

Monsieur le président, quelles mesures allez-vous prendre à son égard ?

M. le Président.- Notre collègue, maire de Saint-Apollinaire va vous apporter quelques éléments de réponse - c'est le plus simple.

M. DODET. - Monsieur Bichot, je crois qu'en effet, c'est un dossier assez simple à la condition que chacun tienne sa position et son rang et ne tombe pas dans des excès. Là, je viens d'entendre des choses qui m'ont profondément choqué. Le fait d'utiliser un fait divers dramatique entraînant le décès d'une personne pour étayer votre dossier me choque profondément - je vous le dis.

Soyons simples sur ce dossier, allons au fond. C'est un dossier qui a deux tiroirs.

Un tiroir économique. Il y a un projet qui s'appelle Tellus et qui évolue. Vous savez que le monde économique est assez compliqué aujourd'hui et que les projets initiaux ont tendance à évoluer en fonction de la conjoncture. Ce projet a évolué avec une modification de ce qui était prévu au départ, et, lorsque vous dites « un incendie dans le silence [vous auriez presque pu ajouter « étourdissant »] des autorités locales » - c'est un peu comme cela que vous disiez.

Je vous rassure, le silence n'empêche pas l'action. Parfois, il vaut d'ailleurs mieux avancer silencieusement que de façon tapageuse en disant n'importe quoi. Sur le silence en question, on n'est pas resté inerte, tant la Métropole que le maire de Saint-Apollinaire, puisque ce dossier est avant tout un dossier communal. Face aux évolutions que proposait l'entreprise pour le projet Tellus, nous avons - j'ai signé - en mai dernier une modification du projet d'aménagement, et, en novembre dernier, une autorisation de construction pour l'entreprise de M. Pagand, Edifiepierre. Le permis de construire est signé. Le dossier évolue. Nous sommes en train de régler le problème économique.

C'est la première partie, qui nous concerne directement et je peux vous assurer que tout le monde y prend sa part et travaille à l'émergence de ce beau projet Tellus, qui sera un peu modifié. Je remercie, d'ailleurs, les services de la Métropole et l'ensemble des acteurs qui se coltinent ces dossiers et donc préparent les arrêtés d'aménagement et de construction tels que je les ai signés.

Deuxième aspect du dossier, qui est, en effet, important, parce qu'on parle beaucoup d'amiante.

Vous citez « une quantité forte d'amiante ». J'aimerais, puisqu'on est sur du concret - j'avais, d'ailleurs, apporté les deux arrêtés ; si vous les voulez, je peux vous les communiquer - que, de la même façon, vous m'apportiez les éléments qui permettent de dire « une forte quantité d'amiante ». Je suis incapable, en tant que maire, de vous le dire, parce que ces éléments, nous ne les avons pas. J'entends, je lis, j'écoute. On multiplie les déclarations, ce qui a pour effet et qui est excessivement embêtant et dommageable dans ce dossier, c'est que plus on cause et on parle d'amiante sans savoir la réalité du phénomène, plus on affole les populations et surtout les personnes autour. J'ai reçu un certain nombre de chefs d'entreprise, qui me disent leurs interrogations et leurs craintes. Je peux vous dire que, si j'étais à leur place, je serais exactement comme eux. Quand on n'arrête pas de vous seriner que vous vivez dans un nuage d'amiante, au bout d'un moment, vous vous interrogez sur votre propre santé. Je partage donc leurs inquiétudes.

Le problème est que c'est un dossier à deux tiroirs et ce tiroir amiante ne concerne ni le maire de Saint-Apollinaire ni la Métropole, puisque l'article 221-1 du Code de l'environnement dit que « L'État assure la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et l'environnement ».

Donc pour ce dossier - je l'ai fait en tant que maire - j'ai saisi tout à la fois M. le Préfet de région et le directeur général de l'ARS afin de leur demander ce qu'ils assurent dans le cadre de l'application de l'article L 221.1 du Code de l'environnement - je sais que vous aimez bien les textes.

Les réponses vont arriver. Monsieur le Préfet y travaille fortement. L'ARS, par ailleurs, doit nous répondre dans la semaine.

Voilà, je pense que le maximum est fait. Les autorités locales sont, certes, silencieuses, peut-être trop du côté de l'État, parce qu'une fois que l'on aura purgé ce phénomène amiante, c'est-à-dire une fois que l'on aura pu dire qu'il n'y a pas de risque, tout cela s'arrêtera et on pourra travailler sereinement sur le projet Tellus.

Voilà ce que je souhaitais vous dire en toute simplicité. J'espère avoir été assez clair, parce que c'est un dossier, peut-être, un peu compliqué, mais, au fond, très simple et je reste ouvert à toutes vos questions. On peut tous porter collectivement les préoccupations des riverains et chefs d'entreprise qui sont sur Cap Nord, mais faisons attention, quand même, de le faire sur des données probantes, notamment sur des données de la réalité de ce nuage d'amiante, dont tout le monde parle, mais que personne n'est en capacité aujourd'hui, en dehors des services de l'État, de nous en donner la véracité.

M. le Président. - Surtout en évoquant un accident mortel d'une grande tristesse, mais, ça, vous vous en moquez, et tout est bon pour salir - cela ne me surprend pas de votre part.

Question orale déposée par Monsieur Laurent Bourguignat – Menace de fermeture du site Tetra Pak de Longvic

M. le Président. - La parole est à M. Bourguignat pour une question orale.

M. BOURGUIGNAT. - Monsieur le Président, chers collègues,

Nous avons appris avec inquiétude la menace de fermeture qui pèse sur le site Tetra Pak de Longvic et ses 207 salariés.

Ce site de production est emblématique de l'industrie de notre agglomération.

Sa fermeture probable serait motivée par une diminution de la production de 15 % depuis 2019, ainsi que par l'augmentation des coûts de l'énergie et des matières premières, notamment du carton.

Elle s'inscrit néanmoins dans le contexte où le groupe Tetra Pak publie des performances financières globalement positives.

Nous soulignons aussi les conséquences qu'aurait une fermeture sur les sous-traitants de Tetra Pak et donc sur le tissu économique local.

Par la présente question, nous interrogeons Monsieur le Président de Dijon Métropole sur les actions qu'il compte entreprendre sur ce dossier crucial pour notre territoire :

- Quelles initiatives pourraient être prises pour tenter d'éviter une fermeture, y compris par une évolution de l'activité du site ?
- Quelles mesures pourront être engagées pour accompagner les salariés concernés, tant sur le plan social que professionnel ?

Il est essentiel que Dijon Métropole affirme son rôle moteur pour protéger nos emplois et soutenir le dynamisme économique de l'agglomération.

M. le Président. - Oui, en effet, c'est un dossier extrêmement délicat, puisque Tetra Pak annonce la potentielle cessation des activités de son usine de Dijon dans un contexte de baisse de volume et d'augmentation des coûts.

La maire de Dijon et celle de Longvic ont pris contact dès l'annonce du 21 janvier avec le directeur du site, et les services de la Métropole se sont mis tout de suite en relation avec ceux de l'État afin d'être pleinement impliqués à toute action de soutien que la Métropole pourra apporter.

D'ailleurs, madame la maire de Longvic a dernièrement - peut-être même hier - rencontré les organisations syndicales représentatives de Tetra Pak pour échanger avec elles, et si vous voulez bien en donner un rapide compte rendu après cette courte intervention, c'est bien volontiers que vous pourrez le faire.

J'avais été prévenu, mais ne pouvais pas en faire état avant, parce qu'il y avait des problèmes juridiques importants à traiter par le ministre de l'Industrie - Marc Ferracci - qui m'a assuré de son côté, suivre ce dossier de très près.

Et puis, bien évidemment, le préfet, qui nous a confirmé, ce jour, qu'il envisage de réunir rapidement un comité de suivi dédié à la recherche d'un repreneur pour le site et Dijon Bourgogne Invest y sera bien évidemment associé.

Nous sommes donc tous mobilisés aux côtés des organisations syndicales, et, le moment venu, dans le cadre du plan de sauvegarde qui devrait avoir lieu, pour obtenir le mieux possible pour chaque salarié, mais, il est très important d'entendre la voix des organisations syndicales, car elles sont associées dans une entreprise qui avait la culture du dialogue social - vous savez que c'est une entreprise d'origine suédoise. Elles sont associées et Mme la Maire de Longvic va nous faire un rapide compte rendu de sa rencontre avec ces organisations, qui suivent cela de près.

Mme TONOT. - Merci, monsieur le Président. En effet, c'est un choc pour l'ensemble de la Métropole et d'autant plus pour Longvic, puisque c'est un fleuron dans les parcs Oscara. Néanmoins, j'ai rencontré l'intersyndical, les salariés sont évidemment sous le coup de l'émotion et savent très bien que, comme ils l'ont affirmé, il y avait un dialogue social assez soutenu au sein de Tetra Pak. Ils attendent donc la mise en place de ce PSE, qui sera effectif à partir du 7 février pour bien négocier avec la direction. Ils pensent qu'ils sont écoutés. C'est, en tout cas, le but des négociations.

Il faut savoir que les salariés ont une ancienneté moyenne de dix-neuf ans dans cette usine et que la répartition géographique est très large, puisque des personnes viennent de Belfort.

On est donc vraiment sur une entreprise à l'échelle régionale.

Et je sais qu'à la suite, si fermeture il y a du site, tous les services de la Métropole et les organismes habilités pour accompagner à la fois les salariés et la reconversion du site seront mobilisés pour que l'on puisse avoir une nouvelle entité sur les parcs Oscara.

M. le Président. - Merci. Voilà, monsieur Bourguignat, à cet instant, ce que l'on peut dire, mais, bien sûr, cette affaire n'est pas terminée. Nous suivrons cela au plus près. Les maires concernés et plus largement l'ensemble de la Métropole et Dijon Bourgogne Invest le suivra également.

Question orale déposée par les élu-es Les Ecologistes – Polluants éternels « les PFAS »

M. le Président. - La troisième question orale est du groupe Europe Ecologie les Verts et la parole est à M. Muller.

M. MULLER. - Merci, monsieur le Président. Chers collègues, une question orale relative aux polluants éternels.

L'actualité est désormais rythmée par les catastrophes hors normes liées au dérèglement climatique. À cela s'ajoute, le scandale des pollutions diffuses, silencieuses et désastreuses. Nous évoquons ici les polluants éternels : les PFAS.

Ces PFAS s'accumulent inexorablement dans les sols, l'eau, la faune, la chaîne alimentaire et les humains, à mesure que des PFAS sont produits et dispersés dans l'environnement. Ils continuent, en l'absence d'interdiction par la loi, à se diffuser sans que nous soyons collectivement en mesure d'apporter des réponses solides.

Dijon Métropole n'est pas épargnée. Une mesure a été réalisée par le laboratoire d'analyse Eurofins. Les résultats sont sans appel : 1 900 nanogrammes par litre. Cette concentration est plus forte que celle mesurée à Tavaux où sont pourtant fabriqués des composés fluorés. Comme partout, la situation dijonnaise présente de forts risques d'exposition.

Les associations de consommateurs et environnementales sont très claires : seuls un contrôle renforcé sur les rejets des industriels et l'interdiction de l'usage des trente-sept pesticides de synthèse appartenant à la famille des PFAS, épandus par centaines de tonnes chaque année, permettraient de prévenir les impacts d'un scandale sanitaire annoncé ! L'Allemagne a d'ailleurs proposé le classement de l'acide trifluoroacétique (TFA), qui présente des indices de toxicité pour le foie, comme toxique pour la reproduction et une demande est à l'étude à l'Agence européenne des produits chimiques. Ces interdictions sont les seules solutions pour sauver l'environnement et notre santé.

Aujourd'hui, il faudrait des sommes colossales pour défaire ce qui a été fait.

Dans l'attente d'une indispensable interdiction de ces substances, défendue par Les Ecologistes, alors que le danger est bien réel sur notre territoire :

Quelles mesures sont engagées par la Métropole pour sensibiliser les habitant-es et prévenir les risques sanitaires ? Est-ce que la Métropole et ses communes envisagent, au titre des prérogatives des maires relatives à la protection de la santé des habitant-es, de se mobiliser au sein des associations d'élu-es et auprès des parlementaires pour demander l'interdiction des PFAS ?

M. le Président. - Nous sommes tous, bien sûr, informés et le plus vigilants possible sur ce sujet des polluants éternels - cela fait un peu peur quand on y réfléchit.

Je voudrais quand même dire que l'eau potable distribuée 24h/ 24h au robinet des abonnés est le produit alimentaire le plus surveillé. Les concentrations limites des substances sont fixées par le ministère de la Santé et le contrôle assuré par l'ARS - j'en profite pour dire que tout ce qui relève de la santé publique relève de l'ARS - et notre rôle continu est la priorité des exploitants. Les résultats de ces analyses sont disponibles en mairie et sur Internet.

L'évolution des connaissances scientifiques permettent, aujourd'hui, de détecter et de quantifier - j'en avais parlé avec Antoine Hoareau dernièrement - des molécules qui étaient, autrefois, soit inconnues, soit indétectables, soit les deux - souvent, d'ailleurs, les deux.

Le journal Le Monde, qui s'intéresse au TFA, comme Dijon Métropole, cette molécule a été recherchée sur treize principales sources d'eau redistribuée sur notre territoire. Les résultats des analyses effectuées par le laboratoire Eurofins montrent tous une concentration inférieure à 10 000 nanogrammes/ litre. Le Monde fait état d'une concentration à 1 900 nanogrammes/ litre. Citer une valeur sans référence n'a pas beaucoup de sens si on confond les PFAS, qui font l'objet d'une réglementation, et le TFA, qui est la molécule ciblée par l'article du Monde - si vous avez

compris, vous me le direz.

Le seuil de mesure a été sélectionné au regard de la valeur de 60 000 nanogrammes/ litre, qui est le seuil de référence.

N'alertons pas, ne faisons pas peur à tout le monde, parce que le résultat publié est 30 fois inférieur à ce seuil de référence, choisi en tenant compte du principe de précaution et de l'approche en place en Allemagne.

La parole est à notre collègue Antoine Hoareau pour quelques compléments concernant Dijon Métropole et ses exploitants qui assurent, eux, une veille réglementaire.

M. HOAREAU.- Merci, monsieur le Président. En effet, les exploitants, Odivea, Suez et la Sogedo, assurent une veille réglementaire et scientifique permanente - vous l'avez dit : 450 analyses réalisées par l'Agence Régionale de Santé et des analyses quotidiennes réalisées par les exploitants.

Nous nous préoccupons évidemment au quotidien de l'impact de ces nouvelles substances. Nous avons donc lancé une seconde campagne de mesures, suite à celle que vous avez évoquée, pour quantifier la concentration exacte du TFA sur l'ensemble de nos ressources et les résultats seront connus dans une dizaine de jours.

Il ne nous appartient pas, ici, de statuer sur l'usage de ces molécules, qui relèvent d'une réglementation nationale. La présence de cette molécule de TFA et des PFAS d'une manière générale dans notre environnement est la conséquence des activités humaines qui impactent aujourd'hui toutes les eaux distribuées au robinet ou en bouteille. Nous devons donc nous adapter.

Dijon Métropole agit pour éliminer ces substances des eaux distribuées aux habitants. Le traitement des eaux par le charbon actif, que nous utilisons dans nos usines de potabilisation, réduit la concentration de ces polluants émergents, et nous avons, ainsi, adapté notre programme de renouvellement des charbons actifs bien au-delà des exigences réglementaires et menons actuellement une étude extrêmement approfondie pour analyser la durabilité de ces charbons actifs dans l'élimination de ces polluants émergents, précisément pour garantir à toutes les habitantes et tous les habitants de notre métropole une eau de qualité. J'ai, là, les résultats d'analyse de la première campagne, que je peux, bien sûr, communiquer à l'ensemble de nos collègues.

M. le Président.- C'est important. Merci de ces précisions. Mes chers collègues, je vous remercie toutes et tous de votre contribution à ces débats et vous souhaite une bonne soirée.

La séance est levée à 20 h 30.